Soixante-dix-neuvième année. — N° 137. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 11 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 10 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5390).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-1035 du 9 juin 1947 modifiant le décret du 15 mars 1934 relatif à la répartition en classe des tribunaux de première instance et élevant à la 1re classe le tribunal de Corbeil (p. 5391).

Décret du 9 juin 1947 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 5391).

Arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités attribuées par les communes aux juges de paix pour le service des audiences foraines (p. 5391).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 5 juin 1947 prononçant des peines disciplinaires dans la médaille militaire (p. 5392).

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 5392).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 5392).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-392 portant réduction des droits de douane inscrits au tarif spécial de l'Algérie (rectificatif) (p. 5392).

Arrêté du 28 mai 1947 reportant aux 17 et 18 juillet 1947 les épreuves du concours pour trois emplois de chiffreur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 5392).

Arrêté du 7 juin 1947 nommant un membre de la commission centrale des monuments commémoratifs (p. 5392).

Ministère de la guerre.

Décrets portant nominations et promotions au titre des réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 5392).

Arrêté du 29 mai 1947 portant remise de débet (p. 5392).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 5393).

Arrêté portant intégration dans les cadres (personnels civils extérieurs) (rectificatif) (p. 5393).

Décisions portant nomination au grade d'aspirant (p. 5393).

Décision portant attribution de la qualité de saint-cyrien (p. 5393).

Décision portant admissions à l'école supérieure de guerre (rectificatif) (p. 5393).

Troisième liste des officiers d'active déportés, rapatriés ou disparus classés en première ou deuxième catégorie par le jury d'honneur des militaires déportés (p. 5393).

Ministère de la marine.

Décret portant nomination dans le cadre actif d'officiers de réserve servant en situation d'activité (rectificatif) (p. 5394).

Ministère de l'air.

Décret du 10 juin 1947 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air (p. 5394).

Décret portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5394).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5394).

Arrêté du 27 mai 1947 relatif à l'organisation de la direction du personnel civil du contentieux et du matériel de l'administration centrale du ministère de l'air (p. 5395).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active) (p 5395).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de l'air) (p. 5395).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1036 du 7 juin 1947 modifiant l'article 7 du décret du 10 février 1932 relatif à l'organisation du service des laboratoires du ministère des finances (p. 5395).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant classement dans les échelons et fixation de l'ancienneté dans le corps des administrateurs civils (rectificatif) (p. 5396).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1037 du 5 juin 1947 modifiant le tableau des réserves de pêche sur les cours d'eau non canalisés (p. 5400).

Décret n° 47-1038 du 7 juin 1947 concernant le droit pour les contrôleurs des lois sociales en agriculture de pénétrer sur les exploitations agricoles (p. 5400).

Arrêté portant homologation de statuts-types pour associations de jardins ouvriers (annexe n° 2) (p. 5400).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-1039 du 7 juin 1947 portant réduction des effectifs des personnels des organismes de répartition des produits industriels et des ex-offices professionnels (p. 5398).

Décret du 9 juin 1947 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Lucy-Henri-Paul (p. 5399).

Décrets nos 47-674, 47-675, 47-676, 47-677 portant transfert de biens aux houillères de bassin de la Loire, de la Lorraine, du Dauphiné, du Nord et du Pas-de-Calais (rectificatifs) (p. 5399).

Arrêté du 7 juin 1947 fixant un programme de literie pour 1947 (p. 5399).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1040 du 7 juin 1947 portant prorogation de certaines mesures transitoires prévues par le décret du 14 juin 1946 relatif au règlement des écoles supérieures de commerce (p. 5396).

Décret du 9 juin 1947 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 5396).

Arrêté du 29 mai 1947 relatif aux médecins et aux adjointes de l'hygiène scolaire (p. 5396).

Arrêtés du 30 mai 1947 portant nomination des membres des commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois réservés aux victimes d'événements de guerre (enseignement supérieur) (p. 5396).

Arrêté du 31 mai 1947 déterminant les modalités de fonctionnement de la visite médicale d'admission dans les écoles (p. 5397).

Arrêté du 3 juin 1947 relatif aux certificats médicaux à produire lors de l'inscription d'un enfant de six ans dans une école (p. 5397).

Arrêté relatif au versement mensuel d'attente aux personnels des bibliothèques (rectificatif) (p. 5398).

Arrêtés portant promotions et nomination d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (rectificatifs) (p. 5398).

Liste des candidates aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 5398).

Liste des élèves ayant subi avec succès les épreuves des examens de sortie de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (rectificatif) (p. 5398).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-1041 du 7 juin 1947 modifiant les droits de courtage dans le port de Dunkerque (p. 5402).

Décret n° 47-1042 du 7 juin 1947 relatif à l'affermage du chemin de fer d'intérêt local de Chars à Marines (p. 5402).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs d'hydrographie (rectificatif) (p. 5402).

Arrêté nommant un régisseur de recettes (p. 5403).

Arrêtés portant détachement et admission dans les cadres (ponts et chaussées et institut géographique national) (p. 5403).

Liste d'admissibilité à l'emploi de commis des ponts et chaussées (p. 5403).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, intégration dans les cadres, admission à la retraite et licenciement

Agriculture aux colonies (p. 5404).

Chemins de fer coloniaux (p. 5404).

Géologues des colonies (p. 5406).

Magistrature d'outre-mer (p. 5407).

Ports et rades des colonies (p. 5406).

Services pénitentiaires coloniaux (p. 5407).

Transmissions coloniales (p. 5406).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret portant nomination des membres de la délégation française à la 30e session de la conférence internationale du travail (rectificatif) (p. 5407).

Arrêtés du 4 juin 1947 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 5407).

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 juillet 1945 fixant les salaires des ouvriers du commerce des combustibles (rectificatif) (p. 5407).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 5407).

Liste complémentaire d'aptitude du personnel du service intérieur à l'administration centrale pour l'année 1946 (p. 5408).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 7 juin 1947 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 5407).

Décret autorisant l'acceptation d'un legs (rectificatif) (p. 5407).

Arrêté du 17 mai 1947 concernant le budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux (p. 5407).

Arrêté du 4 juin 1947 portant remise de débet (p. 5407).

Arrêtés portant intégration dans les corps des administrateurs civils des agents supérieurs et des secrétaires d'administration du ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 5407).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 9 juin 1947 portant autorisation de refus d'un legs fait aux musées nationaux (p. 5408).

Arrêté du 3 juin 1947 portant nomination du liquidateur des « Equipes nationales » (p. 5408).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations (services extérieurs) (p. 5408).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5408).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5409).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 5410).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 5410).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs (exportations des abricots, pêches et brugnons, melons, petits pois) (p. 5410).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 5411).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la Suède (p. 5411).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision H. 88, du 31 mai 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels complétant le tableau V de la décision H. 65 (papier destiné à des journaux et revues quotidiens et périodiques) (p. 5411).

Décision générale H. 89, du 3 juin 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la cession sans titres de répartition de certaines catégories de cartons (p. 5411).

Décision D. 35, du 2 juin 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels relative à la vente du propane (p. 5411).

Décision I. 145, du 6 juin 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels concernant le régime des réparations de chaussures (p. 5412).

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 5411).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la Suède (p. 5411).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacances de chaires de facultés (p. 5412).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées et du service vicinal (p. 5412).

Avis de concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (rectificatif) (p. 5412).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 5412).

Annonces (p. 5413).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 51

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 10 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1929).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 10 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 juin 1947, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 3 juin 1947 portant que la nomination faisant l'objet du présent dé-

cret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Landrieu (Alexandre), président directeur général de la société coopérative de consommation Les Coopérateurs de Normandie.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-1035 du 8 juin 1947 modifiant le décret du 15 mars 1934 relatif à la répartition en classe des tribunaux de première instance et élevant à la première classe le tribunal de Corbeil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre des finances,

Vu la loi du 16 juillet 1930 complétant la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance, notamment l'article 3 de cette loi modifiée par le décret-loi du 28 mars 1934;

Vu le décret du 15 mars 1934 sur la répartition en classe des tribunaux de première instance;

Vu le décret du 25 décembre 1936 relatif au recensement de la population;

Vu le décret du 30 décembre 1946 relatif au recensement de la population,

Décrète:

Art. 1er. — La liste de répartition en trois classes des tribunaux de première instance figurant à l'article 1er du décret du 15 mai 1934 est, à compter du 1er mars 1947, modifiée ainsi qu'il suit:

« Le tribunal de Corbeil est élevé de la 2e à la 1re classe.

« En conséquence, le nombre des tribunaux de 1re classe est porté de trente-cinq à trente-six, et celui des tribunaux de 2e classe est réduit de quatre-vingt-quatorze à quatre-vingt-treize ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 9 juin 1947 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Albertville (Savoie), M. Biguet-Petit-Jean (Louis), en remplacement de M. Perillat, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Artenay (Loiret), M. Malon (Bernard), en remplacement de M. Godard, dont la démission a été acceptée.

Aunay-sur-Odon (Calvados), M. Monard (Raymond), en remplacement de M. Surville, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Charité (Nièvre), M. Bardu (Roger), en remplacement de M. Mignon, décédé.

Donzenac (Corrèze), M. Jardel (Germain), en remplacement de M. Cluzan, décédé.

Hucqueliers (Pas-de-Calais), M. Hanssens (Michel), en remplacement de M. Delahode, dont la démission est acceptée.

Latour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), M. Bard (Jean), en remplacement de M. Perrier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Oletta (Corse), M. Saliceti (Jean-Marc), en remplacement de M. Mattei, dont la démission a été acceptée.

Ploubalay (Côtes-du-Nord), M. Thierry (Georges), en remplacement de M. Le Monnier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Roide (Doubs), M. Wouters (Léon), en remplacement de M. Girardin, décédé.

Roussillon (Isère), M. Dechavanne (Antoine), en remplacement de M. Bethoux, décédé.

Rumigny (Ardennes), M. Robinet (Léon), en remplacement de M. Morlet, décédé.

Rumigny (Ardennes), M. Gantrelle (Henri), en remplacement de M. Gantrelle (Lucien), qui est admis à cesser ses fonctions.

Saint-Astier (Dordogne), M. Labrue (Jean), en remplacement de M. Labrue (François), décédé.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), M. Nadreau (Hector), en remplacement de M. Caillon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Maixent (Deux-Sèvres) (1er canton), M. Moreau (Paul), en remplacement de M. Anthonioz, dont la démission a été acceptée.

Trouville (Calvados), M. Poullain (Eugène), en remplacement de M. Brionne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Verdun (Meuse), M. Berthemy (Alfred), en remplacement de M. Pothier, décédé.

Art. 2. — Sont acceptées les démissions de:

M. Bordeau, suppléant du juge de paix de Mayenne (canton Ouest) (Mayenne).

M. Duparc, suppléant du juge de paix de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure).

M. Goirand, supplément du juge de paix de Vif (Isère).

M. Legorgeu, suppléant du juge de paix d'Illiers (Eure-et-Loir).

M. Leroy, suppléant du juge de paix de Conflans (Meurthe-et-Moselle).

M. Naudinat, suppléant du juge de paix du Fousseret (Haute-Garonne).

M. Vavasseur, suppléant du juge de paix de Doudeville (Seine-Inférieure).

Art. 3. — Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bonnefoy, ancien suppléant du juge de paix de Paris (1er arrondissement) (Seine).

M. Laurent-Cely, ancien suppléant du juge de paix de Paris (1er arrondissement) (Seine).

M. Aurière, ancien suppléant du juge de paix de Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).

M. Caillon, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

M. Balançan, ancien supplément du juge de paix de Castelnau (Gironde).

M. Gantrelle, ancien suppléant du juge de paix de Rumigny (Ardennes).

M. Grange, ancien suppléant du juge de paix de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

M. Grossier, ancien suppléant du juge de paix de la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir).

M. Hervé, ancien suppléant du juge de paix de la Trinité-Porhoët (Morbihan).

M. Marion, ancien suppléant du juge de paix de Marcillac (Aveyron).

M. Le Monnier, ancien suppléant du juge de paix de Ploubalay (Côtes-du-Nord).

M. Perillat, ancien suppléant du juge de paix d'Albertville (Savoie).

M. Vazou, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Varent (Deux-Sèvres).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Taux des indemnités attribuées par les communes aux juges de paix pour le service des audiences foraines.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances,

Vu la loi du 21 mars 1896 relative à la tenue par les juges de paix d'audiences foraines;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret du 5 septembre 1945 relatif au tarif des greffiers, et notamment son article 17;

Vu le décret du 4 octobre 1945, modifié par le décret du 9 août 1946, relatif aux indemnités pour frais de déplacement aux fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 susvisée, les communes sont autorisées à attribuer des indemnités aux juges de paix et à leurs greffiers pour la tenue des audiences foraines. Sur la base d'une audience par mois, le taux maximum annuel de cette indemnité, qui doit éventuellement être partagée entre le juge de paix et le greffier, est fixé à 10.000 F.

Art. 2. — Les frais de déplacement et de séjour du juge de paix et de son greffier sont remboursés par les communes suivant les taux prévus par la réglementation générale en vigueur pour les fonctionnaires de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI VIGUIER.

Le ministre des finances

SCHUMAN.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 5 juin 1947 prononçant des peines disciplinaires dans la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juin 1947, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

André (Henri-André-Gustave), médaillé militaire du 7 juillet 1933.

Dumas (Fernand), médaillé militaire du 28 juin 1935.

Est suspendu pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Goetgheluck (Victor-Cornil-Jules), médaillé militaire du 3 décembre 1916.

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 3 juin 1947, ont été:

1° Rayés des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Goujon (Jacques-Marius), chevalier de la Légion d'honneur du 24 octobre 1927, médaillé militaire du 1er février 1915, rayé à compter du 13 juillet 1945.

Lefèvre (Alfred-Paul), chevalier de la Légion d'honneur du 12 juin 1931, médaillé militaire du 10 juillet 1918, rayé à compter du 23 avril 1947.

Mathieu (André-Florien), chevalier de la Légion d'honneur du 1er août 1934, médaillé militaire du 1er octobre 1915, rayé à compter du 7 août 1945.

Vennat (Edouard-Armand), chevalier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928, médaillé militaire du 25 décembre 1916, rayé à compter du 16 mars 1945.

2° Rayés des matricules de la Légion d'honneur:

MM.

Lavigne-Delville (Paul-Louis-Alexandre), élevé à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur le 11 juillet 1928, rayé à compter du 14 avril 1947.

Blondeau (Pierre-François-Joseph), chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1937, rayé à compter du 20 juillet 1945.

Bourcier (Léon-Georges-Camille), chevalier de la Légion d'honneur du 5 juillet 1925, rayé à compter du 22 mars 1945.

Debray (Gustave-Julien), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 22 mars 1945.

Mermillon (Louis-Joseph), chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1921, rayé à compter du 9 août 1945.

Rimaud (Léon-Xavier), chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1928, rayé à compter du 14 mai 1946.

Rousseau (Philibert-François-Victor), chevalier de la Légion d'honneur du 19 décembre 1917, rayé à compter du 19 avril 1945.

Vincent (Emile-Louis-Auguste-Jean), chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1920, rayé à compter du 14 juin 1945.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. André-Prosper Duverdier en qualité de vice-consul de Suède à Bayonne.

L'exequatur est accordé à M. Marcel Amoric en qualité de consul de la république Dominicaine à Rouen.

L'exequatur est accordé à M. Hippolyte Ebrard en qualité de consul de la république Dominicaine à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Lucien Sabatier en qualité de vice-consul de la république de Finlande à Saint-Malo.

L'exequatur est accordé à M. Ferdinand Barbotteau en qualité de vice-consul de Norvège à Pointe-à-Pitre avec juridiction sur l'île de la Guadeloupe.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-392 portant réduction des droits de douane inscrits au tarif spécial de l'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1947: page 2108, préambule du décret, au lieu de: « Vu le décret 47-1 du 2 janvier 1947 portant réduction générale des prix », lire: « Vu les décrets 47-1 du 2 janvier 1947 et 47-317 du 24 février 1947 portant réduction générale des prix »; Tableau, N° 109, « Tabacs employés dans la fabrication... », 3e colonne, au lieu de: « 100 K N », lire: « 100 K B »; N° 197 *ter* C, « Autres: à la sortie des usines exercées », colonne 2, ajouter l'indice de renvoi *c*); N° 198 A, « Huiles de graissage pour horlogerie: à l'importation », 3e colonne, au lieu de: « K N 1/2 brut », lire: « K 1/2 brut ».

Concours pour trois emplois de chiffreurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 avril 1947, ouvrant un concours pour trois emplois de chiffreurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours pour trois emplois de chiffreurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, ouvert par l'arrêté du 29 avril 1947 susvisé, sont reportées aux 17 et 18 juillet 1947. La clôture des inscriptions est reportée au 17 juin.

Art. 2. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 1947.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,
ROGER RICARD.

Commission centrale des monuments commémoratifs.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection des monuments commémoratifs, et notamment l'article 4 dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — M. Philippot, maire de Nantes, est nommé membre de la commission centrale des monuments commémoratifs instituée par l'article 4 du décret susvisé.

Art. 2. — Le directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le chef de cabinet,
RENÉ HUO.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décrets portant nominations et promotions au titre des réserves de l'armée de terre.

1° DÉCRET DU 20 FÉVRIER 1947

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1947, page 1818, 2e colonne, 43e ligne, au lieu de: « François (Edmond) », lire: « François (Edouard) ».

2° DÉCRETS DU 20 MAI 1947

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1947:

Page 4671, 3e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Romary (Pierre-Jules-Louis) », lire: « Romary (Pierre-Jules-Henri) ».

Page 4672, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Tristan (Gaston-Félix) », lire: « Tristan (Maurice-Charles-Marie) »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Brugiere (Aimé-Etienne-Jules) », lire: « Bruguiere (Aimé-Etienne-Jules) », 3e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Legue (Georges-Louis) », lire: « Lecué (Georges-Louis) ».

Page 4673, 3e colonne, 69e ligne, au lieu de: « Viste (André-Julien-Alfred) », lire: « Vitse (André-Julien-Alfred) ».

Page 4674, 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « Avec le grade de lieutenant-colonel », lire: « Au grade de lieutenant-colonel »; 3e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Baillet (Jean-Emile) », lire: « Baillet (Jean-René) »; 19e ligne, au lieu de: « Baudeux (Fernand) », lire: « Beaudeux (Fernand) »; 52e ligne, au lieu de: « Julia-Rocca (Antoine-Pierre) », lire: « Julia-Rocca (Antoine-Pierre) ».

Remise de débet.

Le ministre de la guerre et le ministre des finances,

Vu l'article 13 de la loi du 29 juin 1852 modifié par la loi du 12 décembre 1940;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de

la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 12 décembre 1940;

Vu l'état exécutoire n° 365 en date du 1er décembre 1943 émis par le ministre de la production industrielle et des communications, à l'encontre de M. Genton (André);

Vu l'avis de la section des finances du conseil d'Etat du 25 février 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est fait remise à M. Genton (André), ingénieur au barrage de Saint-Etienne-Cantalès (Cantal), actuellement domicilié à Peyrat-le-Château (Haute-Vienne), de la somme de 22.080 F, dont il a été constitué débiteur envers l'Etat par état exécutoire en date du 1er décembre 1943, ainsi que des intérêts dus jusqu'à ce jour.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1947.

Le ministre de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,

Gl ROBERT ASTIER DE VILLATTE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1947.

Page 4708, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « Directeur général du génie », lire: « Directeur régional du génie »; 49e ligne, au lieu de: « Lieutenant Cananova (Bonaventure) », lire: « Lieutenant Casanova (Bonaventure) »; 55e ligne, au lieu de: « Lieutenant Mazouei (Paul) », lire: « Lieutenant Mazouët (Paul) »; 3e colonne, 15e ligne, au lieu de: « Lieutenant Henschen (Félix-Augustin) », lire: « Lieutenant Henschen (Félix-Auguste) »; 17e ligne, au lieu de: « Lieutenant Mourlanne (Auguste) », lire: « Lieutenant Mourlanne (Augustin) »; 35e ligne, au lieu de: « 130e semi-brigade à Constantine », lire: « 130e demi-brigade à Constantine ».

Page 4711, 3e colonne, 41e ligne, au lieu de: « l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1445 », lire: « l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 ».

Personnels civils extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1947: page 1686, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Chefs d'équipe non professionnels: M. Tanguy (Louis) », lire: « Chef ouvrier professionnel: M. Tanguy (Louis) ».

Nominations au grade d'aspirant.

Par décision du 30 mai 1947 est nommé, à titre définitif, au grade d'aspirant de réserve du train, pour prendre rang du 31 décembre 1946, le maréchal des logis Henry (Louis-Claude-Pierre), classé 941e à l'issue de l'examen semestriel (1er cycle) de la septième série de cours à l'école militaire interarmes de Coëtquidan.

Par décision en date du 3 juin 1947, les élèves dont les noms suivent, de l'ex-peloton interarmes de Dalat, rattachés à la septième série de l'école interarmes de Coëtquidan, ont été nommés au grade d'aspirant, à compter du 25 mars 1947:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

ACTIVE

M. de Heere (Jean-Marie-Marc-Henri).

RÉSERVE

M. Pierret (Bernard-Charles-Henri).

Attribution de la qualité de saint-cyrien.

M. Noetinger (Robert-Auguste), évadé de France par l'Espagne, alors qu'il était candidat à l'école spéciale militaire, et qui a suivi avec succès la septième série des cours de l'école militaire interarmes, reçoit la qualité de saint-cyrien (promotion 1944).

Admissions à l'école supérieure de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1947: page 4775, 2e colonne, paragraphe 1er, au lieu de: « Matériel. — M. le lieutenant-colonel Delepierre », lire: « Arme blindée. — M. le lieutenant-colonel Delepierre ».

Liste n° 3 des officiers d'active déportés, rapatriés ou disparus qui ont été classés en première ou deuxième catégorie par le jury d'honneur présidé par M. le général Dejussieu-Pontcarral.

Ces officiers d'active déportés sont, en vertu de la décision n° 1919 *bis* CAB/MIL/P. K. en date du 17 mai 1945 du ministre de la guerre, considérés comme n'ayant jamais cessé d'être en activité de service.

Ces officiers reçoivent à tous égards, et notamment en matière de campagnes, blessures ou infirmités, le bénéfice des dispositions concernant les membres de la Résistance en activité de service. Ils n'ont jamais cessé de bénéficier des avantages que confère le statut des officiers.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Les colonels:

MM. de Cugnac (Henri).
Flamant (Pierre).
Journois (Georges).
Morel (Henri).

Les lieutenants-colonels:

MM. Alloin (René-Louis).
des Plas (Antoine).
Rauscher (Adolphe).

Les chefs de bataillon:

MM. Beaujard (Jacques).
Chodron de Courcelle (Robert-René).
de Grammont (François).
Loichot (Camille).
Pourchier (André).

Les capitaines:

MM. Grandjean (Raymond-Louis).
Marguet (André).
Ponard (Edmond-Etienne).
Pontal (Pierre-Henri).

Les lieutenants:

MM. Boissière (Gustave).
de Montferrand (Bernard-Yves).
Pellegrin (René).
Piot (René-Camille).
Reyx (Michel).
Terrassier (Jean-Jacques).

Les sous-lieutenants:

MM. Agnies (Roger-Emile).
Arnaud (Jacques).
Cellard du Sordet (Jean).
Chipot (Jean-Louis).
Gstalder (Félix-Jacques).
Guillard (Robert).
Guillaudot (Georges).
Lescop (André).
Martin (Octave).
Sherer (Henri).
Vezes (Gaston).
Parpillat (Emile).

Cavalerie.

Les colonels:

MM. du Fresnes de Virel (Henri-Alban).
Dupuis (Pierre-Gaston-Marie).
Vanuxen (Jean-Julien-Albert).

Les chefs d'escadron:

MM. Ballot (Robert-Alfred-Marie).
de Roys de Ledignan Saint-Michel (René).
d'Ussel (Guillaume-Marie).

Les capitaines:

MM. du Pouget de Nadaillac (Jean-François).
Le Boucher d'Hérouville (Marie-Raoul).

Les lieutenants:

MM. Mercier de Lepinay (Robert-Pierre).
Mollard (Roger-Serge).

Les sous-lieutenants:

MM. Angot (Bernard).
Bohn (Raymond-Irénée).
Dautel (Guy-André-Maxime).
Dye (André).
Faou (François).
Goblet (Auguste).
Garder (Michel).
Le Goff (René-Jules-Henri).
Mothé (Raymond).

Train.

M. le capitaine Piot (Gabriel-Marcel).

Artillerie.

Les lieutenants-colonels:

MM. Chanal (René-Marcel).
de Vogue (Robert-Jean).

M. le chef d'escadron Mauer (Amédée-Emile).

Les capitaines:

MM. Monin (Robert).
Proton (Louis).

Les lieutenants:

MM. Frocot (Henri).
Wetterwald (Charles).

Les sous-lieutenants:

MM. Louis (Jean).
Salomon (René).

Génie.

M. le lieutenant-colonel Dubicq (Charles).
M. le capitaine Jacq (Laurent-Hervé).

Transmissions.

Les sous-lieutenant:

MM. Gantier (Alexandre-Marcel).
Jongit (Paul-Marie).

Intendance.

M. l'intendant militaire de 1re classe Bréé (Raoul).

Les lieutenants d'administration:

MM. Mouton (Pierre-Joseph).
Tavet (Yves).

Gendarmerie.

Les colonels:

MM. Raby (Jean-Baptiste-Jacques).
Robelin (Rémi-Thomas).

Les lieutenants-colonels:

MM. Caron (Robert-Philibert).
Clech (Joachim).
Fontfrede (Antonin-Marie).
Limouzin (Raymond-Pierre).
Verines (Jean-Marie-Alexandre).

Les chefs d'escadron:

MM. Berger (Maurice).
Delmas (Jean).
Descamps (Henri-Clotaire).
Jouan (Maurice-Pierre).
Kerhervé (François-Marie).
Martin (Germain-Paul).
Morel (Albert-Jacques).

Les capitaines:

MM. Bathias (Henri-Camille).
Frumin (Robert-Jean).
Keller (Maurice-Edouard).
Martin (Georges-Victor).
Morand (Francis).
Priquet (Louis-Eugène).
M. le lieutenant Nicolas (René-François).

Les sous-lieutenants:

MM. Audouin (Fernand).
Cantigny (Pierre-Joseph).
Le Flour (Marcel-François).
Leroy (René-Jean-Marie).
Letablier (Jean-Casimir).

Matériel.

M. le général Desquaires (Jacques-Simon-Frédéric-Gentil-Louis).
M. le colonel Gangneron (Marie-Paul).

Les lieutenants-colonels:

MM. Depaule (Joseph-Emilien).
Pointurier (René).

Les commandants:

MM. Deschamps (Yvan-Gabriel).
Malbert (Georges).
Sandeau (Gérard-Julien).

Les capitaines:

MM. Desroches (Pierre-Fernand).
Le Notre (René-Emile).
Riegel (François-Georges).

Les lieutenants:

MM. Caldero (René).
Dauchin (Rollin).
Gardiol (Gilbert-Roger).
Martin (Emile).
Prost (Marcel-Aimé).

Les sous-lieutenants:

MM. Candau (Marius-Jacques).
Leteuil (Maurice-Fernand).

Service des fabrications d'armement.

INGÉNIEUR DE 1re CLASSE

M. Collard (Maurice-Conrad).

INGÉNIEUR MILITAIRE DE 2e CLASSE

M. Servranck (Jean-Charles-Léon).

Service de santé.

M. le médecin capitaine Bongars de Vaudeau (Albert-Jean).
M. le capitaine d'administration Salvat (Georges-François).

Recrutement et statistiques.

M. le commandant Melion (Alfred-Gabriel).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

M. le sous-lieutenant Evesque (Jean).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le lieutenant-colonel Vallaud (Narcisse-Albert).
M. le commandant Doise (Augustin).

Les capitaines:

MM. Christophe (Yvan-Emile).
Menigoz (Joseph-Emile).
M. le sous-lieutenant Faucher (Roger-Noël).

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

M. le capitaine Nesa (Paul).

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

M. le sous-lieutenant Scemla (Albert).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant nomination dans le cadre actif d'officiers de réserve servant en situation d'activité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947: page 4892, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Boulange (Claude), du port de Toulon, pour prendre rang du 15 juillet entre... », lire: « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Boulange (Claude), du port de Toulon, pour prendre rang du 15 juillet 1945 entre... ».

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 10 juin 1947 portant nominations dans les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, ensemble les textes qui ont modifié ou complété ledit décret;

Vu le décret n° 47-818 du 10 mai 1947 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et attributions générales des éléments correspondants;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, à compter du jour où ils ont effectivement pris possession de leurs fonctions, aux emplois de:

Chef d'état-major de l'armée de l'air.

M. le général de brigade aérienne Hartemann (André).

Directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale.

M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Hederer (Fernand).

Directeur technique et industriel.

M. l'ingénieur général militaire de 1re classe de l'air Suffrin-Hebert (Maurice).

Directeur de l'intendance.

M. le commissaire général ordonnateur de 2e classe Perret (Joseph).

Art. 2. — Est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, à compter du 10 mai 1947, à l'emploi de:

Directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.

M. Compot (Emile-André), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant nominations et promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947:

Page 4932, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « M. Gouilleau (Jacques-Jean-Henri-Marie) », lire: « M. Couilleau (Jacques-Jean-Henri-Marie »; 3e colonne, 14e ligne, au lieu de: « M. Casse (Roger-Eugène) », lire: « M. Casse (Roger-Etienne) ».

Page 4933, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Periat Py (Jean-Pierre-Camille) », lire: « Perriat Py (Jean-Pierre-Camille) ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 11 mai 1947:

Page 4377, 3e colonne, 52e ligne, au lieu de: « 5 ans 9 mois de services », lire: « 25 ans 9 mois de services ».

Page 4378, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de: « 1 an 4 mois de bonification », lire: « 12 ans 4 mois de bonification »; 54e ligne, au lieu de: « 3 ans 6 mois de services », lire: « 23 ans 6 mois de services »; 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Barnet (Lucien-Louis-Roger) », lire: « Bardet (Lucien-Louis-Roger) ».

Page 4379, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Matrieu (Raymond) », lire: « Mathieu (Raymond) ».

Page 4380, 1re colonne, 81e ligne, au lieu de: « Boulard de Bouqueville », lire: « Boulard de Pouqueville »; 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Marzin (François-Clot) », lire: « Marzin (François-Clet) »; 27e ligne, au lieu de: « Housseaux (Maurice-Aimable) », lire: « Houseaux (Maurice-Aimable) »; 61e ligne, au lieu de: « Wolff (Calixte-Gilbert) », lire: « Wolf (Calixte-Gilbert) »; 3e colonne, 67e ligne, au lieu de: « De Roufignac (Charles-Ferdinand-Martial) », lire: « De Roffignac (Charles-Ferdinand-Martial) »; 77e ligne, au lieu de: « Trigot (Raymond-Jean) », lire: « Tricot (Raymond-Jean) ».

Page 4381, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Duntz (Pierre-Paul », lire: « Wurtl (Pierre-Paul) »; 32e ligne, au lieu de: « Carrigue (Joseph-André-Félix) », lire: « Garrigue (Joseph-André-Félix) »; 3e colonne, 69e ligne, au lieu de: « Candillot (Jean-Henri) » lire: « Gandillot (Jean-Henri) »; 76e ligne au lieu de: « Oravier (Léon-Eugène) », lire: « Gravier (Léon-Eugène) ».

Organisation de la direction du personnel civil du contentieux et du matériel de l'administration centrale du ministère de l'air.

Le ministère de l'air,

Vu le décret n° 47-818 du 10 mai 1947 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air, et notamment l'article 5;

Sur le rapport du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — La direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale comprend deux sous-directions:

a) La sous-direction du personnel civil;

b) La sous-direction du contentieux, du matériel et de l'entr'aide sociale.

Art. 2. — La sous-direction du personnel civil comporte quatre bureaux, dont les attributions sont fixées ainsi qu'il suit:

1er bureau: bureau de la réglementation. — Législation, réglementation et documentation générale concernant les personnels civils communs aux directions et services centraux: fonctionnaires, auxiliaires, agents contractuels de toutes catégories, ouvriers. Relations avec les syndicats. Effectifs généraux. Dossiers d'accidents du travail. Relations avec les commissions centrales de la prévention et des rentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

2e bureau: bureau des personnels fonctionnaires. — Administration complète des personnels civils des divers cadres de l'administration centrale. Entretien des autres personnels civils en service à l'administration centrale. Recrutement, avancement, discipline, affectation, effectifs des personnels civils communs et possédant la qualité de fonctionnaires.

3e bureau: bureau des personnels non fonctionnaires. — Avancement, affectation, effectifs des personnels civils non fonctionnaires des établissements extérieurs, et d'emploi commun.

4e bureau: bureau des pensions civiles.

Art. 3. — La sous-direction du contentieux, du matériel et de l'entr'aide sociale comporte quatre bureaux dont les attributions sont fixées ainsi qu'il suit:

5e bureau: bureau du contentieux général. — Contentieux général, instances devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, règlement amiable ou contentieux des litiges intéressant le ministère de l'air.

6e bureau: bureau du matériel de l'administration centrale. — Approvisionnement, mise en place, gestion et comptabilité du matériel de l'administration centrale. Service généraux (gardiennage, entretien, service intérieur).

7e bureau: bureau financier. — Prévision et gestion des crédits afférents aux personnels et au matériel de l'administration centrale, aux réparations civiles et à l'entr'aide sociale. Agence comptable, en ce qui concerne la liquidation des dépenses.

8e bureau: bureau d'entr'aide sociale. — a) Secours individuels aux personnels civils en service à l'administration centrale; b) règlement des questions intéressant les colonies de vacances. Centres d'accueil et cantines, suivant les principes de compétence posés par le décret portant organisation de l'administration centrale.

Art. 4. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de l'air (active).

Le ministre de l'air,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1607/EMAA/Lég. du 7 octobre 1946 pour l'application à l'armée de l'air des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Article unique. — Les arrêtés du 30 décembre 1946 et du 12 avril 1947, insérés au *Journal officiel* des 13 et 14 janvier 1947 et des 14 et 15 avril 1947, portant admission d'officiers de l'armée de l'air au bénéfice de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont modifiés comme suit:

Journal officiel des 13 et 14 janvier 1947.

Page 431, 3e colonne.

Article 6.

(A compter du 30 décembre 1946.)

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Après:

« M. le commandant Gallard (Louis-Antoine) »,

Ajouter:

« M. le capitaine Dony (Roger) ».

Page 432, 3e colonne.

Article 7.

Rayer:

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

« M. le capitaine Dony (Roger) ».

Journal officiel des 14 et 15 avril 1947.

Page 3193, 1re colonne.

Article 8.

Après:

« M. le capitaine Southwell (Yvan-Charles) ».

Rayer:

(A compter du 16 mars 1947.)

« M. le lieutenant Dupery (Henri-Adolphe) ».

Page 3193, 2e colonne.

Article 12.

Après:

« M. le lieutenant à titre définitif, capitaine à titre temporaire Madon (Paul-René-Nil) ».

Ajouter:

(A compter du 16 mars 1947.)

Corps des officiers de l'air.

Cadre sédentaire.

« M. le lieutenant Dupery (Henri-Adolphe) ».

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Admission à l'honorariat.

Le ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air (art. n° 38);

Vu l'instruction du 1er septembre 1936 relative à l'administration des officiers de réserve (art. nos 5 à 115).

Décide:

Article unique. — En application de l'article 38 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, les officiers de réserve rayés des cadres dont les noms suivent sont, sur leur demande, admis à l'honorariat de leur grade:

Avec le grade de commandant.

M. Servat (Jean-Théodore), né le 1er octobre 1889.

Avec le grade de capitaine.

M. Mignaval (Marcel-Etienne-Pierre), né le 24 janvier 1886.

Fait à Paris, le 2 juin 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1038 du 7 juin 1947 modifiant l'article 7 du décret du 10 février 1932 relatif à l'organisation du service des laboratoires du ministère des finances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 10 février 1932 portant organisation du service des laboratoires du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret du 21 août 1937,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 10 février 1932, modifié par le décret du 21 août 1937, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les ingénieurs chimistes stagiaires sont recrutés à la suite d'un examen professionnel dont le programme et les règles sont fixés par arrêté ministériel.

« Cet examen est ouvert aux candidats des deux sexes âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle ils subissent les épreuves.

« Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée. Pour eux, la limite d'âge de trente ans est reculée d'une durée égale au temps de service militaire effectivement accompli, sans toutefois que cette durée puisse excéder la durée légale du service militaire.

« Les candidats de l'un ou l'autre sexe doivent produire un diplôme d'ingénieur chimiste ou d'ingénieur physicien (ce dernier sans mention de spécialité) délivré par un institut ou une école figurant sur la liste établie en exécution de l'article 11 de la loi du 10 juillet 1934, soit un diplôme de pharmacien, soit un diplôme de licencié ès sciences avec quatre certificats dont, obligatoirement, un de chimie générale ou approfondie et un de chimie industrielle ou appliquée. »

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Classement dans les échelons et fixation de l'ancienneté dans le corps des administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1946: page 10.177, 3e colonne, 63e ligne, au lieu de: « Bourrillon (Paul), 1er échelon », lire: « Bourillon (Paul), 1er échelon, ancienneté du 15 août 1945 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1040 du 7 juin 1947 portant prorogation de certaines mesures transitoires prévues par le décret du 14 juin 1946, relatif au règlement des écoles supérieures de commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 juin 1946 portant modifications au règlement des écoles supérieures de commerce;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du titre III (dernier alinéa) du règlement des écoles supérieures de commerce, annexé au décret du 14 juin 1946, sont modifiées de la façon suivante:

« En outre, les élèves qui ont suivi les cours préparatoires des écoles supérieures de commerce seront, à titre exceptionnel, autorisés à se présenter aux concours d'admission qui auront lieu en 1947, à condition qu'ils aient été inscrits à ces cours avant le 1er janvier 1946, ou qu'ils se soient présentés à l'examen probatoire de juin 1946. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 9 juin 1947 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie nationale de médecine en date du 6 mai 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection, par l'académie nationale de médecine, de M. Boquet à la place devenue vacante dans la 5e section (médecine vétérinaire) par suite du décès de M. Vallée.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Médecins et adjointes de l'hygiène scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret 46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les médecins scolaires et les adjointes d'hygiène scolaire visés aux articles 12 et 16 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 sont engagés par convention conforme au modèle annexé au présent arrêté. La convention est signée, d'une part, par les intéressés, d'autre part, par le recteur de l'académie, après avis du préfet.

Art. 2. — Les propositions d'engagement visées à l'article 1er ci-dessus sont, pour chaque département, adressées par l'inspecteur d'académie au recteur de l'académie (inspection régionale de l'hygiène scolaire et universitaire), avec l'avis du directeur départemental de la santé.

Art. 3. — Le secteur des médecins scolaires visés à l'article 14 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946, est établi en prenant pour base le chiffre moyen de huit mille assujettis aux visites et examens médicaux prévus par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945.

Dans chaque département, l'un des médecins scolaires de secteur est désigné par le recteur sur proposition de l'inspecteur d'académie, accompagnée de l'avis du préfet, pour exercer, sous l'autorité administrative de l'inspecteur d'académie, les fonctions de direction, inspection et contrôle de l'hygiène scolaire dans le département conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946.

Le médecin conventionné désigné au paragraphe ci-dessus prend, après accord avec le directeur départemental de la santé, les mesures destinées à l'application, dans le cadre départemental, des instructions générales qui lui sont données par le recteur de l'académie.

Ce médecin est, dans la mesure du travail de coordination qui lui incombe, déchargé d'une partie des examens médicaux des élèves, qui sont répartis entre les autres médecins de secteur du département.

Dans le département siège du chef-lieu d'académie, le médecin prévu au paragraphe 2, ci-dessus, est adjoint au médecin inspecteur régional de l'hygiène scolaire et universitaire pour exercer, par délégation de ce dernier, les fonctions départementales définies à l'article 12 (§§ 2 et 4) du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946.

Art. 4. — Le nombre des adjointes d'hygiène scolaire prévues aux articles 14 et 15 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 est déterminé en prenant pour base le chiffre moyen de deux mille cinq cents à quatre mille assujettis du ou des secteurs de centres médico-scolaires auxquels elles sont affectées.

L'assistante sociale scolaire chargée dans chaque département de la coordination du travail du personnel social scolaire (art. 12 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946) est engagée par convention, conformément aux dispositions des articles 1er et 4 (§ 1) ci-dessus. Elle est déchargée d'une partie de la surveillance sociale des élèves qui sont répartis entre les autres adjointes d'hygiène scolaire.

Dans le département siège du chef-lieu d'académie, l'assistante sociale scolaire prévue au paragraphe 2 ci-dessus est adjointe à l'assistante régionale de l'hygiène scolaire et universitaire pour exercer, par délégation de cette dernière, les fonctions départementales définies à l'article 12 (§ 3) du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de la santé publique et de la population
R. PRIGENT.

Commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois réservés aux victimes d'événements de guerre (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 30 mai 1947, les représentants du personnel enseignant administratif et de service ci-après désignés, sont nommés membres de la commission chargée, au siège de chaque académie, d'examiner les candidatures aux emplois susvisés:

PARIS

M. Julliot de La Morandière, doyen de la faculté de droit.

M. Léon Mazeaud, professeur à la faculté de droit.

M. Jeannin, secrétaire de faculté.

AIX

M. Bry, doyen de la faculté de droit.

M. Jauffret, professeur à la faculté de droit, ancien prisonnier de guerre.

M. Traynard, assistant à la faculté des sciences, ancien prisonnier de guerre.

ALGER

M. Breton, doyen de la faculté de droit.

M. Solera, secrétaire de faculté.

M. Guibal, mécanicien à la faculté des sciences.

BESANÇON

M. Preclin, doyen de la faculté des lettres.

M. Petiteau, assistant à la faculté des sciences, ancien déporté politique.

BORDEAUX

M. Brus, doyen de la faculté des sciences.

M. Prudhomme, commis au secrétariat de la faculté de médecine et de pharmacie.

M. Picart, commis au secrétariat des facultés des sciences et des lettres.

CAEN

M. Lemonnier, doyen de la faculté de droit.

M. Jumeau, chargé d'enseignement à la faculté des lettres, ancien prisonnier de guerre.

M. Jacquet, maître de conférences à la faculté des sciences, ancien prisonnier de guerre.

CLERMONT

M. Dubois, doyen de la faculté des sciences.

M. Delange, professeur à la faculté des sciences, ancien prisonnier de guerre.

M. Moine, secrétaire de l'académie, ancien déporté.

DIJON

M. Hugueney, doyen de la faculté de droit.

M. Guitton, professeur à la faculté de droit, ancien prisonnier de guerre.

M. Bouchard, assistant à la faculté des sciences, ancien prisonnier de guerre.

GRENOBLE

M. Portrat, doyen de la faculté des sciences.

M. Baby, secrétaire de l'académie, pensionné de la guerre 1914-1918.

M. Domergue, rédacteur principal, pensionné de la guerre 1914-1918.

LILLE

M. Pruvost, doyen de la faculté des sciences.

M. Barbé, rédacteur à la faculté de droit.

M. Colein, concierge, garçon de bureau à l'académie.

LYON

M. Douin, doyen de la faculté des sciences.

M. Loisy, commis à l'académie, ancien prisonnier de guerre.

M. Debiesse, garçon de laboratoire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie, ancien prisonnier de guerre.

MONTPELLIER

M. Mathias, doyen de la faculté des sciences.

M. Marrès, professeur à la faculté des lettres.

M. Perrier, chef de travaux à la faculté des sciences

NANCY

M. Cressot, doyen de la faculté des lettres, ancien déporté.

M. Mège, agent à la faculté des sciences.

M. Demeure, appariteur à la faculté de médecine.

POITIERS

M. Grumbach, doyen de la faculté des sciences.

M. Perault, rédacteur principal à l'académie, ancien prisonnier de guerre.

M. Renaud, agent de service auxiliaire à la faculté des sciences, mutilé de guerre.

RENNES

M. Loyen, doyen de la faculté des lettres.

M. Robert, professeur à la faculté des lettres, ancien prisonnier de guerre.

M. Bouzat, professeur à la faculté de droit, ancien interné politique.

STRASBOURG

M. Forster, doyen de la faculté de médecine.

M. Hauter, doyen de la faculté de théologie protestante, ancien déporté politique.

M. Yvon, professeur à la faculté des sciences, ancien déporté politique.

TOULOUSE

M. Maury, doyen de la faculté de droit.

M. Caujolle, commis à l'académie, ancien prisonnier de guerre.

M. Sannou, garçon de laboratoire à la faculté des sciences, ancien combattant des forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté en date du 30 mai 1947, les représentants du personnel administratif et de service ci-après désignés sont nommés membres de la commission chargée, à l'Observatoire de Paris, d'examiner les candidatures aux emplois susvisés:

M. Marandon, secrétaire.

M. Roussel, jardinier.

Visite médicale d'admission dans les écoles.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, et notamment son article 1er;

Vu le décret du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 1er mars 1947 relatif à l'organisation du dépistage des affections bucco-dentaires au cours de la visite médicale d'admission dans les écoles;

Vu l'arrêté du 25 mars 1947 fixant les modalités de convocation pour la visite médicale d'admission dans les écoles;

Vu l'arrêté du 5 avril 1947 portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire;

Vu l'arrêté du 20 mai 1947 relatif aux médecins et aux adjointes de l'hygiène scolaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les opérations de « visite médicale d'admission dans les écoles » sont effectuées dans les centres médico-scolaires ou dans les locaux qui en tiennent lieu, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

1° Inscription de l'enfant sur un registre administratif spécialement réservé aux visites médicales d'admission dans les écoles;

2° Ouverture d'un fascicule scolaire individuel du carnet de santé prévu par l'ordonnance du 2 novembre 1945, dont le modèle est annexé au présent arrêté;

3° Interrogatoire des parents, examens cliniques généraux de l'enfant et examens particuliers nécessaires pour répondre aux questions portées sur la fiche « visite médicale d'admission dans les écoles », dont le modèle est annexé au présent arrêté;

4° Dépistage des affections bucco-dentaires et notation des résultats sur la fiche « inspection dentaire scolaire » annexée à l'arrêté du 1er mars 1947;

5° Etablissement du bilan médical sommaire et détermination du groupe d'éducation physique.

Art. 2. — Les réactions tuberculiniques sont pratiquées systématiquement soit pendant la visite médicale d'admission dans les écoles, soit au cours du premier trimestre de l'année scolaire. En cas de résultat positif, un examen radioscopique ou radiophotographique est ensuite effectué.

Art. 3. — L'aptitude à la vie scolaire normale est déterminée par le médecin scolaire, sous réserve du résultat des épreuves définies à l'article 2 ci-dessus, en tenant compte:

1° Du bilan médical;

2° Des possibilités physiques et psychiques de l'enfant;

3° Du danger éventuel que la présence de l'enfant peut faire courir à une collectivité d'élèves;

4° Des incidences de la vie en milieu scolaire sur l'état de santé, le développement corporel et la formation intellectuelle de l'enfant.

Dans la catégorie « à surveiller » sont classés les enfants pour lesquels des examens complémentaires, des examens par spécialistes, des examens de laboratoire ou des soins nécessaires, et ceux que le médecin scolaire décide de placer sous surveillance médicale ou sociale.

Art. 4. — Le médecin scolaire porte sur le certificat médical d'aptitude une conclusion d'ordre pratique à l'intention du directeur ou de la directrice de l'école et, s'il y a lieu, lui indique les mesures conseillées dans le but de compenser des déficiences sensorielles, de corriger une attitude physique défectueuse non fixée, de prévenir les troubles caractériels et d'orienter l'éducation physique.

Art. 5. — Le médecin scolaire fait connaître aux personnes responsables de l'enfant les résultats de son examen, leur donne, si nécessaire, toutes indications utiles en vue d'examens complémentaires, ou par spécialistes, ou de laboratoire, et éventuellement de soins.

Il leur rappelle leurs droits en matière de législation sociale. Il leur remet le certificat médical d'aptitude.

Art. 6. — Une copie de la fiche « visite médicale d'admission dans les écoles » et une copie de la fiche d'inspection dentaire scolaire sont communiquées, avant le 31 décembre, par les soins du service d'hygiène scolaire, à l'institut national d'hygiène, en vue d'exploitation statistique et, s'il y a lieu, à la caisse de sécurité sociale intéressée.

Art. 7. — Un compte rendu des opérations de « visite médicale d'admission dans les écoles » est adressé avant le 31 janvier par l'inspecteur d'académie (service d'hygiène scolaire) au recteur de l'académie (inspection d'hygiène scolaire et universitaire) et au préfet du département (direction départementale de la santé) pour transmissions respectives au ministre de l'éducation nationale et au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 8. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Certificats médicaux à produire lors de l'inscription d'un enfant de six ans dans une école.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation de l'instruction primaire, modifiée par les lois des 11 août 1936 et 22 mai 1946, et notamment son article 7;

Vu la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement public;

Vu la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique, complétée par la loi du 25 juin 1938 et par l'acte dit loi du 24 novembre 1940, et notamment ses articles 6, 6 *bis* et 6 *ter*;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, et notamment ses articles 1er et 7;

Vu le décret du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 1er qui spécifie:

« A partir du 1er octobre 1947, nul enfant ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire ne sera admis dans un établissement d'enseignement ou d'éducation public ou privé s'il n'est vacciné conformément aux textes en vigueur et porteur d'un certificat médical d'aptitude délivré sans frais par un médecin scolaire agréé.

« Les modalités d'application de cette disposition et le modèle de certificat d'aptitude seront déterminés par des arrêtés des ministres de l'éducation nationale et de la santé publique »;

Vu l'arrêté du 25 mars 1947 fixant les modalités de convocation pour la visite médicale d'admission dans les écoles;

Vu l'arrêté du 5 avril 1947 désignant les communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire;

Vu l'arrêté du 31 mai 1947 déterminant les modalités de fonctionnement de la visite médicale d'admission dans les écoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lors de l'inscription d'un enfant, ayant atteint l'âge de six ans, dans une école publique ou privée, les personnes qui sont responsables, au sens de la loi du 22 mai 1946, sont tenues de produire:

1° Un certificat médical d'aptitude, conforme au modèle annexé au présent arrêté, délivré sans frais par le médecin scolaire du secteur;

2° Un certificat de vaccination antivariolique et un certificat de vaccination complète (trois injections, injection de rappel) antidiphtérique-antitétanique.

Le directeur ou la directrice de l'école porte sur le certificat d'inscription de l'enfant délivré aux personnes responsables la mention des pièces ci-dessus produites.

Art. 2. — Si le certificat médical d'aptitude visé à l'article 1er ci-dessus n'a pas été présenté, l'enfant est immédiatement signalé par le directeur ou la directrice de l'école au médecin scolaire du secteur.

Ce dernier adresse aux personnes responsables, sous couvert du maire de leur commune de résidence, une convocation individuelle, avec accusé de réception. Un délai de huit jours leur est imparti pour conduire l'enfant au centre médico-scolaire ou au local qui en tient lieu.

En cas de non réponse, une deuxième convocation est envoyée dans les mêmes formes.

A l'expiration d'un nouveau délai de huit jours, et, si aucune justification motivée n'est parvenue au centre médico-scolaire, un procès-verbal est dressé aux personnes responsables de l'enfant, à la requête de l'inspecteur d'académie (service d'hygiène scolaire) et transmis au procureur de la République à toutes fins que de droit.

Art. 3. — Si dans le courant du mois d'octobre les certificats de vaccination visés à l'article 1er ci-dessus n'ont pas été produits, ou si la vaccination n'a pas été complète, l'élève est vacciné ou revacciné par les soins du médecin scolaire.

A cet effet, dans les premiers jours du mois de novembre, le directeur ou la directrice de l'école fait parvenir au médecin scolaire du secteur la liste nominative des élèves de première année de scolarité obligatoire avec, pour chacun d'eux, l'indication des renseignements portés sur les certificats de vaccination.

Les opérations de vaccination antivariolique, antidiphtérique et antitétanique sont organisées, conformément au règlement départemental des vaccinations, par le directeur départemental de la santé, qui peut, à cet égard, faire appel au service d'hygiène scolaire.

Les opérations de vaccination concernant les élèves de première année de scolarité obligatoire se font dans le cours du premier trimestre scolaire.

Un compte rendu de ces opérations de vaccination est adressé avant le 31 janvier, conjointement par le directeur départemental de la santé et par l'inspecteur d'académie (service d'hygiène scolaire) au recteur de l'académie (inspection de l'hygiène scolaire et universitaire) et au préfet du département (direction départementale de la santé) pour transmissions respectives au ministre de l'éducation nationale et au ministre de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Annexe à l'arrêté du 3 juin 1947.

CERTIFICAT

délivré à la famille pour être remis au directeur de l'école au moment de l'inscription de l'enfant.

CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE .....

Année.	Numéro du centre.	Numéro d'inscription.

Visite médicale d'admission dans les écoles (arrêté du 25 mars 1947).

L'enfant (nom, prénoms): .....

Né le ....., à .....

a subi la visite médicale d'admission dans les écoles, le .....

Nom du médecin examinateur: .....

Signature

Indications destinées à l'instituteur:

.....

.....

Groupe d'éducation physique:

I. — II. — III. — IV.

Souligner la mention utile.

Versement mensuel d'attente aux personnels des bibliothèques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1947:

Page 5116, titre, au lieu de: « Versement mensuel d'attente aux personnels des bibliothèques », lire: « « Versement mensuel d'attente aux personnels des bibliothèques, des archives et des musées ».

Page 5117, 3e catégorie, 57e et 58e ligne, au lieu de: « Conservateur adjoint et bibliothécaire du conservatoire national des arts et métiers », lire: « Conservateur adjoint, bibliothécaire et bibliothécaire adjoint du conservatoire national des arts et métiers »; 61e ligne, au lieu de: « 4e catégorie: 1.500 F », lire: « 5e catégorie: 1.500 F ».

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1946; page 61, 2e colonne, au lieu de: « M. Barbotte (Jean), professeur au lycée de Montpellier (Hérault), est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1946: page 148, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Truzet (Odette-Marthe-Louise), professeur à la faculté des sciences de Montpellier (Hérault), est nommée officier d'académie », lire: « Mlle Tuzet (Odette-Marthe-Louise) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947 : page 3621, 2e colonne, au lieu de : « M. Lombard (Charles), à Paris: services rendus à l'art choral, est promu officier de l'instruction publique », lire: « est nommé officier d'académie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947: page 3627, 1re colonne, au lieu de: « M. Rougeot (Joannès-Victor), à Nantua (Ain): services rendus aux œuvres scolaires et postscolaires, est nommé officier d'académie », lire: « est promu officier de l'instruction publique ».

Liste des candidates aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Par arrêté en date du 23 mai 1947, ont été reconnues aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques (chefs des travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles pour la session de 1947, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent:

Smagghe (Simone), Deville (Andrée), Lebrun (Yvonne), Pouliquen (Marguerite), Guepratte (Henriette), Boemare (Geneviève).

Listes par ordre de mérite des élèves de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, 57 à 61, boulevard Saint-Germain, à Paris (5e), reconnue par l'Etat, ayant obtenu à la fin des années scolaires 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943, 1943-1944, 1944-1945, 1945-1946, le diplôme d'ingénieur ou le diplôme de conducteur de l'école.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1947:

Page 3910, 3e colonne, 40e ligne, lire: « Deshuraud (Georges) », au lieu de: « Deshauraud (Georges) ».

Page 3911, 2e colonne, 8e ligne, lire: « Lajous (Jean) », au lieu de: « Lejous (Jean) »; 35e ligne, lire: « Larcher (Jean) », au lieu de: « Marcher (Jean) »; 3e colonne, 49e ligne, lire: « Paolozzi (Robert) », au lieu de: « Paoliozzi (Robert) ».

Page 3912, 1re colonne, 15e ligne, lire: « Loumeau (Jacques) », au lieu de: « Laumeau (Jacques) »; 32e ligne, lire: « Therizol (Robert) », au lieu de: « Therisol (Robert) »; 3e colonne, 10e ligne, lire: « Allenet de Donceel (Michel) », au lieu de: « Allemet de Donceel (Michel) ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-1039 du 7 juin 1947 portant réduction des effectifs des personnels des organismes de répartition des produits industriels et des ex-offices professionnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisations pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947 et notamment l'article 11;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sur l'effectif en service au 1er janvier 1947, sont supprimés 1.200 emplois du personnel des organismes de répartition des produits industriels et des ex-offices professionnels.

La répartition de ces suppressions entre les différentes catégories de personnels et les divers services intéressés sera effectuée par un arrêté du ministre de la production industrielle visé par le contrôleur des dépenses engagées et le contrôleur d'Etat intéressés.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 9 juin 1947 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Lucy-Henri-Paul.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 15 juin 1906, notamment son article 12;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France, et notamment ses articles 18 et 19;

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif à l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité, et notamment son article 51;

Vu le plan général et parcellaire aux échelles d'un millième et d'un deux mille cinq centième et les tableaux indicatifs des zones à grever de servitudes établis à la date du 16 mai 1947.

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Lucy-Henri-Paul.

Art. 2. — Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 sont applicables auxdits travaux.

Art. 3. — Sont déclarées grevées des servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, complété par le décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique, les zones des propriétés indiquées sur les tableaux et sur les plans parcellaires à l'échelle d'un millième et d'un deux mille cinq centième établis à la date du 16 mai 1947 et qui resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions finales de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, complétée par l'article 17 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France.

Art. 5. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 47-674 portant transfert de biens aux houillères du bassin de la Loire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947: page 3387, 3e colonne, 1er paragraphe, au lieu de: « Sarton », lire: « Sardon »; 4e paragraphe, au lieu de: « Grandes Flach », lire: « Grandes Flaches »; 9e paragraphe, au lieu de: « Reyherre », lire: « Rey-Herme ».

Décret n° 47-675 portant transfert de biens aux houillères du bassin de Lorraine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947: page 3388, 1re colonne, article 1er, sous *a*), Commune de Folkling, au lieu de: « 39 ha 11 a 98 ca à prendre sur la section 10, n° 1 », lire: 35 ha 11 a 98 ca ... à prendre sur la section 10, n° 1 ».

Décret n° 47-676 portant transfert de biens aux houillères du bassin du Dauphiné.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947: page 3388, 3e colonne, paragraphe 1er, au lieu de: « à l'Ouest par le chemin Mency qui la sépare du chemin de fer de Grenoble à Veynes », lire: « à l'Ouest par le chemin Meney qui la sépare du chemin de fer de Grenoble à Veynes ».

Décret n° 46-677 portant transfert de biens aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947:

Page 3388, 3e colonne, article 1er, paragraphe *b*, 2e alinéa, au lieu de: « sont notamment compris dans le transfert les installations d'approvisionnement », lire: « sont notamment compris dans le transfert les ateliers, les installations d'approvisionnement... ».

Page 3389, 1re colonne, article 3, *in fine*:

Au lieu de:

« Fait à Paris le 8 avril 1947.

« *Le ministre de la production industrielle,*
« ROBERT LACOSTE. »

Lire:

« Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

« Par le président du conseil des ministres,
« *Le ministre de la production industrielle,*
« ROBERT LACOSTE. »

Programme de literie pour 1947.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi n° 46-998 du 11 mai 1946 sur les programmes de production;

Vu le décret n° 47-316 du 24 février 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les activités relevant du ministère de la production industrielle, de la loi n° 46-995 du 11 mars 1946 sur les programmes de production, et notamment son article 4;

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif du bois dans sa séance du 4 mars 1947, conformément à l'article 3 du décret du 24 février 1947;

Vu l'avis favorable émis par le conseil de l'économie nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un programme de production d'articles de literie d'utilité sociale est mis en œuvre pour 1947 en vue de pourvoir aux besoins des sinistrés et de la population civile en général.

Ce programme comprend la fabrication de:

112.000 sommiers de 1,25 × 0,90 à cadre de bois;

192.000 matelas de 1,25 × 0,90 de rembourrage crin végétal et effilochés laine;

68.000 matelas à ressorts;

336.000 oreillers (65 × 45) et traversins de 1,25, rembourrage crin végétal ou plume;

260.000 couvre-pieds (2,30 × 2,20), rembourrage effilochés laine.

Tous ces articles seront fabriqués dans les conditions prévues aux cahiers des charges joints au présent arrêté. Ils seront identifiés par une étiquette portant le label d'utilité sociale et le prix de vente aux consommateurs.

Art. 2. — Les fabrications prévues par ce programme seront effectuées par tranches trimestrielles égales dont la mise en vente dans le commerce devra être terminée au plus tard trois mois après le trimestre considéré.

Art. 3. — Les articles de literie d'utilité sociale seront vendus aux prix homologués, par les négociants librement à la population, sauf priorité donnée aux porteurs de bons de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 4. — Les produits à mettre en œuvre trimestriellement pour la fabrication et l'emballage sont les suivants:

	PAR TRIMESTRE		SOIT POUR 1947	
	Fabrication.	Emballage.	Fabrication.	Emballage.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Bois	1.234	»	4.928	»
Coutil coton	264,25	»	1.057	»
Coutil rayonne	71,5	»	286	»
Galon coton	1,7	»	6,8	»
Fil à coudre	4,1	»	16,4	»
Effilochés coton ou jute	225	»	900	»
Effilochés laine ou burnous	1.120,25	»	4.481	»
Toile de jute	98,5	36,5	394	146
Corde ficelle (chanvre ou lin)	38,5	1,25	154	5
Etoupe	308	»	1.232	»
Crin végétal	811	»	3.244	»
Acier	437,1	600 kg	1.748	2,4
Papier gommé	»	300 kg	»	1,2
Papier Kraft	»	18,1	»	72,4
Carton ondulé	»	6,1	»	24,4

Ces produits seront obtenus par les producteurs:

a) Pour le bois, sur les impositions prévues par le répartiteur chef de la section du bois pour les industries du bois;

b) Pour les textiles, sur les programmes de production prévus par le directeur des textiles, répartiteur de la section des textiles;

c) Pour les autres matières, à l'aide des titres matières remis par les répartiteurs compétents à la division du bois pour ce programme.

Art. 5. — Les engagements de production pour 1947 seront reçus par le service des industries du bois (ministère de la production industrielle, section du bois) pendant un mois après la parution du présent arrêté au *Journal officiel*. Après ce délai, des ordres de production pourront être établis s'il est nécessaire par le directeur du bois par délégation du ministre de la production industrielle. Les engagements établis sous forme de simple demande devront spécifier les prix proposés par les fabricants. Il sera tenu compte de ces propositions dans l'acceptation des quantités souscrites.

Art. 6. — Le directeur des programmes au ministère de l'économie nationale et le directeur du bois et des industries diverses du ministère de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1037 du 5 juin 1947 modifiant le tableau des réserves de pêche sur les cours d'eau non canalisés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 31 mai 1865 relative à la pêche, et notamment ses articles 1er, 2, 3 et 7;

Vu les décrets des 11 juillet 1939 et 2 juin 1944 relatifs à l'institution de réserves de pêche;

Vu l'ordonnance du 14 avril 1945 validant notamment le décret susvisé du 2 juin 1944;

Vu les avis des conseils généraux des Hautes-Alpes, de la Loire, de Meurthe-et-Moselle et de la Seine-Inférieure en date respectivement des 21 septembre 1946, 7 mai 1946, 29 avril 1946 et 27 avril 1946;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'état annexé au décret susvisé du 11 juillet 1939, maintenu provisoirement en application par le décret du 2 juin 1944 et fixant les sections de cours d'eau non canalisées réservées pour la reproduction du poisson, est modifié conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Dans les sections classées comme réservées dans l'état annexé au présent décret, la pêche est interdite jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

ETAT DES MODIFICATIONS

à apporter aux parties des cours d'eau non canalisés réservés pour la reproduction du poisson.

I. — COURS D'EAU NAVIGABLES OU FLOTTABLES

Déclassement.

LIMITE DES PARTIES déclassées.	Longueur des parties déclassées. Lit principal.	Bras.
	mètres.	mètres.
Département des Hautes-Alpes.		
Durance (flottable).		
Du pont de Sauze au pont de Rousset (commune de Rousset) (A, 4).....	5.600	»
Le Grand-Buech (flottable).		
Du pont de la route Nationale 94 près d'Aspres-sur-Buech au pont de la route Nationale 93 dit pont de la Dame (1)....	5.500	»
Département de la Loire.		
Loire (navigable).		
Du parement aval du pont d'Aiguilly à la source dite de la Pisserotte (commune de Mably et de Vouzy) (C, 3).....	350	»

Classement.

LIMITE DES PARTIES réservées.	Longueur des parties réservées. Lit principal.	Bras.
	mètres.	mètres.
Département des Hautes-Alpes.		
Le Grand-Buech (flottable).		
Du pont de la Seille près la Faurie (V. O. n° 8) au pont de la Dame (R. N. n° 75) (1).....	4.200	»
Département de la Loire.		
Loire (navigable).		
De 300 m en amont du déversoir du canal latéral près la Teysonne à la limite des lots C. 5 et C. 6	300	»
Département de Meurthe-et-Moselle.		
Ruisseau du Val (flottable).		
Du gué de la Gagère (amont du lot n° 1) à la scierie du Marquis.....	5.000	»

II. — COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES

Classement.

LIMITE DES PARTIES réservées.	Longueur des parties réservées. Lit principal.	Bras.
	mètres.	mètres.
Département de Seine-Inférieure.		
Lézarde.		
Du ruisseau de Saint-Laurent jusqu'à la partie canalisée située en aval.	500	»

Décret n° 47-1038 du 7 juin 1947 concernant le droit pour les contrôleurs des lois sociales en agriculture de pénétrer sur les exploitations agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 1er de l'acte provisoirement applicable dit loi du 5 avril 1941;

Vu le décret n° 1158 du 22 avril 1943 relatif au service du contrôle des lois sociales en agriculture et notamment l'article 2 de ce décret,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec les officiers de police judiciaire, les contrôleurs des lois sociales en agriculture sont seuls habilités à accéder sur les exploitations agricoles ou assimilées dans le sens du décret-loi du 30 octobre 1935, pour y assurer l'application des textes concernant la politique sociale agricole, aux Français et aux étrangers et régler, notamment, les difficultés relatives au régime du travail en agriculture.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Homologation de statuts-types pour associations de jardins ouvriers.

ANNEXE N° 2

Statuts-types pour association de jardins ouvriers.

STATUTS N° 2

CHAPITRE Ier

Formation et but de l'association.

Art. 1er. — Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le titre de: « Association de jardins ouvriers de..... ».

Art. 2. — Cette association a pour but de créer et d'organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres adhérents.

Elle se propose, à cet effet:

1° De rechercher des terrains libres et propres à la culture potagère, de s'en faire délivrer la libre disposition soit par location, soit par acquisition, soit par réquisition dans les conditions fixées par la loi du 7 mai 1946, de les lotir et de les aménager;

2° De répartir ces terrains, à titre gratuit, entre ses membres adhérents, à charge pour ceux-ci de les cultiver et d'en jouir pour les seuls besoins de leur foyer;

3° D'acquérir ou de louer tout immeuble nécessaire à son fonctionnement;

4° Accessoirement, sans résiliation d'aucun bénéfice, d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son but, telles que: achat et répartition d'engrais, de semences et d'outils, organisation de cours horticoles, etc.

L'association ne peut avoir aucune activité sociale autre que celle définie par son objet.

Art. 3. — Le siège de l'association est fixé à ..... Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Chapitre II

Composition de l'association. — Conditions d'admission, de radiation et d'exclusion.

Art. 4. — L'association se compose de membres honoraires et de membres adhérents.

Art. 5. — Les membres honoraires sont ceux qui, par leur souscription ou par des services équivalents, contribuent à la prospérité de l'association, sans participer à ses avantages. Ils ne sont soumis à aucune condition d'âge, de résidence, de profession ou de nationalité.

Art. 6. — (1) Les membres adhérents sont ceux qui ont droit à tous les avantages assurés par l'association en échange du payement régulier de leur cotisation et de l'observation du règlement établi dans l'intérêt commun. Ils doivent être « pères de famille ».

Art. 7. — Les membres honoraires et les membres adhérents sont admis par le bureau.

Art. 8. — (2) Cessent de faire partie de l'association les membres qui n'ont pas payé leur cotisation depuis six mois. Cependant, il peut être sursis, par le bureau, à l'application de cet article pour les membres adhérents qui prouvent que des circonstances indépendantes de leur volonté les ont empêchés d'effectuer le payement de leur cotisation.

La radiation est précédée d'une mise en demeure, faite par lettre recommandée. Elles devient effective, s'il n'a pas été satisfait à la mise en demeure dans un délai de quinze jours.

Art. 9. — L'exclusion est prononcée par le bureau:

1° Contre les sociétaires qui seraient définitivement frappés d'une condamnation infamante;

2° Contre ceux qui auraient causé aux intérêts de la société un préjudice volontaire et dûment constaté;

3° Contre ceux qui donneraient un caractère commercial à l'exploitation de leur jardin.

Art. 10. — Les membres adhérents dont l'exclusion est proposée sont invités à se présenter devant le bureau pour être entendus dans les faits qui leur sont reprochés. S'ils ne se présentent pas au jour indiqué, une nouvelle invitation leur est adressée par lettre recommandée. S'ils s'abstiennent encore de se présenter, leur exclusion est prononcée sans autre formalité.

(1) Les associations à caractère professionnel, c'est-à-dire celles qui limitent leur recrutement au personnel de telle ou telle entreprise, de telle ou telle profession, devront ajouter à l'article 6: « Ils doivent être pères de famille et appartenir au personnel de ..... ».

(2) Les associations à caractère professionnel ajouteront l'alinéa suivant à cet article: « Cessent également de faire partie de l'association, les membres qui n'appartiennent plus au personnel de ..... ».

Art. 11. — La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent droit à aucun remboursement en espèces.

Chapitre III

Conseil d'administration. — Bureau. Commission de contrôle.

Art. 12. — L'association est administrée par un conseil composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de ... administrateurs.

Art. 13. — Les administrateurs doivent être Français, majeurs, de l'un ou l'autre sexe, pourvus de leurs droits civils et civiques. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 14. — Les membres du conseil d'administration, choisis parmi les membres honoraires et adhérents, sont élus par l'assemblée générale pour deux ans. Ils sont renouvelables par moitié tous les ans. Ils sont rééligibles.

Il est pourvu provisoirement par le conseil d'administration au remplacement de ses membres démissionnaires ou radiés, sous réserve de la ratification de la plus prochaine assemblée générale. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonctions que pendant la durée du mandat qui avait été confié à leurs prédécesseurs.

Le premier conseil d'administration procède, par voie de tirage au sort, à la désignation de ceux de ses membres qui seront soumis à réélection au terme de la première année.

Art. 15. — Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, chaque année, au cours de sa première réunion qui suit l'assemblée générale, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui constituent le bureau.

Le bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres assistent à la séance.

Art. 16. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la direction et la gestion des affaires de l'association. Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs:

Il reçoit toute somme revenant à l'association et fait emploi des fonds;

Il peut acheter et vendre tous biens mobiliers et valeurs mobilières, traiter, transiger, compromettre sur les intérêts de la société;

Il peut prendre à loyer, acquérir, vendre et hypothéquer aux prix et conditions qu'il juge convenables le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres, ainsi que les immeubles nécessaires à l'accomplissement du but social, notamment les terrains destinés à être organisés en jardins ouvriers;

Il sollicite en cas de besoin et accepte toutes attributions de terrains par voie de réquisition;

Il consent toutes résiliations de bail et donne ou accepte tous congés;

Il consent toute mainlevée et radiation d'inscription avec désistement d'hypothèque, avant ou après payement;

Il suit, tant en demandant qu'en défendant, toute action judiciaire, compromet, transige;

Il touche et paye toutes sommes, reçoit et répartit, s'il y a lieu, toutes subventions;

Il établit le règlement intérieur des jardins, décide de leur attribution et au besoin de leur retrait;

Il décide de l'affiliation de l'association aux unions d'associations similaires;

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Pour tous les actes rentrant dans ses attributions, le conseil d'administration peut déléguer un de ses membres et les pouvoirs de celui-ci seront suffisamment justifiés par la seule production d'un extrait de la délibération du conseil d'administration le spécifiant.

Tous les extraits ou expéditions à produire en justice ou ailleurs des délibérations de l'assemblée générale ou du conseil d'administration sont délivrés ou signés par le président ou par le vice-président ou par un membre du conseil désigné par eux.

Art. 17. — Le président assure la régularité du fonctionnement de l'association. Il préside les réunions du bureau, du conseil d'administration et les assemblées générales.

Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement.

Art. 18. — Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui doivent être tenus sur un registre spécial, de la correspondance, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue du registre matricule de tous les membres de l'association.

Art. 19. — Le trésorier fait les recettes et les payements. Il tient les livres de comptabilité.

Il est responsable des fonds et titres de l'association.

Il paye sur mandats visés par le président ou le vice-président et touche, contre reçu, toutes les sommes dues à un titre quelconque de l'association.

Toutes les pièces nécessaires pour le placement et le mouvement des fonds doivent porter la signature du président ou du vice-président et celle du trésorier.

Art. 20. — Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président, et au moins tous les mois.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée par la majorité des membres du conseil.

Le conseil ne délibère valablement que si la majorité de ses membres assistent à la séance.

Art. 21. — Une commission de contrôle nommée chaque année par l'assemblée générale, composée de trois membres pris en dehors du conseil, se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de l'exercice.

Elle vérifie le portefeuille et les fonds de la société et fournit un rapport écrit à l'assemblée générale. Ce rapport est annexé au procès-verbal de la délibération de cette assemblée.

Chapitre IV

Assemblée générale.

Art. 22. — L'association se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an, sur convocation du conseil d'administration, pour délibérer sur les rapports qui lui sont présentés, statuer sur les questions qui lui sont soumises par le conseil, approuver le budget et les comptes de l'exercice, autoriser les emprunts, approuver le règlement intérieur.

Le président peut faire convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les cas graves et urgents.

La convocation est obligatoire quand elle est demandée soit par le quart des membres de la société, soit par la majorité des membres du conseil d'administration.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour doivent être faites au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Le bureau de l'assemblée est le même que celui du conseil d'administration.

Art. 23. — L'assemblée générale délibère à la majorité des membres présents ou représentés, sauf le cas de dissolution de l'association.

Art. 24. — Est nulle toute décision prise dans une réunion de l'assemblée générale qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière ou qui porte sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Tout membre qui aura des propositions à émettre devra en avertir le président du conseil d'administration, par lettre, au moins six jours avant la réunion. Toute proposition non formulée dans ces conditions ne pourra venir en discussion qu'avec l'autorisation du bureau.

Art. 25. — Toute discussion étrangère aux buts de l'association est interdite dans les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Chapitre V

Organisation financière.

Art. 26. — Les recettes de l'association comprennent:

1° Les cotisations de ses membres;

2° Les subventions accordées à l'association par l'Etat, les départements ou les communes;

3° Le produit des fêtes, collectes organisées au profit de l'association;

4° Les intérêts et revenus produits par les fonds de la société.

Les dépenses de l'association comprennent:

1° Les sommes affectées à la réalisation des buts poursuivis par l'association;

2° Les versements éventuellement effectués aux organismes auxquels l'association est affiliée;

3° Les frais de gestion.

Art. 27. — L'excédent annuel des recettes sur les dépenses est porté au fonds de réserve.

Le trésorier ne peut conserver en caisse une somme supérieure à... francs.

L'excédent ainsi que le fonds de réserve doivent être déposés à un compte chèque postal, ou à une caisse d'épargne, ou dans une banque, ou placés en valeurs mobilières d'Etat ou garanties par l'Etat, en valeurs de la caisse autonome d'amortissement, en obligations foncières, communales ou maritimes du Crédit foncier, en obligations et bons des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général, en obligations et bons négociables des départements, communes et syndicats de communes.

Art. 28. — Les membres honoraires payent une cotisation dont le minimum est de .... F par an.

Art. 29. — Les membres adhérents payent une cotisation annuelle qui n'a pas le caractère d'un loyer, mais d'une participation aux frais généraux. Le taux de cette cotisation ainsi que la périodicité de son recouvrement sont fixés par le conseil d'administration.

CHAPITRE VI

Modifications aux statuts. — Dissolution. Liquidation.

Art. 30. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou sur celle du tiers des sociétaires au moins.

Art. 31. — La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que dans une assemblée convoquée spécialement à cet effet et statuant à la majorité des membres inscrits.

Art. 32. — En cas de dissolution, la liquidation s'opérera sous la surveillance du préfet, dans les conditions qu'aura fixées l'assemblée générale de dissolution, sans que, après restitution des apports, le solde disponible puisse être réparti entre les sociétaires et faire l'objet d'une autre dévolution qu'à une association de même nature ou à une œuvre sociale d'intérêt général.

CHAPITRE VII

Art. 33. — L'association ne pourra fonctionner ni bénéficier des avantages de la loi du 7 mai 1946 sans avoir obtenu l'agrément du ministre de l'agriculture.

Elle se soumet, par avance, au contrôle des agents du ministère de l'agriculture.

Elle pourra, d'autre part, dans le cas où elle serait désignée à cet effet par le ministre de l'agriculture, recevoir les adhésions, à titre de membres adjoints ne participant pas à l'assemblée générale ni à l'administration, des exploitants de jardins familiaux, industriels et ruraux, au sens défini par l'article 1er de la loi du 7 mai 1946. La cotisation de ces membres sera fixée par le conseil d'administration.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-1041 du 7 juin 1947 modifiant les droits de courtage dans le port de Dunkerque.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 Ventôse an IX;

Vu les articles 78 à 90 du code de commerce;

Vu l'arrêté des consuls du 29 Germinal an IX;

Vu l'ordonnance royale du 14 novembre 1835;

Vu la loi du 9 avril 1898;

Vu la loi du 12 juin 1920;

Vu les décrets des 8 septembre 1926, 16 novembre 1937, 7 février 1939 et 29 novembre 1946 portant revision des tarifs de courtage maritime;

Vu les avis favorables de la chambre de commerce et du tribunal de commerce de Dunkerque;

Vu l'avis du préfet du Nord,

Décrète:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires du port de Dunkerque, fixés par les décrets du 8 septembre 1926, modifiés par les décrets des 16 novembre 1937, 7 février 1939 et 29 novembre 1946, seront, jusqu'au 31 décembre 1947, ceux prévus pour la troisième catégorie.

A partir du 1er janvier 1948 et jusqu'au 31 décembre 1949, les droits applicables seront ceux prévus pour la deuxième catégorie.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Décret n° 47-1042 du 7 juin 1947 relatif à l'affermage du chemin de fer d'intérêt local de Chars à Marines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 22 mars 1906 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Chars à Marines, concédé par le département de Seine-et-Oise à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest;

Vu les lois des 13 juillet, 18 décembre 1908 et 21 décembre 1909 concernant le rachat par l'Etat du réseau de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest;

Vu l'article 1er de la convention du 28 octobre 1909 annexée à la loi susvisée du 21 décembre 1909 aux termes duquel l'Etat a été substitué, par l'effet du rachat, aux droits et obligations résultant pour la compagnie des traités antérieurs relatifs à l'exploitation notamment du chemin de fer d'intérêt local de Chars à Marines;

Vu le décret du 31 août 1937 portant réorganisation du régime des chemins de fer, ensemble la convention en date du même jour approuvée par ledit décret;

Vu les différents décrets et arrêtés ministériels qui ont approuvé des modifications temporaires aux conditions d'exploitation de ce chemin de fer;

Vu le décret du 20 janvier 1941 qui a résilié le contrat de concession de la ligne de Chars à Marines;

Vu les rapports du service du contrôle des voies ferrées d'intérêt local des 20 décembre 1943, 5 janvier 1944, 30 octobre 1946, 26 novembre 1946, 31 octobre 1946 et 22 novembre 1946;

Vu les lettres du préfet de Seine-et-Oise des 7 février 1944 et 30 novembre 1946;

Vu les délibérations du conseil général de Seine-et-Oise des 25 avril et 24 juin 1946;

Vu les avis de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées d'intérêt local des 6 juillet 1944 et 11 février 1947;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 11 mars 1947;

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local;

Vu le décret du 26 juin 1916 sur l'exploitation directe ou l'affermage des voies ferrées d'intérêt local, modifié par le décret du 21 septembre 1922;

Vu le décret du 23 octobre 1935 relatif aux transports publics d'intérêt local;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées:

1° La convention intervenue le 30 novembre 1946 entre le préfet de Seine-et-Oise, au nom du département, et la Société nationale des chemins de fer français en vue de fixer les conditions de la résiliation du contrat de concession du chemin de fer d'intérêt local de Chars à Marines;

2° La convention, avec le cahier des charges y annexé, passée le 30 novembre 1946 entre le préfet de Seine-et-Oise, au nom du département, et la Société générale des chemins de fer économiques pour l'affermage de la ligne de Chars à Marines.

Ladite convention d'affermage et ledit cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Concours pour le recrutement de professeurs d'hydrographie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1947: page 4988, 3e colonne, après: « Aux capitaines au long cours », ajouter: « Aux lieutenants au long cours pourvus du grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve et justifiant d'au moins deux ans d'embarquement en qualité d'officier de quart ».

Régisseur de recettes.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 57 de la loi de finances du 31 décembre 1921 instituant la taxe d'atterrissage;

Vu le décret du 11 octobre 1946 portant réglementation des taxes à percevoir sur les aéroports d'Etat,

Arrête:

Art. 1er — M. Witzel (Claude), employé de bureau, est nommé en qualité de régisseur de recettes de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

JULES MOCH.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 2 juin 1947, M. Saigot, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, nommé à ce grade par décret du 24 mai 1947, a été maintenu, en sa nouvelle qualité, dans ses fonctions actuelles, pour la période du 16 mai 1947 au 30 septembre 1947 inclus.

M. Saigot est placé dans la position de service détaché prévue par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour être chargé de la 2e circonscription des ponts et chaussées d'Oran, à dater du 1er octobre 1947.

Institut géographique national.

Le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, modifié par les décrets nos 4411 du 23 décembre 1941, 2937 du 28 septembre 1942, 1280 du 4 mai 1943, 3132 du 29 novembre 1943, 3588 du 31 décembre 1943, 1665 du 16 juin 1944, 45-580 du 5 avril 1945 et 46-2852 du 27 novembre 1946;

Vu la loi du 31 décembre 1943 modifiant les effectifs de l'institut géographique national;

Vu l'article 6 du décret du 8 avril 1946 précisant les relations entre l'institut géographique national et l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 pour l'application des articles 3, 4 et 5 du décret du 8 avril 1946;

Vu les arrêtés du 7 août 1946 approuvant les propositions de la commission de reclassement de l'institut géographique national dans ses séances des 6, 7 et 12 juin 1946 et portant inscription sur les listes d'aptitude à l'emploi d'ingénieur géographe, d'ingénieur des travaux géographiques de l'Etat et d'adjoint technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le lieutenant d'infanterie Pegorier (André-Henri-Antoine) est admis, avec effet pécuniaire du 1er octobre 1946, dans le corps des ingénieurs géographes, en qualité d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe, 1er échelon, rang après M. Commiot.

Art. 2. — Cet officier est rayé des contrôles de l'armée active à la date indiquée ci-dessus.

Art. 3. — L'arrêté du 31 août 1946 du ministre de la guerre admettant M. le lieutenant Pegorier au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi no 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 15 septembre 1946, et l'arrêté du 29 octobre 1946 du ministre des travaux publics et des transports l'admettant avec effet pécuniaire du 1er octobre 1946, dans le corps des ingénieurs géographes, sont abrogés.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Liste d'admissibilité à l'emploi de commis des ponts et chaussées.

Par arrêté du 2 juin 1947, ont été déclarés admissibles à l'emploi de commis des ponts et chaussées les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel ouvert en 1947:

MM.
1 Malet (Georges). — Perpignan (1).
2 Mlle Michaut (Hélène). — Paris.
3 Berchet (André). — Chambéry.
4 Guiroy (Jules). — Pau.
5 Coulet (Antoine). — Marseille.
6 Collin (Eugène). — Rennes.
7 Vasset (Paul). — Paris.
8 Ribourdouille (Marcel). — Rennes.
9 Pogeant (Jean-Louis). — Paris.
10 Peret (Jean). — Nancy.
11 Mme Retau (Lucienne). — Bordeaux.
12 Maillot (Roland). — Poitiers.
13 Volpelière (Roger). — Montpellier.
14 Orts (Emmanuel). — Alger.
15 Mlle Delattre (Nelly). — Paris.
16 Petitdidier (Marcel). — Nancy.
17 Leblanc (André). — Lille.
18 Morin (Fernand). — Rennes.
19 Mlle Hux (Yvonne). — Rennes.
20 Guyard (Roger). — Paris.
21 Marin (Marcel). — Oran.
22 Oundarcuhu (Jean). — Pau.
23 Mme Pecriaux (Madeleine). — Paris.
24 Chambon (André). — Paris.
25 Brion (Roger). — Paris.
26 Mlle Suau (Simone). — Marseille.
27 Brunstein (Lucien). — Paris.
27 Grelot (Jean). — Bordeaux.
27 Rabu (Félix). — Rennes.
30 Mlle Scotto Lomassese (Renée). — Oran.
31 Arnaud (Albert). — Valence.
31 Mme Bonnard (Germaine). — Paris.
33 Mme Corroube (Fernande). — Paris.
34 Mlle Bottero (Marguerite). — Marseille.
34 Lebreton (Georges). — Rennes.
36 Chaume (Jean). — Châlons-sur-Marne.
37 Delarue (Auguste). — Paris.
37 Gourvil (Roger). — Paris.
39 Kettner (Alfred). — Strasbourg.
40 Cartier (Robert). — Paris.
40 Schwab (Joseph). — Nancy.
42 Mme Auzeau (Simone). — Clermont-Ferrand.
43 Bercq (Amédée). — Lille.
44 Château-Renaud (Lucien). — Nantes.
45 Mlle Le Guelinel (Yvonne). — Rennes.
46 Latour (Camille). — Bordeaux.
47 André (Emile). — Pau.
48 Pennanguer (François). — Quimper.
49 Dhennin (Hubert). — Lille.
50 Ingrain (Jean). — Orléans.
51 Ficheux (André). — Arras.
51 Pacouil (René). — Perpignan.
53 Thebault (Jean). — Rouen.
54 Mme Dedieu (Anne-Marie). — Toulouse.
54 Maire (Albert). — Nancy.
56 Mme Augier (Georgette). — Marseille.
56 Maigniez (Pierre). — Châlons-sur-Marne.
58 Michel (Fernand). — Paris.
59 Boileau (Lucien). — Châlons-sur-Marne.
60 Mme Capsal (Paulette). — Toulouse.
60 Colin (François). — Chambéry.
62 Mlle Hébert (Suzanne). — Paris (1).
63 Kempf (Robert). — Nancy.
64 Berenger (Philippe). — Clermont-Ferrand.
64 Vignot (Raoul). — Paris.
66 Mme Milot (Madeleine). — Paris.
67 Mlle Le Guelinel (Raymonde). — Rennes.
67 Satta (César). — Marseille.
69 Gaulier (Eugène). — Paris.
70 Mme Sevin (Andrée). — Paris.
71 Landois (Alfred). — Alger.
71 Tissier (Edouard). — Strasbourg.
73 Simon (Louis). — Marseille.
73 Winschel (Eugène). — Oran.
75 Mlle Guignard (Madeleine). — Paris.
76 Mme Croissandeau (Lina). — Orléans.
77 Mlle Seguy (Yvonne). — Paris.
78 Mlle Darchy (Germaine). — Amiens.
79 Balasse (Yves). — Paris.
79 Mme Georgeon (Marie-Louise). — Alger.
79 Scotto-Le-Massese (Dominique). — Alger.
79 Thirion (Jean-Henri). — Nancy.
79 Treilles (Emile). — Toulouse.
84 Guillaume (Paul). — Lille.
85 Mme Delmastro (Olga). — Chambéry.
85 Devars (Robert). — Rouen.
85 Lopez (Eugène). — Oran.
88 Mlle Chaffet (Marie). — Paris.
88 Lacroix (André). — Dijon.
90 Mme David (Denise). — Rouen.
91 Dubois (Emile). — Paris.
91 Soulié (Sauveur). — Perpignan.
93 Stocker (Mathieu). — Strasbourg.
94 Mlle Crosefinte (Madeleine). — La Rochelle.
94 Loubery (Etienne). — Bordeaux.
96 Mlle Coleno (Yvette). — Rouen.
96 Mlle Labatut (Henriette). — Pau.
98 Mlle Dubois (Esther). — Rouen.
98 Mme Parizot (Odette). — Dijon.
100 Mlle Depoller (Marguerite). — Chambéry.
101 Espuna (Georges). — Montpellier.
102 Mme Boutard (Paulette). — Nantes.
103 Assady (Marcel). — Orléans.
104 Dumont (Charles). — Dijon.
104 Gantois (Antoine). — Paris.
104 Paget (Gaston). — Dijon.
107 Rouyer (Jean). — Nancy.
108 Desaint (Pierre). — Paris.
109 Clero (Joseph). — Rennes.
110 Duffaut (Pierre). — La Rochelle.
110 Rames (Marcel). — Montpellier.
112 Mme Aucibault (Edmée). — Valence.
113 Maisonneuve (Louis). — Clermont-Ferrand.
114 Mme Fourniol (Julia). — Valence.
115 Lanères (Emile). — Arras.
116 Mlle Noël (Marie-Louise). — Lille.
117 Hubert (Camille). — Strasbourg.
118 Hélineau (Henri). — Le Mans.
119 Sonnet (Pierre). — Nancy.
120 Arnaud (Albert). — Chambéry.
121 Arquembourg (Marcel). — Arras.
121 Mlle Beudaert (Madeleine). — Lille.
123 Hummel (Gilbert). — Nancy.
124 Mlle Triquet (Reine). — Amiens.
125 Crestia (René). — Toulouse.
125 Gibert (André). — Alger.
127 Mme Vivot (Paulette), — Châlons-sur-Marne.
128 Mme Dasriaux (Denise). — Poitiers.
129 Ferrier (Georges). — Paris.
130 Vincent (Antoine). — Paris.
131 Pique (Robert). — Lille.
132 Mlle Compain (Marie-Thérèse). — Toulouse.
132 Lansade (Lucien). — Clermont-Ferrand.
134 Magnier (René). — Lille.
134 Schneider (Joseph). — Nancy.
136 Derulle (Maurice). — Nancy.
137 Malfoy (Pierre). — Lille.
138 Mme Klotz (Marguerite). — La Rochelle.
139 Mlle Wullus (Antoinette). — Lille.
140 Mlle Berger (Germaine). — Paris.
140 Grebot (Henri). — Dijon.
142 Dariau (Jean). — Perpignan.
142 Mlle Imbert (Paulette). — Marseille.
144 Gendron (André). — Paris.
145 Gosse (Louis). — Paris.
146 Zisswiller (Fernand). — Strasbourg.
147 Mlle Lahaye (Marie). — Rennes.

(1) Centres d'examen.

(1) Centres d'examen.

148 Mlle Cardoni (Charlotte). — Ajaccio (1).
149 Mme Pinchon (Claudie). — Amiens
150 Kiloua (Otman). — Alger.
151 Mme Paumerat (Simone). — Le Mans.
152 Mlle Requiston (Madeleine). — Marseille.
153 Mme Eon (Julienne). — Dijon.
154 Mlle Penaud (Madeleine). — La Rochelle.
155 Guépin (Jean). — Valence.
156 Kesteloot (André). — Lille.
157 Mme Lairon (Paulette). — Dijon.
158 Mme Audé (Marie-Louise). — Poitiers.
159 Oudin (Julien). — Orléans.
160 Marchand (Jean). — Rennes.
161 Mme Froustier (Claire). — Montpellier.
162 Baude (Auguste). — Arras.
163 Fournier (Paul). — Arras.
164 Vizatelle (Léon). — Orléans.
165 Chapeau (Léon). — Poitiers.
166 Mlle Clarens (Antoinette). — Pau.
167 Mme Gaillot (Claudine). — Paris.
168 Mme Clément (Paule). — Le Mans.
169 Mlle Haulin (Gisèle). — Orléans.
170 Serval (Serge). — Perpignan
171 Mme Aurian (Martine). — Le Mans
172 Mme Perroud (Claudette). — Valence.
173 Mlle Godin (Renée). — Paris.
174 Vandwalle (Pierre). — Arras.

(1) Centres d'examen.

175 Mlle Borles (Marie-Rose). — Montpellier (1).
176 Mme Uhel (Odette). — Le Mans.
177 Buisson (Etienne). — Toulouse.
178 Mme Bouillon (Marthe). — Bordeaux.
179 Logeais (Xavier). — Rennes.
180 Le Ray (Lucien). — Nantes.
181 Andrieu (Lucien). — Toulouse.
182 Mme Bellin (Marie-Jeanne). — Valence.
183 Larue (Maurice). — Clermont-Ferrand.
184 Crosefinie (André). — La Rochelle.
185 Graziani (Pierre). — Ajaccio.
186 Marestein (Georges). — Pau.
187 Sannier (Maurice). — Amiens.
188 Boggio (Cyrille). — Alger
189 Tkatchenko (Georges). — Pau.
190 Mme Rémy (Christiane). — Rouen.
191 Launay (Auguste). — Le Mans.
192 Dieu (Marcel). — Amiens.
193 Mme Chevalier (Elise). — Clermont-Ferrand.
194 Lapaille (Louis). — Nancy.
195 Schepman (Paul). — Lille.
196 Vincourt (Maurice). — Arras.
197 Nougadère (Abel). — Toulouse.
198 Mlle Nardin (Suzanne). — Dijon.
199 Levas (Paul). — Alger.
200 Cochaud (Lucien). — Dijon.

(1) Centres d'examen.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mai 1947, l'article 2 de l'arrêté n° 53 du 15 janvier 1947 portant promotions dans le personnel des services technique et scientifiques de l'agriculture aux colonies (personnel de l'Indochine) est et demeure abrogé.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, ont été inscrits au tableau d'aptitude de l'année 1947 du personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux, les agents dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	SITUATION ACTUELLE			INSCRITS AU TABLEAU D'APTITUDE POUR:		
	Grade.	Échelle.	Échelon ou chevron.	Grade	Échelle.	Échelon.
Exploitation.						
M. Chiaramonti (Charles)	Inspecteur.	II	Chevron 2.	Inspecteur principal adjoint.	III	Echelon 7.
Matériel et traction.						
M. Rieussec (Paul)	Ingénieur.	II	Chevron 2.	Ingénieur principal adjoint.	III	Echelon 7.
Services généraux.						
MM. Bary (Amadou)	Sous-chef de bureau.	I	Echelon 8.	Chef de bureau.	II	Echelon 5.
Vila (Joseph)	Idem.	I	Chevron 2.	Idem.	II	Echelon 7.
Voie et bâtiments.						
MM. Collorec (Jean)	Chef de section.	I	Echelon 7.	Ingénieur.	II	Echelon 4.
Ivanoff (Nicolas)	Idem.	I	Echelon 6.	Idem.	II	Echelon 3.
Rosa (Gustave)	Idem.	I	Echelon 7.	Idem.	II	Echelon 4.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, ont été promus dans le cadre général des chemins de fer coloniaux, aux grades, échelles et échelons suivants, pour compter du 1er janvier 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

NOMS ET PRÉNOMS	NOUVEAU GRADE	NOUVELLE échelle.	NOUVEL échelon.	ANCIENNETÉ conservée dans le nouvel échelon.	RAPPELS d'ancienneté pour services militaires conservés.	COLONIE
Exploitation.						
M. Chiaramonti (Charles)	Inspecteur principal adjoint.	III	7	1 an.	1 mois 22 jours.	A. O. F.
Matériel de traction.						
M. Rieussec (Paul)	Ingénieur principal adjoint.	III	7	1 an 6 mois.	2 mois 12 jours.	A. O. F.
Services généraux.						
MM. Barry (Amadou)	Chef de bureau.	II	5	1 an 6 mois.	22 jours.	A. O. F.
Vila (Joseph)	Chef de bureau.	II	7	1 an 6 mois.	1 mois 22 jours.	Avec changement d'affectation de l'A.O.F. au Togo.
Voies et bâtiments.						
M. Collorec (Jean)	Ingénieur.	II	4	1 an 6 mois.	23 jours.	Avec changement d'affectation de l'A.O.F. au Togo.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, les agents du cadre général des chemins de fer coloniaux dont les noms suivent ont été promus dans leur échelle actuelle aux échelons ou chevrons indiqués ci-après, pour compter des dates indiquées ci-dessous tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELLE actuelle.	NOUVEL échelon ou chevron.	ANCIENNETÉ effective conservée.	RAPPEL pour services militaires conservés.	COLONIE
Pour compter du 1er janvier 1947.						
Services généraux.						
MM. Preclin (Louis)	Inspecteur principal adjoint.	III	Echelon 5 (ancienneté).	Néant.	1 ans 7 mois 9 jours.	A. E. F.
Alleyrat (Roger)	Chef d'études.	II	Echelon 7.	Néant.	25 jours.	A. O. F.
Chevalier (Georges)	Chef de bureau.	II	Echelon 7.	Néant.	26 jours.	A. E. F.
Romani (Etienne)	Idem.	II	Echelon 6.	Néant.	23 jours.	A. O. F.
Pour compter du 1er avril 1947.						
M. Chambon (Gustave)	Chef de bureau.	II	Echelon 7.	Néant.	7 jours.	A. O. F.
Pour compter du 1er juin 1947.						
M. Vilana (Lucien)	Chef de bureau.	II	Echelon 7.	Néant.	1 jour.	A. O. F.
Pour compter du 1er janvier 1947.						
Exploitation.						
MM. Soula (Pierre)	Inspecteur.	II	Echelon 6.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Breque (Paul)	Sous-inspecteur.	I	Echelon 8.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Rayeroux (Jules)	Idem.	I	Echelon 4 (ancienneté).	Néant.	Néant.	Réunion.
Pour compter du 1er avril 1947.						
MM. Guillot (Charles)	Inspecteur principal adjoint.	III	Echelon 8.	Néant.	1 mois 24 jours.	A. O. F.
Delambre (Charles)	Inspecteur.	II	Echelon 3.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Pour compter du 1er mai 1947.						
M. Bassot (Maurice)	Inspecteur.	II	Echelon 7.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Pour compter du 1er janvier 1947.						
Voie et bâtiments.						
MM. Lienhart (René)	Ingénieur principal adjoint.	III	Chevron 1.	Néant.	5 mois 5 jours.	A. O. F.
Witeman (Ernest)	Chef de section.	I	Echelon 6.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Pour compter du 1er avril 1947.						
MM. Ivanoff (Nicolas)	Chef de section.	I	Echelon 6.	Néant.	Néant.	A. O. F.
de Rosario (Auguste)	Idem.	I	Echelon 5.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Pour compter du 1er janvier 1947.						
Matériel et traction.						
MM. Masson (Georges)	Chef de dépôt.	II	Echelon 7.	Néant.	Néant.	Madagascar.
Trotain (Raymond)	Chef d'atelier.	II	Echelon 7.	Néant.	Néant.	A. O. F.
Cognot (André)	Sous-chef de dépôt.	I	Echelon 8.	Néant.	16 jours.	A. O. F.
Pour compter du 1er mars 1947.						
M. Dubois (Jean)	Ingénieur.	II	Echelon 5.	Néant.	Néant.	A. E. F.
Pour compter du 1er avril 1947.						
MM. Malot (Raymond)	Chef de dépôt.	II	Echelon 7.	Néant.	1 mois.	A. O. F.
Menétrier (Antoine)	Idem.	II	Echelon 7.	Néant.	1 mois 17 jours.	A. O. F.
Issot (Edmond)	Sous-chef de dépôt.	I	Echelon 8.	Néant.	Néant.	A. O. F.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947:

I. — M. Mannoni (Lucien), sous-chef de bureau du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux, au grade de sous-chef de bureau, échelle I, échelon 5, pour compter du 1er juillet 1945, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

Il a conservé à la date du 1er juillet 1945 une ancienneté effective de 6 mois.

II. — M. Mannoni est resté affecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947:

I. — M. Borda (Marcel), chef d'atelier après 2 ans du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux, au grade de chef d'atelier, échelle II, échelon 6, pour compter de la date du présent arrêté.

II. — L'ancienneté effective conservée par l'intéressé lui sera attribuée ultérieurement.

III. — M. Borda est resté affecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947:

I. — M. Pontramont (Julien), chef du service de la comptabilité de 2e classe du cadre local des travaux publics et chemins de fer du Cameroun, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux au grade de sous-chef de bureau, échelle 1, échelon 8, pour compter de la date du présent arrêté.

II. — L'ancienneté effective conservée par l'intéressé lui sera attribuée ultérieurement.

III. — M. Pontramont est resté affecté au Cameroun.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947:

I. — En application de l'article 10 du décret du 19 mai 1939, M. Muller (Jean), sous-chef de dépôt stagiaire, échelle 1, échelon 6, a été titularisé en qualité de sous chef de dépôt, échelle 1, échelon 6, pour compter du 1er mai 1946, avec point de départ de l'ancienneté au 1er décembre 1944.

II. — Il a été attribué à M. Muller, une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 mois 14 jours.

III. — M. Muller a conservé son affectation actuelle.

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 du personnel du cadre général des géologues des colonies:

Pour la 1re classe du grade de géologue en chef.

M. Lenoble (André), géologue en chef de 2e classe.

Pour la 1re classe du grade de géologue principal.

MM. Dubertret (Louis, Chermette (Jean), géologues principaux de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de géologue principal.

M. Obermuller (Alphonse), géologue principal de 2e classe.

Pour le grade de géologue de 4e classe.

MM. Aicard (Pierre), Devigne (Jean), Lautel (Robert), géologues assistants de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, ont été promus dans le cadre général des géologues des colonies, pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

A la 1re classe du grade de géologue en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

M. Lenoble (André), géologue en chef de 2e classe (rappel pour services militaires conservés: 1 an 4 mois 21 jours).

A la 1re classe du grade de géologue principal.

(Pour compter du 1er avril 1947.)

M. Dubertret (Louis).

(Pour compter du 16 mai 1947.)

M. Chermette (Jean) (rappel pour services militaires conservés: 4 mois 10 jours),

géologues principaux de 2e classe.

A la 2e classe du grade de géologue principal.

(Pour compter du 1er janvier 1947.)

M. Obermuller (Alphonse), géologue principal de 3e classe (rappel de services militaires conservés: 11 mois 19 jours).

Au grade de géologue de 4e classe.

(Pour compter du 20 mars 1947.)

M. Aicard (Pierre).

(Pour compter du 1er juin 1947.)

MM. Devigne (Jean) (rappel pour services militaires: 7 mois 29 jours);

Lautel (Robert) (ancienneté civile effective conservée: néant),

géologues assistants de 1re classe.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre mer en date du 2 juin 1947:

I. — Ont été nommés contrôleurs stagiaires du cadre général des transmissions coloniales, sous réserve de la production ultérieure des pièces manquant à leur dossier:

MM. Jamot (Maurice), Lambert (André), Seguin (Pierre), Salgas (Louis), Cheze (Maurice), Boiteux (Hubert), Benamar (Madani), Mermet (René), Maître (René), Cuny (Marc), Boussiron (André), Lecomte (Georges), Defaye (Henri), Caillioux (Paul), Morin (Maurice).

II. — Ces agents ont été tenus de suivre les cours professionnels techniques organisés pour les contrôleurs stagiaires de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones. Ils devront obtenir à l'issue de ces cours, une moyenne générale au moins égale à 13.

III. — Pendant la durée de leur stage métropolitain ces agents seront considérés, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

IV. — L'affectation des intéressés dans les territoires d'outre-mer a été fixée comme suit:

Afrique occidentale française. — MM. Jamot, Seguin, Salgas, Cheze, Boussiron, Defaye, Lecomte, Caillioux.

Cameroun. — MM. Boiteux, Cuny.

Madagascar. — MM. Lambert, Maître, Mermet.

Côte des Somalis. — MM. Benamar, Morin.

V. — Le traitement et les frais de scolarité de ces agents sont à la charge des territoires d'outre-mer auxquels ils sont affectés.

VI. — Les présentes nominations prennent effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 2 mai 1947, date d'ouverture des cours professionnels techniques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mai 1947:

I. — M. Mary (Prosper), contrôleur stagiaire des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales, a été licencié de son emploi.

II. — M. Mary aura droit au rapatriement pour lui et sa famille ainsi qu'aux frais de déplacement réglementaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mai 1947:

I. — M. Blandiot (Lucien), chef d'équipe stagiaire du service des lignes du cadre général des transmissions coloniales, a été licencié de son emploi.

II. — Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date d'expiration du congé dont bénéficie actuellement l'intéressé, où, si celui-ci est arrivé à expiration, pour compter du lendemain du jour où il en aura reçu notification.

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, ont été titularisés dans le cadre général des ports et rades des colonies, en application de l'article 16 du décret du 18 juillet 1945:

M. Strous (Jacques), lieutenant de port de 3e classe stagiaire, recruté sur titres.

M. Besnard (Max), lieutenant de port de 4e classe stagiaire, recruté sur titres.

Les intéressés conservent dans leur grade et classe de titularisation les ancienneté et rappels suivants:

NOM ET AFFECTATION	GRADE ET CLASSE	DATE de la titularisation.	POINT DE DÉPART de l'ancienneté dans le grade et classe.	RAPPEL POUR SERVICES MILITAIRES ATTRIBUÉS
M. Strous (A.O.F.)....	Lieutenant de port de 3e classe.	9 décembre 1945.	16 juillet 1945.	5 ans 4 mois 12 jours.
M. Besnard (A.E.F.)..	Lieutenant de port de 4e classe.	12 janvier 1947.	31 juillet 1945.	Les bonifications seront attribuées ultérieurement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1947 du personnel du cadre général des ports et rades des colonies:

Pour la 1re classe du grade de capitaine de port.

M. Saveron (Henri), capitaine de port de 2e classe.

Pour le grade de capitaine de port de 4e classe.

M. Geoffrois (Edouard), lieutenant de port de 1re classe.

Pour la 3e classe du grade de lieutenant de port.

MM. Pellegrini (Pierre), André (Edmond), lieutenants de port de 4e classe.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1947, MM. Le Thuy-Tuyet (Philippe) et Roger (François) ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saigon.

MM. Burlion (Robert) et Henriet (Pierre) ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar.

MM. Le Divelec (Jean), Minet (Jean) et Perin (Louis) ont été nommés attachés au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 juin 1947, M. Pagni (François-Eugène), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est admis à la retraite, sur sa demande, pour ancienneté de service, pour compter du 11 juin 1947

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 7 juin 1947 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er avril 1947, portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. le professeur Bezançon (Fernand), docteur en médecine, professeur honoraire à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine; 68 ans de services civils et militaires. Médecin des hôpitaux de Paris, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie de médecine, président de la commission de la tuberculose, du conseil permanent d'hygiène sociale, président de la société d'études scientifiques de la tuberculose, secrétaire général de l'Union internationale contre la tuberculose. A, pendant plus d'un demi-siècle, fourni dans tous les domaines, civil et militaire, scientifique, médical et médico-social, une contribution considérable à tout ce qui concerne la lutte antituberculeuse, dont il est devenu en France le vivant symbole. Se dévoue encore sans compter au service du bien public et apporte dans sa tâche une lucidité, une activité et une bonté qui font l'admiration de ses pairs et qui lui ont acquis la reconnaissance du Gouvernement.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la santé publique,

R. PRIGENT.

Décret autorisant l'acceptation d'un legs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1947: page 2389, 1re colonne, décret du 12 mars 1947 autorisant l'acceptation d'un legs, à l'avant-dernière ligne, au lieu de: « ... petits inventeurs... », lire: « ... petits orphelins... ».

Budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.

Par arrêté en date du 17 mai 1947, le budget primitif de l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, pour l'exercice 1947, est fixé en recettes et en dépenses à 8.202.956 F.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 4 juin 1947, il est fait remise gracieuse, sous réserve d'un versement de 900 F, à Mme Roncelli, domiciliée 136, rue du Chemin-Vert, à Paris (11e), de la somme de 2.796 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Intégration dans les corps des administrateurs civils des agents supérieurs et des secrétaires d'administration du ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947:

Page 4888, 2e colonne, Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, après: « Mlle Coulon (Elisabeth) », ajouter: « Mlle Demolon (Marianne) »; 1er échelon, supprimer: « Mlle Demolon (Marianne) »; 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Mlle Pretel (Emilienne) », lire: « Mlle Pretrel (Emilienne) »; 18e ligne, au lieu de: « Mlle Royet (Janine) », lire: « Mlle Royer (Janine) ».

Page 4889, 1re colonne, Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, ajouter: « M. Viratelle (René) »; 1er échelon, supprimer: « M. Viratelle (René) »; 47e ligne, au lieu de: « Mme Lalouze (Jeanne) », lire: « Mme Laloume (Jeanne) »; 3e colonne, 48e ligne, au lieu de: « M. Brontz (François) », lire: « M. Bruntz (François) ».

Page 4890, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Fanjulien (Zaven) », lire: « M. Franjulien (Zaven) ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret portant nomination des membres de la délégation française à la 30e session de la conférence internationale du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1947: page 5212, 3e colonne, au lieu de: « Mlle O. Raffalovich, sous-directeur », lire: « Mlle O. Raffalovich, directeur adjoint ».

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 4 juin 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

MARNE

Société mutualiste de l'entreprise Henry Laudy, no 51-753, à Mourmelon-le-Grand (Marne).

MAYENNE

Société mutualiste d'entreprise des employés et ouvriers des établissements Pellier, no 53-239, à Mayenne (Mayenne).

PAS-DE-CALAIS

Caisse de solidarité du personnel hospitalier de Lens, no 62-1358, à Lens (Pas-de-Calais).

Salaires des ouvriers du commerce des combustibles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1947: page 4821, 1re colonne, 7e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « des salaires des ouvriers du commerce et des combustibles », lire: « des salaires des ouvriers du commerce des combustibles ».

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mai 1947, ont été nommés:

Concierge de 8e classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er avril 1946.)

M. Trarieux, gardien de bureau de 8e classe.

Gardien de bureau de 8e classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er janvier 1946.)

M. Smagghe, homme d'équipe permanent de 7e classe.

Gardien de bureau de 6e classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. Chesneau, homme d'équipe permanent de 5e classe.

Hommes d'équipe permanents stagiaires à l'administration centrale.

(A compter du 1er janvier 1946.)

Mlle Battestini, auxiliaire de service.
M. Lecoq, auxiliaire de service.

(A compter du 1er juillet 1946.)

Mlle Depraetere, auxiliaire de service.

Lingère stagiaire à l'administration centrale.

(A compter du 1er avril 1946.)

Mme Smagghe, auxiliaire de service.

Liste complémentaire d'aptitude du personnel du service intérieur à l'administration centrale pour l'année 1946.

Pour l'emploi de concierge.

MM. Guebhart, Trarieux.

Pour l'emploi de gardien de bureau.

MM. Chesneau (René), Smagghe.

Pour l'emploi d'homme d'équipe permanent.

Mlles Battestini, Depraetere; Mme Ferrand; MM. Hoede, Lecoq, Voisin.

Pour l'emploi de lingère.

Mmes Smagghe, Razond.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 5 juin 1947, ont été nommés:

Chef de centre de 1re classe à Toulouse-télégraphe, M. Orth, inspecteur à Colmar.

Chef de centre de 2e classe à Laroche-gare, M. Roger, contrôleur principal à Lyon-gare.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 9 juin 1947 portant autorisation de refus d'un legs fait aux musées nationaux.

Par décret en date du 9 juin 1947, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est autorisé à refuser, au nom de l'Etat, le legs consenti aux musées nationaux par Mme Laveissière aux termes de ses testament et codicilles susvisés.

Nomination du liquidateur des « équipes nationales ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'ordonnance du 2 octobre 1943, modifiée par l'ordonnance du 27 mai 1944, portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1944 portant dissolution des « équipes nationales »;

Vu l'arrêté du 12 mars 1946 nommant M. Serge Blind dans les fonctions de liquidateur de cet organisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 12 mars 1946 est modifié comme suit:

« En remplacement de M. Serge Blind, démissionnaire à la date du 30 avril 1947, M. Pierre Bouchez est nommé liquidateur des « équipes nationales » à compter de cette même date ».

Art. 2. — Le directeur des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES-LOUIS REBATTET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 12 juin 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du jeudi 12 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Grenier, jusques et y compris M. Guillon.

Tribunes. — Depuis M. Guillon, jusques et compris M. Houphouet.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.)

Dans sa séance du mardi 10 juin 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Guilbert, pour figurer sur la liste des jurés à la haute cour de justice, en remplacement de M. Simonnet.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 10 juin 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Fauvel, membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Prigent (Robert) (Nord);

2° M. Fouyet, membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Prigent (Robert) (Nord);

3° M. Liquard, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Fauvel.

Commission des finances.

Séance du mardi 10 juin 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, André Burlot, Robert Buron, Léon Dagain, Joseph Denais, Joannès Dupraz, Roger Dusseaulx, Gilles Gozard, Jacques Grésa, André Guillant, Mme Rose Guérin, MM. Jean-Moreau, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, Arthur Ramette, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Pierre Truffaut, Maurice Viollette.

Excusés. — MM. Garcia et Allonneau.

Suppléants. — M. Triboulet (de M. Paul Reynaud); M. Biscarlet (de M. René Lamps); M. Rosenblatt (de M. Jacques Gresa); M. Bourbon (de M. Arthur Ramette); M. Masson (de M. Jacques Duclos); M. Blanchet (de M. Georges Cogniot); M. About (de M. Roger Dusseaulx); M. Monteil (de M. Joannès Dupraz); M. Lécrivain-Servoz (de M. Pierre Schneiter).

Assistaient en outre à la séance. — M. L'Huillier, rapporteur, et M. Dreyfus-Schmidt, délégué de la commission de l'intérieur.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 12 juin 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 262):

Audition du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 juin 1947, à dix heures, quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures, et le vendredi 13 juin 1947 à dix heures (local de la commission des finances).

Mercredi 11 juin 1947, à dix heures.

Budget ordinaire de 1947 (dépenses civiles) (n° 1180):

Travaux publics et transports (M. André Guillant, rapporteur).

Services de l'information (M. Maurice Petsche, rapporteur).

B. A. de la Légion d'honneur (M. Robert Bétolaud, rapporteur).

Mercredi 11 juin 1947, à quinze heures, et, éventuellement, à vingt et une heures.

I. — Projet de loi (n° 1442) tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie (M. Jacques Duclos, rapporteur).

II. — Rapport (n° 1371) de M. L'Huillier sur le projet et les propositions de loi (n° 218, 114, 475 et 960) portant réforme des finances locales (*suite*) (M. le rapporteur général, rapporteur pour avis, et MM. Gaston Auguet et de Tinguy, rapporteurs adjoints).

Vendredi 13 juin 1947, à dix heures.

Budget ordinaire de 1947 (dépenses civiles) (n° 1180):

Economie nationale (M. Gilles Gozard, rapporteur).

La commission de la presse se réunira le jeudi 12 juin 1947, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1374) de Mme François portant statut de la presse enfantine.

La proposition de loi (n° 1375) de Mme François portant protection de la presse enfantine.

La proposition de résolution (n° 1401) de M. Cristofol relative au poste émetteur radio Marseille.

II. — Discussion du rapport de M. Rivet sur le projet de statut de la radiodiffusion.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 12 juin 1947, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Examen du projet de loi (n° 1542) visant la réalisation d'un plan de congélation de la viande (M. Mauroux, rapporteur).

II. — Examen des rapports:

De M. Baurens sur la proposition de résolution (n° 1097) de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution d'une allocation d'essence aux boulangers ruraux;

De M. Durroux sur la proposition de loi (n° 1111) de M. Minjoz portant sur la réglementation des restaurants;

De M. Schauffler sur la proposition de résolution (n° 1159) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues relative au maintien des contingents de farine attribués aux biscuiteries.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution de M. d'Aragon tendant à modifier la réglementation en vigueur en matière de ravitaillement.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 1161) de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues relative à l'encouragement à la production laitière.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 12 juin 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Nomination de rapporteurs pour les pétitions n°s 58 à 65.

II. — Examen des pétitions suivantes:

N° 8 (rapporteur: M. Coty);
N° 48 (rapporteur: M. Biondi);
N° 49 (rapporteur: Mme Peyroles).

III. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 981) de M. Yves Péron, tendant à abaisser la majorité politique à vingt ans;

b) La proposition de loi (n° 1356) de M. Yacine Diallo, relative à l'élection en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française et au Cameroun des membres de l'Assemblée nationale;

c) Le projet de loi (n° 1536) tendant à étendre à l'année 1947 les dispositions de la loi du 24 août 1946 instituant le vote par correspondance des réfugiés pour les élections municipales.

IV. — Discussion des conclusions du rapport de M. Fagon sur la proposition de résolution (n° 1156) de M. Lecourt sur une commission exceptionnelle de la réforme administrative

V. — Suite de la discussion du rapport de M. Boisdon sur la modification du règlement de l'Assemblée nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 12 juin 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 1433) de M. Dassaud tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi;

Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 1537) Autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 10e session tenue à Genève le 15 juin 1927;

(N° 1538) Autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7e session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925;

(N° 1539) Autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18e session tenue à Genève le 21 juin 1934;

Nomination d'un rapporteur pour la pétition (n° 2) de Mme Maria Laniel demandant que les dentellières soient mieux rétribuées.

II. — Examen des amendements présentés au rapport (n° 1311) de M. Besset sur le projet de loi (n° 278) modifiant la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail.

III. — Avis de M. Costes sur le projet de loi (n° 1540) et les propositions de loi:

(N° 1283) de M. Waldeck Rochet;
(N° 1288) de M. Waldeck Rochet;
(N° 1332) de M. Gérard Vée,

relatifs à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

IV. — Compte rendu des travaux de la sous-commission chargée d'étudier la proposition de loi (n° 161) de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 3 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

V. — Rapport de M. Viatte sur les propositions de loi:

(N° 445) De M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 concernant la comparution ou la représentation des parties devant la commission de première instance en matière de sécurité sociale;

(N° 561) De M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

VI. — Seconde lecture du rapport de M. Costes sur le projet de loi (n° 249) portant création de conseils supérieurs de prud'hommes.

VII. — Communication de la sous-commission chargée d'étudier les propositions de loi (n°s 202 et 870) relatives à la formation professionnelle et à l'utilisation de la main-d'œuvre.

VIII. — Rapport de M. Musmeaux sur la proposition de loi (n° 830) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à la mise au travail des oisifs.

IX. — Rapports de M. Henri Meck sur:

1° La proposition de loi (n° 520 de M. Raymond-Laurent et plusieurs de ses collègues tendant à remettre en vigueur les articles 115, 115 *a*, 116, et 116 *a* du livre II du code du travail, relatifs à l'institution et au fonctionnement des commissions départementales du travail;

2° La proposition de loi (n° 917) de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires;

3° La proposition de loi (n° 1325) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales.

X. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques le mercredi 11 juin 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

IV. — Examen des principes déterminant la compétence des commissions.

V. — Examen de l'avis (n° 1563) donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi (n° 62) de M. Pierre André tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion. (M. Bergeret, rapporteur.)

Additif à l'ordre du jour de la 2e séance que tiendra la commission de l'intérieur le mercredi 11 juin 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 207):

Examen de la demande de discussion d'urgence ainsi que du fond même de la proposition de loi (n° 1628) de M. Queuille et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer l'exercice du droit de grève dans les services dont le fonctionnement ininterrompu est indispensable à la vie de la nation, et nomination du rapporteur.

Examen des amendements aux propositions de loi (n°s 741 et 1347) relatives à la limite d'âge des fonctionnaires (rapport n° 1526 de M. Borra).

Rapport de M. Servin sur la proposition de résolution (n° 248) de M. Cogniot concernant la revision des conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées ».

Rapport de M. Badiou sur la proposition de loi (n° 942) de M. Cordonnier tendant à appliquer aux retraités des collectivités locales les dispositions en vigueur pour les retraites de l'Etat.

Réunions de commissions du mercredi 11 juin 1947.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262

Commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local n° 249.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, à quinze heures et éventuellement à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à onze heures et à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à dix heures et à quinze heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et pêches, à neuf heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communications, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à seize heures. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Bureau de la commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix-huit heures. — Local n° 266.

Sous-commission de la commission de l'agriculture (boissons), à dix heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 12 juin 1947.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre de la commission de comptabilité.

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Leuret et des membres de la

commission de la famille, de la population et de la santé publique, tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence à tous ceux et à toutes celles, médecins, chirurgiens, sages-femmes, qui ont la charge de la santé des Français, les moyens de transports nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale. (Nos 145 et 269, année 1947. — M. Leuret, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Lafay et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 27 du décret du 31 décembre 1941 maintenu en application de l'ordonnance du 9 août 1944, en vue de faciliter la pratique de la kératoplastie, susceptible de rendre la vue à un bon nombre de malades. (Nos 260 et 286, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Julien tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre au plus tôt les moyens matériels et de personnel nécessaires à un contrôle aérien efficace. (Nos 89 et 248, année 1947. — M. Paul Jouve, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants. (Nos 147 et 263, année 1947. — Mme Devaud, rapporteur; et n° 298, année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Rebervori, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Germain Pontille et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'extrême urgence à l'aménagement des magasins, annexes et entrepôts des ex-magasins Dufayel, rue de Clignancourt, à Paris. (Nos 174 et 294, année 1947. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Charlet, jusques et y compris M. Jules Decaux.

Tribunes. — Depuis M. Defrance, jusques et y compris M. Philippe Gerber.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 13 juin 1947, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Audition de M. Brin, procureur général près la cour des comptes.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 13 juin 1947, à dix heures (local n° 202):

Suite de la discussion du projet de rapport de M. Maire sur le projet de loi (n° 241), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi du 18 mars 1946, tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes de divorce.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le vendredi 13 juin 1947, à dix heures (local n° 217):

I. — Deuxième examen de la proposition de résolution (n° 101) de M. Julien, prévoyant le rachat de retraites militaires à certaines conditions.

II. — Désignation d'un représentant du Conseil de la République devant faire partie du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Réunions du mercredi 11 juin 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quatorze heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République, à dix-sept heures trente. — Local n° 175.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures. — Local n° 221.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la marine.

Avis de concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

En exécution d'une décision ministérielle en date du 31 mai 1947, un concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine s'ouvrira le 6 janvier 1948.

Les conditions d'admission au concours sont définies par l'article 8 de la loi du 2 mars 1902 et par le décret du 6 mai 1902, modifiés en dernier lieu par l'ordonnance n° 45-2612 du 2 novembre 1945.

Le mode et les conditions du concours sont déterminés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1934, modifié le 8 mai 1937, le 5 juillet 1943 et le 25 juillet 1946 (*Journal officiel* du 2 août 1946, p. 6863).

En exécution de la circulaire du 4 avril 1907, les demandes des candidats devront être transmises au département au fur et à mesure de leur réception, et au plus tard le 6 décembre 1947.

Ministère des finances.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société d'assurances à forme mutuelle La Mutuelle militaire, dont le siège social est à Paris, 26, rue de Châteaudun, a fourni une demande d'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances La Fortune, dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées, par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances, (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau), 2, rue de Montalembert, Paris (7e).

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Exportations des abricots.

L'exportation des abricots à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après.

1° Qualité. — Les fruits devront être sains, propres, secs, exempts de meurtrissures, de lésions ou de crevasses non cicatrisées.

La maturité devra être suffisante mais devra permettre l'arrivée en bon état des fruits sur les marchés étrangers.

Les abricots contenus dans un même emballage devront être de maturité, de grosseur et d'aspect uniformes;

2° Conditionnement. — Les abricots seront présentés en plateaux ou cagettes de 57×29 centimètres (dimensions extérieures) et seront classés en trois catégories:

Première catégorie: 24 fruits et moins au kilogramme.

Deuxième catégorie: 25 à 32 fruits au kilogramme.

Troisième catégorie: plus de 32 fruits au kilogramme.

Les fruits correspondant aux deux premières catégories seront présentés sur un ou deux lits dans des emballages d'une hauteur de 6, 7, 8, 9 ou 10 centimètres (dimensions intérieures).

Les fruits de la 3e catégorie seront présentés en vrac dans des emballages d'une hauteur intérieure maximum de 18 centimètres.

Les tasseaux d'angle et de liteaux d'appui seront facultatif pour les emballages munis de couvercles.

A titre transitoire, les plateaux ou cagettes de 51×29 centimètres (dimensions extérieures) seront tolérés

En application de l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 1947, relatif au conditionnement des fruits et légumes exportés au cours de la campagne 1947, des dérogations exceptionnelles aux dispositions relatives à l'emballage pourront être accordées aux groupements ou aux particuliers qui justifieront de l'existence de stocks dans leurs locaux d'expédition. Ces dérogations devront être demandées avant le 20 juin 1947, à la commission nationale de la qualité des fruits et légumes, fonctionnant auprès du ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'union nationale du commerce de gros des fruits et légumes ou de l'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes;

3° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté susvisé du 12 mars 1947. L'étiquetage devra comporter spécialement, pour les fruits de la première catégorie et de la deuxième la mention du nombre de fruits; pour les fruits de la troisième catégorie, la mention du poids net.

Chaque colis devra être muni de la vignette du C. N. C. E.

4° Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs.

Exportation des pêches et brugnons.

L'exportation des pêches et brugnons à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après:

1° Qualité. — Les fruits devront être sains, propres, secs, exempts de meurtrissures, de lésions ou de crevasses non cicatrisées.

La maturité devra être suffisante, mais devra permettre l'arrivée en bon état des fruits sur les marchés étrangers.

Les pêches ou brugons contenus dans un même emballage devront être de maturité, de grosseur et d'aspect uniformes;

2° Conditionnement. — Les pêches et brugnons devront être isolés les uns des autres et seront présentés dans des plateaux ou cagettes à un lit.

Les emballages devront présenter les dimensions extérieures de base suivantes:

57 x 29 cm

et les hauteurs extérieures ci-après:

6, 7, 8, 9 ou 10 cm.

A titre transitoire, les emballages de 51 x 29 cm dimensions extérieures seront tolérés.

Les lasseaux d'angle et liteaux d'appui seront facultatifs pour les emballages avec couvercles.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 1947 relatif au conditionnement des fruits et légumes exportés au cours de la campagne 1947, des dérogations exceptionnelles aux dispositions relatives à l'emballage pourront être accordées aux groupements ou aux particuliers qui justifieront de l'existence de stocks dans leurs locaux d'expédition. Ces dérogations devront être demandées avant le 20 juin 1947 à la commission nationale de la qualité des fruits et légumes fonctionnant auprès du ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes;

3° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté susvisé du 12 mars 1947. L'étiquetage devra comporter spécialement la mention du nombre de fruits.

Chaque colis devra être muni de la vignette du C. N. C. E.;

4° Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs

Exportation des melons.

L'exportation des melons à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après:

1° Variétés exportables. — Sont seules admises à l'exportation les variétés suivantes: melon dit « espagnol », cantaloup, nantais, orangine et charentais;

2° Qualité de la marchandise. — Les melons devront être sains, propres, de forme régulière, dépourvus de tous défauts ou meurtrissures et de toutes traces de dégâts d'insectes ou de maladies cryptogamiques. Ils devront être munis de leur pédoncule nettement tranché à 3 cm.

Les melons devront être d'une maturité suffisante leur permettant toutefois de supporter le transport;

3° Conditionnement. — Chaque colis devra être de composition homogène et ne contenir que des fruits de même variété et de même degré de maturité.

Les emballages devront présenter les dimensions extérieures de base suivantes: 57 x 29 centimètres ou 47 x 29 cm.

Les emballages fermés seront exemptés de l'obligation des liteaux d'appui et lasseaux d'angle;

4° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 12 mars 1947 relatif au conditionnement des fruits et légumes exportés au cours de la campagne 1947. L'étiquetage devra comporter spécialement la mention de la variété.

Chaque colis devra être muni de la vignette du C. N. C. E.;

5° Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs.

Exportation des petits pois.

L'exportation des petits pois à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après:

1° Qualité. — Les petits pois devront être sains et frais. Le contenu d'un même colis devra être de variété uniforme. Les cosses devront être vertes, sans trace de maladie et contenir au moins quatre graines. Les cosses devront être cueillies avec leur pédoncule;

2° Conditionnement. — Les petits pois seront présentés en cagettes conformes aux dispositions de l'arrêté du 12 mars 1947 relatif au conditionnement des fruits et légumes exportés au cours de la campagne 1947.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 1947, des dérogations exceptionnelles aux dispositions relatives à l'emballage pourront être accordées aux groupements ou aux particuliers qui justifieront de l'existence de stocks dans leurs locaux d'expédition. Ces dérogations devront être demandées avant le 20 juin 1947 à la commission nationale de la qualité des fruits et légumes fonctionnant auprès du ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'union nationale du commerce de gros des fruits et légumes ou de l'union nationale des coopératives agricoles de fruits et légumes;

3° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté susvisé du 12 mars 1947. L'étiquetage devra comporter spécialement la mention du poids net et de la variété.

Chaque colis devra être muni de la vignette du C. N. C. E.;

4° Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs.

Ministère de l'économie nationale et ministère de la production industrielle.

Avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, relevant de la compétence de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de la production industrielle soumis aux dispositions de l'avis aux importateurs du 13 novembre 1946.

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 avril 1947, page 3177, 3e colonne, paragraphe 2, alinéa *a*:

Le délai de dépôt des demandes d'accord préalable ou de licences consécutives aux ouvertures de crédits qui seraient accordées à la suite de la présente répartition est reporté du 31 mai 1947 au 14 juin 1947.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la Suède, relevant de la compétence de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de la production industrielle soumis aux dispositions de l'avis aux importateurs du 13 novembre 1946.

Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 avril 1947: page 3178, 3e colonne, paragraphe II, alinéa *a*:

Le délai de dépôt des demandes d'accord préalable ou de licences consécutives aux ouvertures de crédits qui seraient accordées à la suite de la présente répartition est reporté du 31 mai 1947 au 14 juin 1947

Ministère de la production industrielle.

Décision H. 88, du 31 mai 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels, complétant le tableau V de la décision H-65 (papier destiné à des journaux et revues quotidiens et périodiques).

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits :

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 régiant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression des organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision H-65 du 4 juin 1946 portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton, notamment son article 38,

Décide :

Article unique. — Le tableau V fixant la liste des porteurs annexé à la décision H-65 du 4 juin 1946 est complété comme suit :

« Journaux et revues quotidiens et périodiques relevant, pour la sous-répartition, du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres ».

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
ANSAY.

Décision générale H. 89, du 3 juin 1947, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la cession sans titres de répartition de certaines catégories de cartons.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits :

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 régiant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946 et la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision H-65 du 4 juin 1946 portant codification de la répartition du papier et du carton, modifiée par les décisions H-73 du 25 octobre 1946, H-77 du 8 janvier 1947, H-83 et H-84 du 17 avril 1947,

Décide :

Art. 1er — Les cessions des produits dénommés usuellement cartons et d'un poids supérieur à 180 grammes au mètre carré ne sont plus subordonnées à la remise de titres-matière.

Art. 2. — Le tableau IV de la décision H-65 du 4 juin 1946, modifié par l'article 1er de la décision H-73 du 25 octobre 1946 et les décisions H-77 du 8 janvier 1947, H-83 et H-84 du 17 avril 1947, est de nouveau modifié, compte tenu des dispositions de l'article 1er de la présente décision.

Le directeur du bois et des industries diverses, répartiteur,
ANSAY.

Décision D. 35, du 2 juin 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels relative à la vente du propane.

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la

réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946 modifiée par les lois des 7 octobre 1946 et 9 avril 1947 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1940 créant la section du pétrole et des carburants et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant en ce qui concerne l'office professionnel des combustibles liquides les conditions d'application de la loi susvisée du 26 avril 1946 notamment en ce qui concerne l'utilisation du propane commercial à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant notamment les caractéristiques du propane commercial;

Vu la décision D. 20 du 13 novembre 1942 du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — A dater du 1er juillet 1947, la vente du propane, tel que ce produit est défini par l'arrêté du 5 février 1947 n'est autorisée qu'aux utilisateurs agréés par le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants sur présentation d'une carte spéciale d'agrément qui leur sera délivrée à cet effet.

Les livraisons seront faites aux titulaires de cette carte dans le cadre des prescriptions édictées en matière de sécurité et sans limitation de quantités.

Art. 2. — Les demandes de cartes d'agrément devront être souscrites par l'utilisateur et présentées au répartiteur par l'intermédiaire des organismes professionnels acceptés par celui-ci. Elles devront spécifier l'usage auquel le propane est destiné et la nature des appareils d'utilisation.

Art. 3. — Le propane ne devra être utilisé que pour les besoins propres du bénéficiaire de la carte d'agrément et pour l'usage ayant motivé la délivrance de cette carte.

Art. 4. — Les distributeurs de propane devront tenir une comptabilité des livraisons effectuées, faisant ressortir par client, les dates des livraisons, les quantités livrées et le numéro de la carte d'agrément.

Art. 5. — Les cartes d'agrément seront considérées comme titres de répartition en ce qui concerne l'application de l'article 16 de la loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels.

Art. 6. — Toute infraction à la présente décision comportera pour son auteur les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le répartiteur,
MAJORELLE.

Vu:

Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

Décision I. 145, du 6 juin 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels.

(Régime des réparations de chaussures.)

Le répartiteur de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la décision I. 67 (art. 16) du 7 mars 1944, dite code du cuir;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur:

Vu la décision I. 137, du 17 février 1947, parue au *Journal officiel* du 21 février 1947, relative au régime des réparations de chaussures,

Décide:

Art. 1er. — Les articles 2 à 4 de la décision I. 137 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 2. — Les consommateurs titulaires d'une carte textile des catégories J, A et E, modèle 1946, pourront bénéficier d'un ressemelage en cuir contre remise à un cordonnier ou réparateur de leur choix, en même temps que des chaussures à réparer, du ticket-lettre AM extrait de ladite carte.

« Toute acceptation par les réparateurs ou cordonniers des tickets-lettres sans remise simultanée des articles à réparer est strictement interdite.

« *Art.* 3. — Tous les consommateurs pourront obtenir librement, sans remise de ticket, des ressemelages en caoutchouc.

« *Art.* 4. — Le réapprovisionnement en cuir et en caoutchouc des cordonniers réparateurs se fera, pour le deuxième semestre 1947, de la même manière que celle adoptée pour le premier semestre 1947, c'est-à-dire en fonction du nombre de tickets-lettres R 2 collectés pendant le deuxième semestre 1946.

« La remontée des tickets-lettres AM sera faite en une seule fois, du 15 au 31 décembre 1947. Le nombre de tickets-lettres AM remontés par chaque cordonnier réparateur servira de base pour son réapprovisionnement pour l'année 1948 ».

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur à dater de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries, directeur des industries textiles et des cuirs,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires de facultés.

Par arrêté en date du 5 juin 1947, sont déclarées vacantes à la faculté des sciences de Paris:

La chaire de géologie structurale et géologie appliquée (dernier titulaire: M. Lanquine);

La chaire de mécanique physique et expérimentale (dernier titulaire: M. Bechin);

La chaire de biologie maritime (dernier titulaire: M. Chatton):

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef cantonnier des ponts et chaussées et du service vicinal.

Un concours pour l'emploi de chef cantonnier des routes nationales et des chemins départementaux dans le département de l'Oise aura lieu à Creil, les 25 et 26 juin 1947.

Le nombre de places mises au concours est de trois pour les routes nationales et de quinze pour les chemins départementaux.

Le programme des connaissances exigées est celui annexé à l'arrêté préfectoral du 3 juin 1939.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Oise, 31, rue de Rouen, à Beauvais (joindre un timbre pour la réponse).

Les candidats désirant prendre part aux épreuves du concours devront faire parvenir à la même adresse, avant le 1er juin 1947, leur demande d'admission audit concours, accompagnée des pièces réglementaires. Ils devront, en outre joindre à leur demande une liste, par ordre de préférence, des postes à pourvoir, dont il sera tenu compte dans la mesure du possible.

Il est rappelé que ne pourront être nommés chefs cantonniers des routes nationales ou des chemins départementaux, que les candidats déjà pourvus d'un emploi de cantonnier dans le service des ponts et chaussées ou du service vicinal dans le département de l'Oise, et les candidats étrangers à l'administration résidant dans le département de l'Oise.

Avis de concours d'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1947: page 5003, 3e colonne, 3e alinéa, au lieu de: « préposés de l'inscription maritime », lire: « officiers d'administration de l'inscription maritime ».

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations. Résultats provisoires concernant la période du 1er au 30 avril 1947 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
Avril 1947	1.123.600.434 »	421.012.023 90	+ 702.588.410 10
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	94.981.748 90	3.651.295 20	+ 91.330.453 70
	1.218.582.182 90	424.663.319 10	+ 793.918.863 80
Excédents de dépôts du 1er janvier au 30 avril 1947			8.221.311.078 10

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet.* *Directeur des Journaux officiels,* PIERRE CASSAGNEAU

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

IMPRIMERIE & EDITION
DES
"Dernières Nouvelles de Strasbourg"
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
AYANT SIÈGE: 17-19, RUE DE LA NUÉE-BLEUE,
STRASBOURG (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg B 79.

Selon les conditions de l'emprunt et conformément au tableau d'amortissement, il a été procédé le 20 mai 1947, au siège social, au tirage de 153 obligations de 1.000 F de l'émission de 1931, 5 0/0, dont les numéros sont indiqués ci-dessous.

Numéros des obligations 5 0/0 sorties au tirage du 20 mai 1947.

12	25	27	30	72	83	112	141
185	201	236	263	275	277	291	339
362	368	370	371	403	415	463	469
476	486	516	544	552	602	616	624
645	703	705	727	735	812	850	917
919	972	978	1.030	1.037	1.064	1.069	1.072
1.093	1.094	1.118	1.127	1.139	1.149	1.162	1.195
1.245	1.249	1.254	1.287	1.364	1.405	1.500	1.529
1.603	1.638	1.663	1.664	1.671	1.697	1.724	1.776
1.792	1.875	1.884	1.929	1.935	1.952	1.971	1.973
1.986	1.998	2.027	2.029	2.030	2.039	2.070	2.091
2.148	2.171	2.179	2.193	2.197	2.242	2.280	2.302
2.318	2.320	2.331	2.339	2.374	2.391	2.403	2.473
2.481	2.485	2.494	2.578	2.580	2.616	2.632	2.644
2.647	2.692	2.700	2.702	2.709	2.715	2.721	2.725
2.739	2.740	2.752	2.794	2.816	2.828	2.927	2.936
2.977	2.984	3.011	3.026	3.036	3.043	3.117	3.129
3.130	3.134	3.150	3.219	3.228	3.252	3.269	3.274
3.275	3.282	3.323	3.324	3.329	3.429	3.435	3.439
3.469							

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F à partir du 15 juin 1947 contre remise des titres, coupons nos 33 et suivants attachés, tant au siège social des *Dernières Nouvelles de Strasbourg*, qu'aux banques ci-après désignées, à savoir:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Strasbourg;
Crédit commercial de France, à Strasbourg,
ainsi qu'à leurs succursales et agences en France.

Numéros des obligations sorties au tirage du 10 octobre 1945 et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

13	14	15	17	18	20	22	23
24	31	34	38	91	173	212	214
343	358	360	421	426	462	584	610
614	625	628	651	657	659	663	673
674	676	677	690	692	695	707	711
716	729	732	738	739	741	742	783
798	800	801	806	810	822	873	883
901	911	923	924	925	930	934	935
937	1.008	1.010	1.012	1.015	1.018	1.023	1.028
1.031	1.032	1.033	1.035	1.038	1.041	1.046	1.047
1.051	1.052	1.076	1.088	1.089	1.107	1.112	1.114
1.115	1.119	1.161	1.167	1.203	1.204	1.209	1.214
1.236	1.237	1.238	1.239	1.244	1.246	1.250	1.252
1.255	1.258	1.276	1.278	1.294	1.322	1.330	1.508
1.514	1.519	1.524	1.531	1.532	1.540	1.562	1.565
1.592	1.616	1.647	1.711	1.758	1.783	1.805	1.811
1.815	1.817	1.868	1.873	1.955	1.956	1.985	1.987
1.992	2.017	2.026	2.032	2.040	2.062	2.065	2.067
2.073	2.075	2.076	2.077	2.104	2.105	2.137	2.140
2.150	2.160	2.165	2.166	2.172	2.175	2.180	2.213
2.214	2.221	2.227	2.228	2.234	2.271	2.321	2.323
2.340	2.343	2.349	2.358	2.359	2.425	2.427	2.445
2.450	2.464	2.474	2.475	2.484	2.487	2.488	2.489
2.495	2.500	2.501	2.502	2.509	2.584	2.586	2.587
2.588	2.590	2.591	2.597	2.598	2.600	2.601	2.606
2.607	2.608	2.645	2.654	2.657	2.658	2.662	2.704
2.769	2.788	2.793	2.795	2.804	2.805	3.028	3.049
3.053	3.057	3.058	3.079	3.082	3.104	3.137	3.139
3.140	3.142	3.143	3.155	3.161	3.225	3.226	3.233
3.247	3.249	3.285	3.288	3.289	3.290	3.297	3.299
3.305	3.306	3.317	3.318	3.327	3.366	3.453	3.455
3.499							

Numéros des obligations sorties au tirage du 20 mai 1946 et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

150	207	210	231	340	367	372	412
427	527	595	653	678	743	799	814
819	896	902	1.022	1.056	1.146	1.166	1.191
1.201	1.259	1.370	1.516	1.548	1.561	1.628	1.681
1.752	1.852	1.943	1.919	1.953	1.965	2.016	2.201
2.215	2.216	2.241	2.277	2.350	2.357	2.424	2.426
2.429	2.452	2.478	2.497	2.583	2.585	2.663	2.874
2.997	3.029	3.034	3.038	3.054	3.073	3.138	3.149
3.215	3.307	3.315	3.440	3.450	3.457	3.480	3.491

Strasbourg, le 22 mai 1947.

Imprimerie et édition
des « Dernières nouvelles de Strasbourg ».

Etablissements NORDON Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
NANCY, 9 AVENUE DU XXe-CORPS

Liste des obligations 7 0/0 1930, taux réduit à 5 0/0, sorties au tirage du 18 janvier 1947, remboursables à partir du 1er avril 1947, coupon no 35 attaché, à raison de 1.000 F net, aux caisses du Crédit Lyonnais, à Nancy.

PREMIÈRE SÉRIE (100 titres).

15	22	23	98	108	109	111	112	114	140
148	149	153	156	157	165	166	181	185	202
204	208	209	218	228	288	290	292	298	321
326	336	355	358	367	382	387	390	391	396
400	402	407	416	434	455	468	469	488	512
522	524	527	529	539	549	555	581	589	593
596	597	600	612	614	615	616	636	677	710
719	720	730	733	739	740	741	757	764	776
777	778	800	808	825	845	846	849	859	862
866	867	870	877	891	930	950	972	985	990

DEUXIÈME SÉRIE (100 titres).

1.011	1.017	1.024	1.036	1.068	1.069	1.078	1.118
1.131	1.132	1.133	1.140	1.161	1.175	1.176	1.177
1.184	1.185	1.188	1.189	1.241	1.251	1.259	1.267
1.268	1.280	1.285	1.288	1.297	1.301	1.303	1.304
1.305	1.342	1.344	1.355	1.373	1.379	1.384	1.389
1.394	1.415	1.463	1.465	1.482	1.495	1.496	1.503
1.514	1.515	1.533	1.542	1.551	1.554	1.658	1.659
1.662	1.669	1.670	1.679	1.694	1.697	1.731	1.743
1.755	1.756	1.757	1.764	1.784	1.798	1.799	1.807
1.809	1.810	1.813	1.817	1.818	1.833	1.839	1.842
1.844	1.851	1.857	1.887	1.900	1.905	1.906	1.933
1.945	1.946	1.969	1.977	1.980	1.982	2.012	2.025
2.036	2.046	2.058	2.071				

A compter de la date ci-dessus, les intérêts de ces obligations cessent d'être dûs.

Le conseil d'administration.

Obligations restant à rembourser sur tirages précédents.

PREMIÈRE SÉRIE

117	118	120	121	166	357	359	365	388	398
425	426	427	665	666	688	694	702	715	716
717	901	937	938	939	946				

DEUXIÈME SÉRIE

1.013	1.014	1.040	1.045	1.049	1.056	1.145	1.120
1.148	1.168	1.174	1.203	1.204	1.206	1.207	1.237
1.238	1.295	1.297	1.298	1.299	1.337	1.349	1.385
1.387	1.390	1.391	1.420	1.468	1.469	1.497	1.568
1.666	1.672	1.677	1.682	1.806	1.952	1.973	1.974
1.987	1.995	2.069	2.070				

ENERGIE ELECTRIQUE de la MOYENNE DORDOGNE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi de 8 avril 1946 et décret d'application du 12 janvier 1947).
SIÈGE SOCIAL:
25, RUE MOREL-LADEUIL, A CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand, 12591.

Liste numérique des 3.500.000 F de capital d'obligations de 2.000 et 5.000 F, sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 12 mai 1947 (emprunt de 200 millions de francs 4 0/0 1942).

Obligations de 2.000 F.

3.351 à 3.400 — 4.201 à 4.250 — 6.001 à 6.050 — 12.051 à 12.100 — 13.751 à 13.800 — 15.051 à 15.100 — 20.351 à 20.400 — 22.051 à 22.100 — 22.151 à 22.200 — 28.151 à 28.200

Obligations de 5.000 F.

28.886 à 28.905 — 32.516 à 32.565 — 33.008 à 33.025 — 34.606 à 34.625 — 35.586 à 35.605 — 37.646 à 37.665 — 37.906 à 37.925 — 42.426 à 42.445 — 43.366 à 43.385 — 45.146 à 45.165 — 45.886 à 45.905 — 46.486 à 46.505 — 47.106 à 47.125 — 47.746 à 47.765 — 48.866 à 48.885 — 49.226 à 49.245 — 50.586 à 50.605 — 50.626 à 50.645 — 50.646 à 50.665 — 53.866 à 53.885 — 54.546 à 54.565 — 55.166 à 55.185 — 55.606 à 55.625 — 55.926 à 55.945 — 56.706 à 56.725

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 juin 1947.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 3 juillet 1942.)

LA RUCHE PICARDE

(Anciens établissements Camille Dian.)

MAGASINS GENERAUX D'ALIMENTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU NORD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

DIVISÉ EN 30.000 ACTIONS DE 1.000 F

SIÈGE SOCIAL: 58, RUE FRÉDÉRIC-PETIT, A AMIENS

R. C.: Amiens 3439

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 12 millions de francs 4 3/4 0/0 en obligations de 5.000 F (émission février 1947).

DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir.
20 février 1948.....	2.400	33
— 1949.....	2.367	36
— 1950.....	2.331	37
— 1951.....	2.294	40
— 1952.....	2.254	41
— 1953.....	2.213	44
— 1954.....	2.169	46
— 1955.....	2.123	49
— 1956.....	2.074	51
— 1957.....	2.023	54
— 1958.....	1.969	57
— 1959.....	1.912	60
— 1960.....	1.852	63
— 1961.....	1.789	67
— 1962.....	1.722	70
— 1963.....	1.652	75
— 1964.....	1.577	78
— 1965.....	1.499	82
— 1966.....	1.417	87
— 1967.....	1.330	92
— 1968.....	1.238	96
— 1969.....	1.142	102
— 1970.....	1.040	107
— 1971.....	933	113
— 1972.....	820	120
— 1973.....	700	125
— 1974.....	575	133
— 1975.....	442	139
— 1976.....	303	147
— 1977.....	156	156

Compagnie centrale d'Energie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 173.675.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE MONCEY, PARIS

R. C.: Seine 63952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 458 obligations 4 1/2 0/0 1930.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 782 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 782 obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au troisième tirage (17e amortissement) effectué le 6 mai 1947.

116 et 117 — 120 — 496 à 500 — 879 et 880 — 896 à 900 — 1.101 à 1.105 — 1.111 à 1.115 — 1.211 à 1.215 — 1.289 et 1.290 — 1.371 à 1.375 — 1.386 à 1.390 — 1.971 à 1.975 — 2.331 à 2.335 — 3.856 à 3.860 — 4.041 à 4.044 — 4.268 à 4.270 — 4.301 à 4.305 — 4.326 à 4.330 — 4.396 à 4.400 — 4.952 à 4.955 — 5.016 à 5.020 — 5.386 à 5.388 — 5.591 et 5.592 — 5.595 — 5.876 à 5.880 — 6.086 à 6.090 — 6.756 à 6.760 — 6.833 — 6.896 à 6.900 — 7.626 à 7.630 — 7.786 à 7.790 — 7.891 à 7.895 — 8.141 à 8.145 — 8.146 à 8.148 — 8.411 à 8.415 — 8.731 à 8.735 — 8.976 à 8.980 — 8.992 à 8.995 — 9.321 à 9.325 — 9.386 à 9.390 — 10.190 — 10.946 à 10.950 — 10.966 à 10.970 — 11.096 à 11.100 — 11.416 à 11.420 — 11.851 à 11.855 — 11.916 à 11.920 — 12.691 à 12.693 — 12.896 à 12.897 — 13.311 à 13.315 — 13.861 à 13.865 — 14.549 et 14.550 — 14.596 à 14.600 — 15.167 à 15.170 — 15.561 à 15.565 — 15.951 à 15.955 — 16.251 à 16.255 — 16.296 à 16.300 — 16.321 à 16.325 — 16.350 — 16.621 à 16.625 — 16.901 à 16.905 — 17.911 à 17.915 — 19.056 à 19.060 — 19.106 à 19.110 — 19.195 — 19.851 à 19.855 — 20.316 à 20.320 — 20.341 à 20.345 — 20.486 à 20.490 — 20.866 à 20.870 — 21.316 à 21.320 — 22.421 à 22.425 — 22.441 à 22.445 — 22.531 à 22.534 — 23.211 à 23.215 — 23.921 à 23.925 — 24.031 à 24.035 — 24.071 à 24.075 — 24.201 à 24.205 — 24.421 à 24.424 — 24.866 à 24.870.

25.046 à 25.050 — 25.411 à 25.414 — 25.476 à 25.480 — 25.690 — 25.691 à 25.694 — 25.735 à 25.740 — 26.126 à 26.128 — 26.691 à 26.695 — 26.961 à 26.965 — 27.426 à 27.430 — 27.466 à 27.470 — 27.916 à 27.920 — 29.231 à 29.265 — 29.476 à 29.480 — 29.916 à 29.920 — 30.006 à 30.010 — 30.258 à 30.260 — 30.631 à 30.635 — 30.636 à 30.640 — 30.781 à 30.785 — 31.076 à 31.080 — 31.321 à 31.325 — 31.371 à 31.375 — 31.606 à 31.610 — 31.759 — 31.856 à 31.860 — 32.191 à 32.195 — 32.696 à 32.700 — 32.746 à 32.749 — 32.946 à 32.948 — 33.044 et 33.045 — 33.091 à 33.095 — 33.136 à 33.140 — 33.691 à 33.694 — 33.726 à 33.730 — 33.756 à 33.760 — 33.963 à 33.965 — 34.021 à 34.025 — 34.216 à 34.220 — 34.522 à 34.525 — 34.531 et 34.532 — 34.534 et 34.535 — 34.716 à 24.719 — 35.461 à 35.465 — 35.751 à 35.755 — 35.766 à 35.770 — 35.821 à 35.825 — 35.866 — 36.676 à 36.680 — 36.774 et 36.775 — 37.281 à 37.283 — 37.486 à 37.490 — 38.016 à 38.018 — 38.111 à 38.115 — 38.466 à 38.470 — 38.521 à 38.524 — 38.571 à 38.575 — 38.601 et 38.602 — 38.604 et 38.605 — 38.636 à 38.640 — 38.741 et 38.742 — 39.641 à 39.645 — 39.796 à 39.800 — 39.911 à 39.913 — 40.021 — 40.023 à 40.025 — 40.211 à 40.215 — 40.326 à 40.330 — 40.486 à 40.490 — 40.801 à 40.805 — 41.626 à 41.630 — 41.751 à 41.755 — 41.856 à 41.860 — 42.271 à 42.275 — 42.306 à 42.310 — 42.336 — 42.340 — 42.361 à 42.365 — 42.456 — 42.458 — 42.771 à 42.775 — 42.796 à 42.800 — 42.848 à 42.850 — 43.226 à 43.230 — 43.231 à 43.235 — 44.611 — 44.613 — 45.081 à 45.085 — 45.586 à 45.590 — 45.596 à 45.600 — 45.674 et 45.675 — 45.678 à 45.680 — 45.681 à 45.685 — 46.121 à 46.125 — 46.601 à 46.603 — 46.656 à 46.660 — 47.321 à 47.325 — 47.646 à 47.650 — 47.651 à 47.655 — 48.281 à 48.283 — 48.414 et 48.415 — 48.961 à 48.965 — 48.966 à 48.969 — 49.811 à 49.815 — 49.991 à 49.995.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juin 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties à des tirages antérieurs et non remboursées à la date du 10 avril 1947.

216 à 250 — 396 — 477 à 480 — 534 et 535 — 671 à 673 — 774 et 775 — 911 à 915 — 926 à 928 — 973 à 975 — 1.421 à 425 — 1.566 à 570 — 1.718 720 — 2.505 — 2.554 et 555 — 2.804 et 805 — 2.992 et 993 — 3.010 — 3.328 — 3.422 à 425 — 3.599 et 600 — 3.791 à 795 — 3.974 à 975 — 4.454 — 4.356 à 360 — 4.848 à 850 — 4.976 à 980 — 5.118 à 120 — 5.511 et 512 — 5.701 à 705 — 5.751 — 5.754 et 755 — 5.860 — 6.481 à 485 — 6.646 à 650 — 6.777 à 779 — 6.795 — 7.056 à 060 — 7.303 à 305 — 7.601 à 605 — 7.712 et 713 — 8.219 et 220 — 8.341 — 8.343 à 345 — 8.447 à 450 — 8.477 à 479 — 8.551 et 552 — 8.824 et 825 — 8.961 à 965 — 9.017 à 020 — 9.351 à 354 — 9.653 à 660 — 9.847 et 848 — 10.742 à 745 — 11.201 — 11.386 à 390 — 11.544 et 545 — 11.583 à 585 — 11.777 et 778 — 11.906 à 910 — 12.206 à 210 — 12.731 — 12.756 à 758 — 12.826 et 827 — 13.461 — 13.481 à 489 — 13.261 et 262 — 13.366 à 370 — 13.431 à 435 — 13.437 et 438 — 13.516 à 520 — 13.612 à 615 — 13.711 — 13.743 à 745 — 13.931 à 933 — 13.935 — 14.204 — 14.281 à 285 — 14.372 — 14.374 et 375 — 14.426 à 430 — 15.191 à 195 — 15.261 à 265 — 15.350 — 15.716 à 720 — 16.186 à 190 — 16.221 à 223 — 17.487 à 489 — 17.486 à 490 — 17.496 à 500 — 17.606 à 610 — 17.696 à 698 — 18.141 à 145 — 18.246 à 250 — 18.321 et 322 — 18.547 à 550 — 18.561 à 565 — 18.686 à 690 — 18.706 à 709 — 18.782 à 784 — 19.001 à 005 — 19.726 à 728 — 19.738 à 740 — 19.956 à 960 — 20.016 à 020 — 20.401 à 405 — 20.921 à 925 — 21.211 à 215 — 21.696 et 697 — 22.131 à 135 — 22.856 à 860 — 22.981 à 985 — 23.076 — 23.141 à 145 — 23.526 à 530 — 23.531 à 534 — 23.901 à 904

24.186 — 24.188 — 24.190 — 24.636 à 643 — 24.716 à 720 — 24.882 à 885 — 25.327 à 330 — 25.806 à 25.809 — 25.896 — 25.893 et 899 — 25.946 à 950 — 25.982 — 25.985 — 26.279 et 280 — 26.461 à 465 — 26.487 à 490 — 26.541 et 542 — 26.568 et 569 — 26.806 à 810 — 26.851 à 855 — 27.146 à 150 — 28.071 à 075 — 28.228 à 230 — 28.266 à 270 — 23.726 à 730 — 29.271 et 272 — 29.534 et 535 — 29.631 à 635 — 29.897 à 900 — 30.291 à 295 — 30566 — 30.861 à 865 — 31.289 et 290 — 31.359 et 360 — 31.441 à 445 — 31.836 et 837 — 31.931 à 935 — 32.115 — 32.180 — 32.309 et 310 — 32.491 à 495 — 32.676 à 679 — 32.701 à 705 — 32.522 à 525 — 33.527 — 33.529 et 530 — 34.304 — 34.381 et 382 — 34.471 à 474 — 34.596 à 600 — 34.826 à 830 — 34.866 à 870 — 34.886 à 870 — 34.886 à 870 — 34.886 à 888 — 34.906 à 910 — 35.271 à 274 — 35.391 à 395 — 35.449 à 455 — 35.546 à 550 — 35.971 à 975 — 36.101 à 105 — 36.311 à 315 — 36.421 à 425 — 36.487 à 490 — 36.491 à 495 — 36.506 à 510 — 36.911 — 37.011 à 014 — 37.036 à 040 — 37.401 à 405 — 37.451 à 455 — 37.511 à 515 — 37.536 à 540 — 37541 à 544 — 37.666 à 668 — 37.983 à 985 — 38.231 et 232 — 38.234 et 235 — 38.404 et 405 — 38.916 à 918 — 38.996 à 998 — 39.186 à 190 — 39.396 à 400 — 39.478 — 40.006 à 010 — 40.141 et 142 — 40.144 et 145 — 40.221 à 225 — 40.506 à 510 — 40.596 à 598 — 40.811 à 815 — 41.246 à 250 — 41.293 à 295 — 42.101 à 105 — 42.167 à 170 — 42.200 — 42.246 à 250 — 42.261 à 265 — 42.360 — 42.396 à 400 — 43.711 à 715 — 43.886 — 43.889 et 890 — 44.051 à 055 — 44.116 et 117 — 44.221 et 222 — 44.225 — 44.331 à 335 — 44.661 à 665 — 44.796 à 800 — 45.246 à 248 — 45.471 et 472 — 45.474 et 475 — 45.561 à 565 — 45.591 à 595 — 46.058 à 059 — 46.411 à 415 — 46.666 à 670 — 46.706 à 710 — 46.756 — 46.759 et 760 — 46.876 à 880 — 47.276 à 280 — 47.861 à 865 — 48.086 à 088 — 48.306 à 310 — 48.320 — 48.361 à 365 — 48.598 à 600 — 48.681 — 49.046 à 055 — 49.076 à 080 — 49.846 à 850.

SOCIETE FRANÇAISE

DES

Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 186.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 9139.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 50 millions de francs nominal représenté par 10.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 25 ans.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mai 1948.....	224
2	— 1949.....	234
3	— 1950.....	245
4	— 1951.....	256
5	— 1952.....	268
6	— 1953.....	280
7	— 1954.....	292
8	— 1955.....	305
9	— 1956.....	319
10	— 1957.....	333
11	— 1958.....	348
12	— 1959.....	364
13	— 1960.....	381
14	— 1961.....	398
15	— 1962.....	416
16	— 1963.....	434
17	— 1964.....	454
18	— 1965.....	474
19	— 1966.....	496
20	— 1967.....	518
21	— 1968.....	541
22	— 1969.....	566
23	— 1970.....	591
24	— 1971.....	618
25	— 1972.....	645
Total		10.000

ÉTABLISSEMENTS NICOLAS

2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT

Treizième année d'amortissement.

Liste numérique des 941 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage au sort du 8 mai 1947.

29	83	108	112	136	155	178
183	210	214	244	282	296	321
419	421	443	493	533	557	596
604	632	666	676	677	686	777
830	872	897	909	916	941	971
987	1.040	1.056	1.096	1.111	1.132	1.150
1.182	1.199	1.329	1.398	1.425	1.493	1.531
1.541	1.564	1.608	1.654	1.669	1.679	1.692
1.799	1.806	1.810	1.828	1.830	1.882	1.910
1.966	2.033	2.065	2.103	2.175	2.190	2.229
2.233	2.262	2.280	2.288	2.320	2.382	2.462
2.477	2.529	2.532	2.566	2.588	2.645	2.663
2.678	2.707	2.781	2.782	2.788	2.789	2.796
2.827	2.845	2.907	2.922	2.938	2.946	2.953
2.966	2.974	3.048	3.094	3.121	3.122	3.138
3.142	3.185	3.189	3.215	3.230	3.250	3.267
3.276	3.296	3.303	3.366	3.396	3.449	3.487
3.500	3.503	3.637	3.680	3.724	3.750	3.816
3.829	3.865	3.869	3.877	3.880	3.937	3.954
3.961	4.009	4.077	4.088	4.092	4.095	4.138
4.145	4.286	4.298	4.315	4.316	4.320	4.331
4.386	4.450	4.470	4.473	4.478	4.514	4.520
4.532	4.608	4.613	4.692	4.693	4.695	4.699
4.749	4.760	4.772	4.781	4.796	4.798	4.810
4.868	4.919	4.922	4.939	4.962	4.984	4.991
5.022	5.048	5.077	5.087	5.095	5.101	5.103
5.106	5.116	5.149	5.152	5.188	5.331	5.332
5.337	5.408	5.414	5.450	5.463	5.506	5.517
5.544	5.600	5.611	5.722	5.739	5.740	5.742
5.766	5.773	5.847	5.855	5.886	5.892	5.893
5.963	6.077	6.116	6.123	6.142	6.180	6.191
6.193	6.207	6.210	6.212	6.244	6.254	6.270
6.288	6.312	6.316	6.322	6.347	6.368	6.404
6.443	6.469	6.500	6.507	6.545	6.533	6.547
6.563	6.572	6.597	6.600	6.604	6.613	6.614
6.633	6.642	6.683	6.712	6.736	6.752	6.773
6.808	6.824	6.831	6.834	6.855	6.885	6.938
6.926	6.929	6.939	6.967	7.016	7.027	7.036
7.039	7.116	7.144	7.155	7.220	7.224	7.228
7.231	7.235	7.305	7.314	7.317	7.319	7.355
7.396	7.472	7.497	7.636	7.666	7.673	7.685
7.733	7.763	7.781	7.825	7.832	7.842	7.927
7.970	7.974	8.053	8.057	8.090	8.094	8.100
8.109	8.110	8.113	8.120	8.126	8.128	8.130
8.140	8.143	8.147	8.171	8.224	8.237	8.243
8.246	8.250	8.266	8.284	8.289	8.303	8.443
8.450	8.482	8.547	8.572	8.576	8.584	8.587
8.618	8.642	8.763	8.785	8.834	8.960	9.043
9.054	9.055	9.056	9.062	9.083	9.084	9.094
9.170	9.218	9.277	9.302	9.349	9.374	9.418
9.466	9.485	9.498	9.501	9.524	9.545	9.559
9.593	9.604	9.607	9.631	9.644	9.656	9.660
9.678	9.724	9.728	9.732	9.741	9.764	9.766
9.783	9.822	9.828	9.841	9.887	9.896	9.912
9.963	9.974	9.979	10.000	10.051	10.062	10.088
10.114	10.154	10.157	10.163	10.186	10.225	10.307
10.359	10.387	10.428	10.476	10.535	10.536	10.585
10.590	10.597	10.625	10.634	10.638	10.672	10.680
10.681	10.694	10.703	10.737	10.745	10.781	10.800
10.806	10.898	10.925	10.988	11.050	11.081	11.093
11.121	11.146	11.157	11.166	11.201	11.203	11.231
11.351	11.363	11.372	11.427	11.462	11.492	11.510
11.515	11.537	11.548	11.562	11.584	11.658	11.712
11.718	11.735	11.776	11.777	11.780	11.798	11.853
11.883	11.902	11.906	11.911	11.913	11.949	11.956
11.960	11.972	12.018	12.022	12.037	12.053	12.093
12.125	12.135	12.178	12.192	12.250	12.299	12.313
12.343	12.357	12.362	12.363	12.371	12.418	12.472
12.495	12.496	12.501	12.525	12.556	12.560	12.583
12.608	12.621	12.629	12.630	12.638	12.649	12.654
12.669	12.720	12.721	12.763	12.875	12.895	12.914
13.072	13.075	13.102	13.139	13.143	13.204	13.210
13.225	13.259	13.306	13.307	13.316	13.320	13.323
13.331	13.340	13.351	13.387	13.400	13.416	13.501
13.564	13.583	13.621	13.767	13.783	13.791	13.815
13.832	13.882	13.889	13.890	13.904	13.919	13.980
13.991	14.010	14.022	14.026	14.050	14.153	14.202
14.208	14.258	14.272	14.287	14.289	14.294	14.352
14.386	14.416	14.480	14.526	14.537	14.567	14.571
14.587	14.609	14.632	14.649	14.683	14.697	14.709
14.723	14.744	14.757	14.784	14.808	14.818	14.836
14.843	14.861	14.918	14.926	14.943	14.945	14.958
14.969	15.100	15.109	15.197	15.204	15.225	15.240
15.274	15.282	15.295	15.298	15.311	15.321	15.331
15.342	15.360	15.403	15.425	15.455	15.467	15.512
15.539	15.542	15.714	15.716	15.719	15.733	15.742
15.759	15.778	15.819	15.838	15.854	15.858	15.863
15.864	15.898	15.969	15.989	16.084	16.194	16.199
16.212	16.267	16.305	16.338	16.407	16.512	16.515
16.529	16.543	16.557	16.571	16.579	16.580	16.611
16.709	16.717	16.719	16.721	16.737	16.738	16.787
16.795	16.853	16.883	16.884	16.897	16.908	16.944
17.037	17.046	17.064	17.085	17.086	17.093	17.114
17.129	17.143	17.158	17.223	17.232	17.257	17.258
17.283	17.308	17.340	17.381	17.459	17.464	17.479
17.559	17.571	17.608	17.672	17.683	17.734	17.748
17.818	17.847	17.852	17.871	17.923	17.933	17.946
17.948	17.955	18.011	18.030	18.040	18.063	18.115
18.201	18.231	18.236	18.243	18.265	18.296	18.315
18.379	18.391	18.404	18.481	18.490	18.494	18.540
18.550	18.559	18.594	18.622	18.625	18.719	18.730
18.737	18.771	18.781	18.797	18.800	18.825	18.837
18.877	18.965	18.977	18.997	19.002	19.027	19.064
19.067	19.080	19.083	19.140	19.157	19.165	19.172
19.182	19.198	19.207	19.223	19.229	19.276	19.282
19.283	19.302	19.337	19.460	19.490	19.533	19.549
19.556	19.567	19.581	19.589	19.592	19.615	19.649
19.689	19.726	19.777	19.810	19.840	19.815	19.882
19.884	19.885	19.890	19.922	20.000	20.057	20.079
20.081	20.105	20.231	20.243	20.251	20.292	21.366
20.430	20.435	20.444	20.572	20.584	20.599	20.617
20.688	20.716	20.718	20.721	20.724	20.727	20.806
20.856	20.867	20.924	20.969	20.973	20.983	21.011
21.028	21.069	21.070	21.205	21.221	21.223	21.237
21.240	21.251	21.288	21.289	21.305	21.311	21.405
21.411	21.427	21.443	21.480	21.488	21.504	21.515
21.535	21.554	21.555	21.562	21.649	21.663	21.673
21.693	21.726	21.731	21.745	21.758	21.762	21.763
21.774	21.779	21.798	21.813	21.889	21.954	21.970
21.973	21.985	21.989	22.023	22.086	22.088	22.116
22.123	22.128	22.132	22.150	22.180	22.219	22.232
22.253	22.265	22.272	22.315	22.350	22.401	22.405
22.415	22.422	22.424	22.439	22.452	22.479	22.510
22.513	22.577	22.603	22.614	22.620	22.749	22.796
22.817	22.851	22.982	23.058	23.067	23.072	23.074
23.075	23.124	23.134	23.158	23.159	23.254	23.269
23.286	23.288	23.310	23.354	23.375	23.417	23.441
23.471	23.474	23.634	23.656	23.664	23.686	23.863
23.926	23.930	23.948	23.949	23.962	23.963	23.997
24.002	24.009	24.039	24.078	24.110	24.130	24.140
24.198	24.253	24.276	24.295	24.314	24.324	24.335
24.379	24.429	24.440	24.441	24.457	24.468	24.573
24.600	24.644	24.677	24.681	24.702	24.719	24.762
24.768	24.789	24.792	24.797	24.799	24.858	24.872
24.911	24.919	24.997				

Les 941 obligations 5 0/0 1929 ci-dessus, sorties au tirage au sort du 8 mai 1947, seront remboursables à partir du 1er juillet 1947, coupon 37 attaché, chez MM. Mirabaud et Ce, banquiers, 56, rue de Provence, à Paris.

Liste des 925 obligations 5 0/0 1931 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

22 E	95 B	117 F	118 E	252 F
254 F	316 F	418 E	431 F	436 F
444 F	486 F	510 F	552 F	559 F
567 F	588 F	690 F	692 F	695 F
697 F	851 E	925 E	962 F	984 E
1.035 F	1.051 F	1.057 F	1.102 F	1.142 E
1.148 F	1.180 E	1.202 F	1.332 F	1.336 F
1.352 F	1.387 E	1.405 F	1.406 C	1.409 C
1.411 C	1.414 D	1.418 F	1.419 C	1.451 C
1.453 C	1.457 F	1.475 C	1.479 E	1.480 E
1.507 F	1.528 F	1.557 F	1.589 F	1.631 F
1.727 E	1.822 F	1.880 D	1.881 F	1.887 E
1.923 E	1.930 F	1.932 E	1.941 E	1.977 F
2.014 D	2.070 F	2.076 F	2.155 F	2.247 F
2.290 F	2.304 E	2.308 E	2.336 B	2.369 F
2.408 F	2.410 D	2.470 F	2.476 E	2.505 F
2.542 F	2.613 F	2.700 E	2.711 F	2.712 E
2.744 F	2.750 F	2.751 F	2.795 F	2.804 F
2.814 C	2.858 E	2.863 F	2.879 F	2.881 E
2.919 F	2.967 D	2.991 F	2.993 F	3.075 F
3.171 F	3.238 F	3.239 E	3.259 F	3.261 F
3.262 F	3.278 E	3.305 E	3.343 F	3.365 F
3.394 E	3.427 E	3.438 F	3.456 F	3.513 E
3.590 E	3.640 F	3.654 F	3.744 F	3.757 E
3.802 D	3.813 F	3.823 F	3.894 E	3.901 C
3.909 F	3.914 F	3.945 F	3.962 D	3.963 F
4.012 F	4.089 E	4.230 F	4.278 E	4.285 F
4.291 E	4.303 F	4.373 F	4.376 F	4.442 C
4.510 E	4.519 F	4.513 D	4.544 D	4.573 F
4.685 A	4.687 F	4.734 C	4.738 F	4.802 E
4.813 F	4.826 F	4.839 E	4.914 F	4.931 F
4.940 E	5.055 E	5.056 F	5.071 E	5.102 F
5.107 E	5.162 E	5.178 F	5.195 F	5.225 F
5.306 E	5.309 C	5.364 F	5.378 D	5.400 E
5.401 F	5.405 E	5.474 F	5.482 F	5.485 F
5.523 F	5.525 E	5.546 D	5.566 F	5.568 F
5.601 F	5.603 D	5.665 F	5.725 F	5.738 F
5.879 F	5.884 F	5.911 F	5.936 F	5.948 F
6.042 E	6.047 F	6.117 F	6.281 F	6.298 F
6.304 F	6.341 F	6.346 F	6.353 F	6.373 F
6.410 E	6.414 E	6.573 B	6.574 D	6.579 E
6.581 D	6.630 F	6.673 F	6.680 E	6.688 E
6.716 F	6.765 F	6.807 D	6.891 E	6.955 D
7.008 F	7.009 F	7.062 E	7.101 E	7.154 F
7.167 F	7.183 F	7.185 F	7.189 F	7.192 F
7.226 F	7.300 F	7.302 E	7.307 E	7.321 F
7.368 E	7.409 E	7.446 E	7.489 F	7.546 F
7.548 F	7.566 F	7.609 E	7.632 F	7.652 F
7.655 F	7.684 F	7.686 F	7.707 F	7.713 E
7.764 E	7.819 E	7.834 E	7.852 F	7.875 D
7.878 E	7.894 F	7.896 F	7.921 F	7.938 E
7.973 E	7.975 E	8.006 F	8.058 F	8.066 E
8.170 F	8.181 E	8.207 F	8.228 E	8.232 E
8.233 F	8.270 F	8.334 F	8.317 E	8.373 D
8.433 E	8.435 E	8.488 D	8.512 E	8.513 E
8.531 E	8.550 E	8.575 F	8.608 E	8.639 D
8.682 E	8.683 F	8.688 F	8.711 F	8.750 E
8.773 F	8.792 D	8.793 D	8.804 E	8.805 E
8.807 F	8.817 E	8.821 E	8.836 F	8.846 C
8.857 E	8.884 E	8.893 F	8.907 E	9.002 E
9.012 F	9.013 F	9.060 F	9.078 F	9.089 F
9.096 E	9.144 E	9.188 B	9.266 F	9.295 E
9.312 F	9.358 F	9.380 F	9.443 F	9.456 F
9.499 F	9.502 F	9.534 F	9.557 E	9.580 F
9.612 F	9.686 E	9.771 E	9.805 F	9.807 F
9.816 F	9.817 E	9.821 F	9.824 F	9.850 F
9.908 A	9.924 F	9.925 E	9.927 F	9.930 F
9.966 F	9.969 F	9.987 E	9.988 D	9.992 E
10.015 B	10.023 E	10.117 E	10.180 F	10.181 E
10.183 E	10.184 E	10.187 F	10.264 E	10.275 F
10.348 C	10.379 E	10.382 E	10.425 F	10.440 D
10.481 E	10.513 F	10.524 F	10.545 E	10.548 E
10.549 E	10.561 E	10.566 D	10.611 F	10.618 F
10.668 F	10.677 F	10.695 E	10.698 E	10.705 F
10.707 E	10.718 F	10.725 F	10.761 F	10.765 F
10.782 E	10.854 E	10.927 F	10.962 F	11.075 F
11.084 D	11.094 F	11.113 E	11.123 E	11.126 E
11.129 D	11.141 E	11.142 E	11.172 E	11.217 E
11.255 D	11.310 F	11.315 F	11.355 E	11.358 F
11.399 F	11.414 E	11.416 E	11.445 F	11.538 E
11.543 F	11.686 F	11.709 F	11.727 D	11.760 E
11.799 F	11.810 D	11.831 D	11.924 D	11.937 D
12.005 E	12.062 E	12.137 E	12.138 D	12.141 E
12.144 B	12.151 F	12.153 F	12.184 F	12.197 E
12.201 F	12.265 F	12.298 D	12.317 F	12.406 F
12.407 F	12.419 C	12.466 E	12.489 F	12.497 E
12.567 C	12.571 F	12.673 F	12.702 F	12.755 E
12.778 F	12.785 F	12.796 F	12.802 E	12.835 D
12.855 E	12.859 F	12.894 E	12.932 E	12.999 E
13.014 E	13.048 E	13.065 E	13.164 E	13.170 D
13.202 E	13.284 C	13.301 F	13.315 F	13.366 E
13.373 E	13.397 F	13.485 F	13.532 F	13.604 E
13.614 F	13.618 E	13.680 E	13.708 F	13.738 F
13.762 F	13.804 E	13.813 F	13.827 F	13.894 E
13.929 D	13.930 D	13.931 E	13.950 F	13.956 E
13.958 F	14.037 F	14.041 F	14.049 F	14.069 C
14.079 E	14.091 E	14.104 F	14.123 E	14.130 F
14.137 F	14.140 F	14.147 F	14.152 F	14.171 F
14.194 F	14.203 E	14.229 E	14.239 F	14.322 F
14.244 F	14.300 E	14.362 B	14.414 D	14.440 E
14.441 E	14.465 F	14.485 F	14.508 E	14.529 D
14.531 D	14.569 F	14.586 E	14.597 E	14.650 D
14.675 F	14.676 B	14.677 E	14.692 F	14.693 F
14.696 E	14.727 E	14.741 F	14.746 E	14.752 E
14.769 E	14.797 F	14.800 F	14.802 F	14.807 F
14.849 E	14.856 F	14.876 D	14.878 E	14.879 F
14.881 E	14.883 E	14.884 D	14.887 D	14.959 F
15.023 E	15.028 F	15.062 F	15.071 E	15.084 E
15.085 F	15.126 D	15.129 D	15.179 F	15.205 E
15.232 F	15.292 F	15.322 F	15.377 E	15.412 F
15.424 F	15.436 F	15.456 E	15.473 C	15.685 F
15.709 D	15.798 E	15.835 F	15.921 E	16.013 F
16.026 D	16.027 E	16.030 E	16.076 E	16.095 F
16.098 F	16.292 F	16.306 E	16.380 D	16.382 E
16.385 F	16.390 E	16.496 F	16.467 E	16.478 F
16.479 E	16.483 F	16.493 F	16.496 F	16.535 F
16.555 E	16.594 E	16.596 E	16.619 D	16.627 F
16.663 F	16.674 F	16.675 F	16.683 C	16.685 F
16.686 B	16.689 D	16.690 C	16.731 E	16.786 B
16.802 F	16.810 F	16.812 E	16.813 E	16.835 E
16.947 F	17.032 E	17.073 F	17.084 F	17.104 F
17.115 E	17.133 F	17.142 E	17.182 D	17.229 E
17.263 F	17.282 F	17.289 F	17.289 F	17.309 D
17.317 F	17.365 F	17.375 E	17.429 F	17.451 E
17.478 F	17.514 F	17.640 F	17.648 D	17.673 E
17.684 F	17.696 F	17.706 D	17.716 E	17.719 F
17.751 E	17.775 F	17.787 F	17.842 F	17.844 E
17.854 D	17.876 E	17.878 E	18.063 E	18.044 E
18.045 C	18.094 F	18.125 F	18.166 D	18.176 D
18.199 F	18.219 F	18.226 F	18.229 F	18.285 F
18.298 D	18.299 F	18.384 E	18.432 F	18.444 F
18.460 F	18.465 F	18.477 F	18.509 D	18.514 E
18.527 F	18.566 D	18.606 C	18.607 D	18.613 F
18.671 F	18.692 F	18.728 E	18.738 D	18.739 D
18.740 F	18.746 F	18.756 F	18.759 E	18.766 E
18.777 F	18.778 C	18.854 F	18.857 E	18.867 E
18.873 E	18.881 D	18.894 D	18.895 F	18.896 C
18.898 D	18.912 F	18.916 E	18.935 D	18.955 E
18.957 F	18.960 F	18.962 F	18.963 E	18.970 F
19.013 F	19.038 F	19.051 E	19.108 F	19.166 E
19.169 F	19.188 E	19.194 E	19.249 F	19.260 F
19.281 F	19.312 F	19.347 E	19.348 E	19.354 F
19.369 E	19.371 F	19.381 F	19.383 D	19.395 F
19.397 F	19.476 F	19.477 D	19.486 F	19.491 F

19.502 F	19.516 E	19.518 F	19.526 F	19.574 E
19.595 F	19.618 E	19.633 F	19.636 F	19.704 E
19.706 E	19.766 E	19.767 F	19.769 E	19.776 E
19.803 E	19.805 E	19.818 F	19.859 E	19.912 F
19.914 E	19.915 F	19.950 D	19.988 F	19.992 E
20.002 F	20.003 F	20.031 D	20.040 E	20.046 E
20.053 E	20.059 E	20.063 D	20.110 E	20.111 E
20.118 E	20.120 F	20.127 F	20.132 F	20.135 F
20.138 F	20.144 D	20.148 F	20.173 F	20.175 F
20.180 E	20.200 C	20.222 D	20.238 D	20.240 D
20.245 F	20.295 F	20.360 F	20.363 F	20.369 F
20.407 F	20.412 E	20.456 F	20.472 F	20.560 E
20.573 F	20.592 F	20.619 F	20.621 F	20.627 F
20.637 F	20.694 E	20.702 F	20.712 F	20.720 D
20.734 C	20.777 E	20.778 F	20.818 E	20.821 C
20.824 F	20.872 E	20.874 D	20.880 F	20.902 E
20.903 E	20.906 F	20.914 F	20.920 D	20.977 E
21.066 F	21.085 F	21.160 E	21.162 E	21.170 E
21.173 F	21.268 E	21.281 D	21.282 F	21.299 F
21.300 F	21.317 F	21.358 F	21.421 E	21.454 F
21.456 F	21.481 F	21.491 D	21.634 F	21.650 D
21.671 F	21.692 F	21.696 F	21.705 F	21.733 F
21.747 E	21.775 F	21.780 F	21.782 F	21.821 F
21.832 F	21.838 F	21.873 C	21.882 E	21.975 F
21.979 F	21.984 F	22.020 F	22.039 E	22.070 F
22.096 F	22.102 D	22.114 F	22.115 F	22.126 F
22.287 F	22.288 F	22.345 C	22.353 F	22.371 E
22.438 E	22.449 F	22.455 E	22.461 E	22.462 F
22.511 F	22.535 E	22.714 E	22.715 E	22.725 F
22.739 E	22.772 F	22.783 D	22.791 F	22.802 F
22.845 E	22.860 F	22.885 D	22.937 F	22.968 C
22.973 C	22.974 D	22.985 E	22.987 E	22.989 F
22.994 F	23.028 E	23.043 F	23.068 F	23.082 E
23.117 F	23.139 F	23.172 F	23.198 F	23.222 F
23.239 E	23.245 E	23.345 E	23.475 E	23.516 F
23.572 E	23.573 E	23.589 F	23.633 E	23.728 F
23.847 F	23.858 F	23.960 F	23.982 F	24.005 F
24.040 E	24.103 F	24.246 F	24.325 F	24.390 F
24.398 E	24.425 F	24.426 F	24.434 F	24.591 F
24.599 F	24.730 E	24.866 D	24.878 D	24.888 D
24.893 D	24.899 D	24.915 F	24.924 F	24.994 E

Les numéros suivis de A sont sortis au tirage au sort du 15 mai 1941 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1941, coupon 25 attaché.

Les numéros suivis de B sont sortis au tirage au sort du 21 mai 1942 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1942, coupon 27 attaché.

Les numéros suivis de C sont sortis au tirage au sort du 13 mai 1943 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1943, coupon 29 attaché.

Les numéros suivis de D sont sortis au tirage au sort du 3 mai 1944 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1944, coupon 31 attaché.

Les numéros suivis de E sont sortis au tirage au sort du 23 mai 1945 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1945, coupon 33 attaché.

Les numéros suivis de F sont sortis au tirage au sort du 23 mai 1946 et sont remboursables au pair depuis le 1er juillet 1946 coupon 35 attaché.

Les remboursements sont effectués chez MM. Mirabaud et Ce, banquiers, 56, rue de Provence, à Paris.

Société industrielle de Produits Céramiques

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
ECUELLES, PAR MORET-SUR-LOING,
(SEINE-ET-MARNE)
R. C.: Montereau 992 B.

Obligations 4,25 0/0 1942.

Amortissement 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté 22 obligations; il n'y aura donc pas de tirage au sort en 1947.

Obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées:

Néant.

Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS
R. C.: Seine n° 72544.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 540 obligations 4 0/0 1942, dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1947.

En conséquence aucun tirage ne sera effectué en juin 1947.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie asiatique et africaine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 57.708.200 F
SIÈGE SOCIAL:
12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 27396.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0, 1930

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 644 obligations 5 0/0 1930, dont l'amortissement est prévu au 15 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 29 avril 1943.

5.980	6.642	6.781	6.789	6.842	6.951	7.934
8.705	8.840	9.042	9.159	9.231	9.771	9.794
9.898	10.963	11.209	11.501	11.503	11.791	12.212
12.588	13.050	13.089	13.408	13.411	13.874	14.037
14.665	14.792	15.367	15.558	15.564	15.567	15.822
15.824	15.877	16.046	16.054	18.056	18.521	19.360
20.641	21.243	21.439	21.445	21.501	22.277	22.705
22.716	22.787	23.246	23.358	24.399		

Tirage du 24 avril 1944.

484	594	711	874	1.069	1.096	1.198
1.219	1.310	1.435	1.477	2.034	2.056	2.089
2.091	2.169	2.228	2.232	2.265	2.344	2.373
2.702	2.708	2.865	2.930	2.943	3.066	3.067
3.342	3.414	3.510	3.516	3.522	3.883	3.913
3.971	4.004	4.011	4.313	4.342	4.398	4.403
4.453	4.596	4.619	4.650	4.652	4.706	4.707
4.763	4.842	4.855	4.907	4.916	4.950	5.071
5.072	5.204	5.229	5.371	5.392	5.446	5.463
5.479	5.882	5.927	5.967	5.986	6.080	6.162
6.184	6.326	6.507	6.516	6.570	6.618	6.775
6.833	6.866	6.882	7.154	7.163	7.164	7.219
7.235	7.500	7.534	7.571	7.645	7.725	7.802
8.065	8.252	8.380	8.546	8.550	8.726	8.841
8.949	9.030	9.175	9.180	9.203	9.208	9.225
9.367	9.369	9.408	9.515	9.854	9.888	9.892
10.290	10.311	10.321	10.384	10.386	10.523	10.528
10.785	11.875	11.088	11.102	11.103	11.177	11.401
11.500	11.517	11.798	11.853	12.025	12.039	12.089
12.285	12.336	12.367	12.417	12.437	12.756	12.891
12.928	12.970	12.983	13.057	13.501	13.577	13.627
13.916	13.945	13.984	13.992	13.997	14.359	14.566
14.683	14.688	14.715	14.791	14.836	14.879	15.030
15.179	15.225	15.245	15.421	15.512	15.566	15.757
15.764	16.026	16.158	16.617	16.624	16.626	16.917
17.035	17.194	17.677	18.064	18.091	18.226	18.250
18.260	18.376	18.422	18.477	18.551	18.621	18.911
18.948	18.953	19.396	19.480	19.481	19.673	19.821
19.827	19.890	19.956	19.988	19.991	20.026	20.032
20.121	20.444	20.451	20.569	20.659	20.690	20.764
20.849	20.850	20.855	21.025	21.235	21.309	21.431
21.566	21.656	21.667	22.002	22.359	22.442	22.444
22.711	22.764	22.966	23.233	23.469	23.648	23.765
23.766	23.829	24.323	24.440	24.477	24.704	24.963
24.990						

Tirage du 24 avril 1945.

38	48	141	207	270	336	378
420	428	682	983	1.080	1.350	1.546
1.555	1.724	1.730	1.766	2.280	2.313	2.593
2.609	2.614	2.646	2.619	2.663	2.604	3.583
3.616	3.789	3.880	3.885	3.975	4.101	4.532
4.702	4.788	4.801	5.089	5.106	5.399	5.429
5.433	5.449	5.536	5.727	5.874	5.964	6.021
6.076	6.186	6.266	6.285	6.514	6.691	6.783
6.801	6.832	6.850	6.855	6.903	7.022	7.227
7.285	7.347	7.419	7.429	7.431	7.537	7.550
7.591	7.592	7.628	7.675	7.680	7.804	8.416
8.285	8.362	8.370	8.373	8.427	8.428	8.587
8.624	8.671	8.732	8.792	8.845	9.209	9.214
9.392	9.498	9.550	9.949	10.263	10.489	10.490
10.554	10.781	11.180	11.271	11.307	11.406	11.514
11.743	11.745	11.784	11.786	11.790	11.808	11.934
11.985	12.007	12.013	12.035	12.294	12.344	12.319
12.339	12.347	12.371	12.409	12.439	12.462	12.501
12.508	12.512	12.525	12.557	12.561	12.662	12.698
12.750	12.988	13.010	13.021	13.080	13.081	13.090
13.167	13.199	13.284	13.350	13.454	13.677	13.696
13.960	14.014	14.025	14.206	14.233	14.287	14.434
14.830	14.905	14.915	14.937	15.051	15.057	15.090
15.171	15.301	15.370	15.444	15.484	15.486	15.527
15.528	15.555	15.854	15.852	16.018	16.524	16.533
16.583	16.702	16.717	16.894	16.935	16.965	17.068
17.601	17.602	17.724	17.757	17.758	17.792	17.990
18.248	18.257	18.261	18.330	18.493	18.523	18.632
18.697	18.723	18.754	18.880	18.926	18.981	19.063
19.131	19.249	19.307	19.394	19.463	19.567	19.597
19.503	19.575	19.598	19.678	19.857	19.992	20.010
20.174	20.257	20.277	20.358	20.568	20.601	20.615
20.718	20.732	20.760	20.793	20.795	20.799	20.845
21.020	21.022	21.173	21.193	21.231	21.233	21.246
21.299	21.492	21.500	21.661	21.669	21.679	21.684
21.714	21.956	21.992	22.078	22.130	22.440	22.524
22.763	22.838	22.895	22.946	22.977	23.001	23.090
23.481	23.664	23.729	23.763	23.807	23.841	23.844
23.852	23.856	23.860	24.067	24.138	24.157	24.172
24.220	24.233	24.525	24.529	24.835		

Tirage du 24 avril 1946.

61	96	187	204	223	294	339
494	630	640	686	695	697	714
715	809	813	822	824	1.051	1.059
1.087	1.324	1.418	1.423	1.424	1.491	1.510
1.547	1.633	1.640	1.673	1.685	1.717	1.722
1.734	1.740	1.745	1.751	1.787	1.804	1.886
1.929	1.934	1.994	2.037	2.162	2.270	2.298
2.345	2.366	2.378	2.429	2.523	2.595	2.599
2.634	2.637	2.659	2.705	2.900	2.972	3.024
3.025	3.412	3.432	3.438	3.544	3.563	3.568
3.581	3.632	3.816	3.875	3.894	3.934	3.978
4.154	4.221	4.287	4.292	4.307	4.330	4.333
4.343	4.433	4.513	4.533	4.539	4.867	4.910
4.980	5.027	5.032	5.104	5.288	5.304	5.329
5.442	5.465	5.516	5.577	5.732	5.740	5.890
5.934	6.043	6.172	6.182	6.553	6.568	6.587
6.596	6.598	6.619	6.640	6.643	6.796	6.844
6.854	6.894	6.895	6.921	6.987	7.009	7.020
7.229	7.232	7.237	7.291	7.295	7.340	7.389
7.393	7.415	7.484	7.502	7.535	7.573	7.579
7.676	7.698	7.721	7.731	7.958	8.007	8.021
8.286	8.357	8.375	8.376	8.491	8.532	8.545
8.602	8.670	8.915	8.963	9.057	9.082	9.093
9.111	9.140	9.221	9.222	9.257	9.299	9.397
9.401	9.430	9.438	9.448	9.531	9.619	9.797
9.872	9.873	9.877	9.886	9.889	10.002	10.007
10.038	10.052	10.062	10.118	10.198	10.427	10.430
10.615	10.800	10.874	11.021	11.032	11.035	11.093
11.160	11.174	11.212	11.404	11.414	11.430	11.563
11.795	11.852	11.970	11.982	12.012	12.121	12.123
12.153	12.167	12.214	12.317	12.318	12.342	12.377
12.410	12.430	12.443	12.446	12.460	12.524	12.536
12.553	12.554	12.559	12.596	12.625	12.668	12.735
12.758	12.777	12.792	12.823	12.899	12.905	12.942
12.943	12.996	13.039	13.049	13.055	13.059	13.093
13.121	13.247	13.250	13.431	13.447	13.455	13.512
13.565	13.674	13.698	13.914	13.981	13.987	13.993
14.205	14.276	14.413	14.437	14.439	14.508	14.579
14.600	14.601	14.689	14.691	14.799	14.829	14.913
14.935	15.049	15.073	15.074	15.158	15.163	15.248
15.307	15.308	15.338	15.351	15.435	15.438	15.489
15.501	15.532	15.556	15.754	15.777	15.848	15.947
15.963	16.038	16.039	16.057	16.062	16.110	16.137
16.141	16.528	16.532	16.701	16.718	16.854	16.963
16.970	16.984	17.577	17.751	18.012	18.025	18.057
18.166	18.207	18.221	18.232	18.332	18.515	18.545
18.552	18.694	18.836	18.845	18.956	19.050	19.054
19.305	19.345	19.370	19.423	19.462	19.496	19.680
19.722	19.852	20.031	20.273	20.278	20.283	20.298
20.387	20.410	20.443	20.509	20.641	20.700	20.725
20.748	20.754	20.756	20.762	20.763	20.773	20.781
20.798	20.801	20.816	20.859	20.905	20.911	20.920
21.021	21.048	21.103	21.151	21.219	21.229	21.338
21.353	21.678	21.754	21.990	21.998	22.124	22.298
22.373	22.437	22.765	22.601	22.844	22.851	22.883
22.886	22.980	23.025	23.035	23.057	23.088	23.096
23.132	23.215	23.228	23.231	23.407	23.471	23.489
23.610	23.719	23.730	23.769	23.775	23.776	23.799
23.842	23.847	23.886	23.975	23.977	23.984	24.046
24.068	24.164	24.171	24.405	24.419	24.458	24.489
24.830						

Les amortissements des années 1936 à 1942 ont été effectués par rachats en Bourse.

SOCIETE SABLAISE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ERNEST-DELVAUT, LES SABLES-D'OLONNE (VENDÉE)

R. C.: Les Sables-d'Olonne n° 498.

Amortissement d'obligations 4 1/2 0/0 juillet 1942 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société sablaise des eaux a procédé au rachat en Bourse des 64 obligations 4 1/2 0/0 juillet 1942 de 2.000 F, formant la totalité des obligations à rembourser pour l'année 1947.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Amortissement du 1er juillet 1943.

2.172

Amortissement du 1er juillet 1944.

2.169

Amortissement du 1er juillet 1945.

1.214 2.611 2.807 2.824

Ces obligations sont remboursables aux caisses du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, à Angers, ainsi que dans les succursales et agences de cet établissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » en janvier 1943.)

Compagnie du Chemin de fer Métropolitain de Paris

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1947: Obligations 5 0/0 1934 sorties au tirage du 28 avril 1947, page 5182, 2e colonne, 91e ligne, au lieu de: « 143.026 », lire: « 143.086 »; Obligations non remboursées, page 5191, 3e colonne, 87e ligne, au lieu de: « 258.252 », lire: « 258.259 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements Pickiamso

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

48, BOULEVARD DE LA PLAGE, ARCACHON

Registre du commerce: Bordeaux 2835 B.

Avis d'appel au remboursement anticipé de l'emprunt 4 1/2 0/0 1931.

MM. les propriétaires et porteurs des obligations hypothécaires de 1.000 F, encore en circulation, de l'emprunt 4 1/2 0/0 1931, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des obligations encore en circulation au 15 mai 1947.

En conséquence, ces obligations seront remboursables à partir du 15 mai 1947 et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement de ces obligations sera effectué au pair, sous déduction de l'impôt sur la prime de remboursement, au siège social ou par l'intermédiaire de la banque L. Dupont et Ce, succursale de Bordeaux, 28, rue Ferrère.

Le conseil d'administration

AVIS DIVERS

Inter-Commercial-Industriel-Technique (I. C. I. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

R. C.: Seine 287561 B.

Convocation.

MM. les actionnaires de la société Inter-Commercial-Industriel-Technique (I. C. I. T.), société anonyme au capital de 2.500.000 F, dont le siège social est à Paris, 8, rue de Berri, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 24 juin 1947, à douze heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Décision à prendre en application de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867.

Tous les actionnaires figurant sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent prendre part à ladite assemblée.

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 58.840.000 F DONT 8.925.000 F DE JOUISSANCE

SIÈGE SOCIAL: A VITTEL (VOSGES)

Registre du commerce: Mirecourt 1673.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juin 1947.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 58.840.000 F dont 8.925.000 F de jouissance, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 30 juin 1947, à quatorze heures trente, au siège social (salle des fêtes du casino).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 1946;
3° Approbation des rapports, du bilan et des comptes de l'exercice, fixation du dividende, quitus aux administrateurs pour l'exercice 1946;
4° Quitus à donner à la succession d'un administrateur décédé;
5° Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 1947, 1948 et 1949;
6° Approbation des opérations soumises à l'application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Il est rappelé qu'en conformité de l'article 34 des statuts, seuls ont droit de prendre part à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires de dix actions de première ou seconde catégorie de capital ou de jouissance et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter devront déposer, soit au siège social, soit aux caisses ci-dessous désignées, le récépissé constatant le dépôt de ces titres à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres:

Société nancéienne de crédit, Vittel, Epinal, Nancy;
Crédit lyonnais, Epinal;
Société générale, Vittel, Mirecourt, Epinal;
Comptoir national d'escompte de Paris, Epinal,

et leurs agences en France.

Le conseil d'administration.

Brazilian Traction Light & Power Company, Limited

Rapport annuel et comptes pour 1946.

Le rapport annuel sur les opérations de la compagnie et de ses sociétés d'exploitation pour l'année 1946, montrent une nouvelle amélioration des affaires pendant l'année 1946 ainsi qu'il ressort du relevé comparatif des profits pour les deux dernières années comme indiqué ci-dessous:

	Année finissant le 31 décembre 1945.	1946.
Profits bruts d'exploitation	$ 65,150,899	$ 78,253,700
Intérêts sur placements temporaires	807,746	689,508
Autres revenus divers	221,733	117,673
Revenu total.	$ 66,180,378	$ 79,060,881
A déduire:		
Frais d'exploitation, y compris provision pour impôts.	$ 35,219,518	$ 47,079,254
Dépréciation	5,528,381	5,490,531
Amortissement	1,000,000	1,000,000
Total des frais d'exploitation, dépréciation et amortissement	$ 41,747,899	$ 53,569,785
Revenu net avant dépenses en capital	$ 24,432,479	$ 25,491,096
A déduire:		
Intérêts sur obligations	$ 1,455,845	$ 1,464,359
Amortissements et autres charges financières	764,118	925,256
Total des dépenses en capital	$ 2,219,963	$ 2,389,615
Revenu net pour l'année	$ 22,212,516	$ 23,101,481

Exprimée en pourcentages, l'augmentation des profits bruts des opérations pour 1946 sur 1945 s'est élevée à 20,11 0/0 comparée avec une augmentation de 11,67 0/0 pour 1945 sur 1944. Cela provient à la fois d'une augmentation des ventes, de tarifs plus élevés pour une année entière et de l'amélioration des cours de change.

Les frais d'exploitation pour 1946 sont de 22,67 0/0 au-dessus de ceux de 1945 comparés avec 26,75 0/0 pour 1945 sur 1944. Cette augmentation provient entièrement de l'élévation pour les frais de main-d'œuvre et de matériel.

Les dépenses en espèces sur le compte capital par les compagnies d'exploitation pendant l'année 1946 se sont élevées à $ 34,069,204.

A la dernière assemblée annuelle de la compagnie le président a avisé les actionnaires que le budget pour 1946 des dépenses en capital était approximativement de $ 30,000,000 et que de grosses dépenses en capital doivent être envisagées pour les prochaines années, en raison des grosses demandes pour les services. Les raisons qui justifiaient les remarques à ce sujet à ce moment existent toujours et la compagnie a maintenant commencé un programme de dépenses de capitaux s'étendant sur les cinq prochaines années, afin de mettre les facilités en harmonie avec les demandes y relatives et de placer la compagnie dans la possibilité de maintenir l'efficacité de ses services. Le coût de ce programme est estimé à environ $ 160,000,000. Par suite des conditions mondiales, il est impossible de faire des prévisions à longue échéance et pour cette raison le programme est établi sur une base élastique. Au fur et à mesure qu'il deviendra possible d'assurer le financement de partie de

ce programme par l'émission d'obligations consolidées, il est dans l'intention des administrateurs d'adopter cette solution. Le budget pour les dépenses en capital en 1947 est, conformément à ce programme, de $ 40,000,000.

L'année 1946 a amené plusieurs modifications dans la réglementation des changes et une amélioration de la valeur du cruzeiro par rapport au dollar. Le cruzeiro au cours des changes à vue à la clôture au 31 décembre en 1945 et 1946 à New-York et à Londres était comme suit:

	1945 (x).	1946.
Marché libre.....	5.13 cents.	5.34 cents.
Marché libre (zone Sterling)	3.11/256d.	3.23/128d.
Marché libre spécial	5 cents.	
Marché libre spécial (zone Sterling)....	3-11/256d.	

Le rapport traite assez longuement de la demande continuelle d'augmentation générale des salaires pendant l'année, pour faire face au renchérissement du coût de la vie au Brésil. Après des négociations prolongées, un décret-loi a été promulgué le 28 juin 1946, prenant effet du début de ce mois, lequel prescrivait une augmentation générale de salaires occasionnant une dépense supplémentaire annuelle de $ 5,830,000 qui, en partie, a été compensée du fait que les compagnies d'exploitation ont été autorisées à relever leurs tarifs.

Hommage est rendu dans le rapport aux services rendus à la compagnie par Mr. H. Malcolm Hubbard, décédé le 23 décembre 1946 après avoir appartenu à la compagnie, dont il était vice-président, depuis sa création et qui a, d'une façon si capable, géré des bureaux de Londres les affaires de la compagnie dans le Royaume-Uni et en Europe.

La démission de Mr. A. W. K. Billings comme président de la compagnie en juin 1946, pour raisons de santé, est également rappelée et une grande appréciation est exprimée pour le travail qu'il a assumé pendant une période de plus de vingt-cinq ans, étant de plus dans un sens très spécial le créateur du grand système hydroélectrique de la compagnie.

En raison de sa santé déficiente, le conseil d'administration a dû, avec beaucoup de regrets, accepter la démission du Rt. Hon. Sir Thomas White, dont la longue association avec la compagnie remonte à 1920, et mention est faite de ses conseils éclairés, de sa grande expérience, et de l'intérêt constant qu'il a manifesté à tout moment aux affaires de la compagnie.

Des copies du rapport annuel et des comptes ont été expédiées de Toronto le 30 mai 1947 aux actionnaires anglais et continentaux.

(x) La taxe de cinq pour cent sur remises qui était en vigueur à la fin de 1945 est exclue des cours indiqués ci-dessus.

Compagnie des Tramways Strasbourgeois

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: STRASBOURG (BAS-RHIN)

R. C.: Strasbourg B. 215.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie des tramways strasbourgeois, société anonyme au capital de 20 millions de francs, dont le siège social est à Strasbourg-Cronenbourg, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, sont convoqués en assemblée générale ordinaire audit siège le 28 juin 1947, à dix heures.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1946;

2° Approbation des comptes au 31 décembre 1946; affectation des résultats;

3° Quitus aux administrateurs;

4° Renouvellement partiel du conseil d'administration;

5° Opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

6° Tirage d'obligations.

Le texte imprimé des résolutions proposées est tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, déposer, au plus tard le 25 juin 1947, soit leurs titres, soit les récépissés constatant le dépôt de ces titres dans une banque, avec indication de la nature et des numéros des titres déposés, soit au siège social, soit dans un des établissements de banque désignés ci-dessous, où il leur sera remis une carte d'entrée indiquant le nombre d'actions et la quantité de voix à laquelle ils ont droit:

Caisse de la compagnie, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, à Strasbourg-Cronenbourg;

Caisse d'épargne de la ville de Strasbourg, à Strasbourg;

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, succursale à Strasbourg.

Strasbourg, le 7 juin 1947.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marches sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de 1.500 contrôleurs portatifs pour volt. amp. à sensibilités multiples n° 292-80 A (3 lots de 500 appareils chacun).

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 25 juin 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 103, boulevard Brune, à Paris (14e).

Demandes de changement de nom

Mme Loewy (Mauricette-Mathilde-Annette), née le 15 mai 1908 à Paris (6e), demeurant à Paris (6e), 133, boulevard du Montparnasse, veuve de Lelluch (Abraham-Alfred), mort pour la France, fusillé par la Gestapo à Clermont-Ferrand entre le 28 juillet et le 2 août 1944, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Loewy celui de Loriac.

M. Robert-Victor-Charles-Maurice Herfray, né à Oran le 24 janvier 1888, domicilié à Paris, 8, rue Denfert-Rochereau, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Herfray celui de Rey.

M. Lucien-Bernard-Baruch Levy, né à Gray (Haute-Saône), le 21 mars 1892, directeur de société, demeurant à Paris (17e), 80, boulevard de Courcelles, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs: Francis, né à Paris (17e), le 21 juin 1928; Claudine, née à Paris (17e), le 28 juillet 1931, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Levy celui de La Ruche.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Haus (Gustave), ressortissant allemand, ayant demeuré à Breitenbach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts apartenant à la nommée Hôte (Hedwig), ressortissante allemande, ayant demeuré à Wintzenheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kettemann (Ernest), et Else, née Wohlgemuth, ressortissants allemands, ayant demeuré à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Kolb (Louise), née Englert, ressortissante allemande, ayant demeuré à Wintzenheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Koop (Louise), ressortissante allemande, ayant demeuré à Fortschwir (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Lung, ressortissant allemand, professeur, ayant demeuré à Muhlbach-sur-Munster (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Ku-

backy (Jeanne), ressortissante allemande, ayant demeuré à Voegtlinshoffen (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Krauss (Charles), ressortissant allemand, ayant demeuré à Wintzenheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Discher (Auguste), ressortissants allemands, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Bienmuller (Mathilde), née Schmitt, ressortissante allemande, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 avril 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Backer (Charlotte), ressortissante allemande, ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 1er août 1945, la nommée Redoutet (Marie-Cécile), veuve Pinet, née le 3 janvier 1896 à Vesures-sur-Châteney, d'Auguste et d'Angèle Detourlet, bonnetière, demeurant 43, boulevard Carnot, à Dijon, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de 10.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 7 août 1945, le nommé Cantareul (Henri), fils d'Henri et de Maximilienne Dutilleux, né le 28 avril 1908 à Paris (10e), mécanicien-ajusteur, demeurant 160, rue de Bagnolet, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de 1.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 9 août 1945, le nommé Desnoyelle (Emile-Désiré), né le 21 mai 1880 à Paris (11e), de Désiré et de Virginie Cavallins, chef de service, demeurant à Clichy, 5 *bis*, place de la République, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 10 août 1945, le nommé Vanhove (Henri), né le 21 août 1908 à Armentières (Nord), demeurant à Paris, 58 *bis*, rue Haxo, tourneur sur métaux, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 4e chambre civique, en date du 17 août 1945, le nommé Gaillard (Paulin-Alphonse), né le 7 novembre 1912 à Montreuil-sous-Bois, chaudronnier, demeurant 125, rue Pierre-Curie, à Fontenay-sous-Bois, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re chambre civique, en date du 20 août 1945, le nommé Guilluca (Léon-Jean), né le 27 mai 1913 à Lugaut-Reijons (Landes), de Théodore et de Bedoura (Marie), sergent au bataillon de l'Ain, 117, demeurant 4, rue Jean-Dolfus, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 20 août 1945, la nommée Ackermann (Germaine), femme Hutter, née le 28 juillet 1895 à Paris (19e), fille de Jean et de Thimmer (Justine), sans domicile fixe, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de 5.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 20 août 1945, le nommé Hutter (Xavier), né le 2 septembre 1890, à Paris (3e), de François et de Saitenberger (Marie-Salomée), chef comptable, demeurant à Paris, 25, rue des Annelets, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de 5.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re chambre civique, en date du 20 août 1945, le nommé Desbois (Paul), né le 19 août 1887, à Ville-Saint-Jacques (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, 19, avenue de la République, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re chambre civique, en date du 20 août 1945, la nommée Fouquet (Henriette), femme Desbois, née le 3 mars 1891 à Paris, demeurant 19 avenue de la République, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 4e chambre civique, en date du 24 août 1945 la nommée Dedie (Marguerite), femme Junod, née le 6 mai 1900 à Nods (Suisse) de Marc et de Maria Praesécher, sténo-dactylo, demeurant 6, rue de l'Industrie, à Colombes, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 4e chambre civique, en date du 25 août 1945, la nommée Barbedette (Gislaine-Lucienne), née le 26 avril 1922 à Paris (10e) de Jean et de Augustine Banon, bonne à tout faire, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 25 août 1945, la nommée Moreau (Louise-Georgette), née Audouy le 12 février 1892 à Paris, sans profession, fille d'Auguste et de Alléty (Berthe), demeurant à Avon, 15, rue Gambetta, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 28 août 1945, la nommée Houdeline (Jeannine-Sylvette), épouse Brisset, née le 15 janvier 1926 à Paris (8e), fille de Louis et de Benard (Fanny), émailleuse, demeurant à Romainville, 12, rue Emile-Zola, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de 1.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 mai 1947, la nommée Beauvillain (Germaine) veuve Piccoli, née le 5 juin 1905 à Paris (13e), de... et de..., commerçante à Arnouville-les-Gonesse, 31, rue de Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation de tous ses biens présents, à l'exception de ceux dont elle justifiera avoir acquis la propriété antérieurement au 16 juin 1940.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 mai 1947, le nommé Lecul (Paul-Edonard-Théodule), né à Bouchon (Somme) le 15 mai 1898, de Paul et de Claire Lecul, com table, 27, rue du Poteau, Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 22 mai 1947, le nommé Benoit (Jacques), né le 21 mars 1880 à Limoges, de Jacques et Célestine Baron, ingénieur, demeurant à Paris, 12, avenue de l'Observatoire, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 22 mai 1947, la nommée Durenne, femme Mansuy (Marie-Louise), née le 29 janvier 1897 à Kreutlange (Moselle), de Michel et Marie Dinster, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents.

Par arrêt rendu par la cour de justice d'Aix le 17 avril 1947, le nommé Reffegno (Joseph), profession d'ex-hôtelier, demeurant à Nice, hôtel Star, rue Biscarra, a été déclaré coupable d'avoir à Nice en septembre 1943 commis le crime d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en temps de guerre, et condamné à vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale à vie et à la confiscation de ses biens avec insertion par extrait dudit arrêt dans le *Journal officiel*, le tout à ses frais.

Ledit arrêt devra être exécuté à la diligence du commissaire du Gouvernement.

Par arrêt en date du 18 octobre 1944, la cour de justice de Montpellier (section de Rodez) a prononcé la confiscation des biens appartenant au sieur Lehner (Rodolphe), 52 ans, électricien, à Saint-Affrique (Aveyron).

Par arrêt en date du 12 avril 1945, la cour de justice de Montpellier (section de Rodez), chambre civique, a prononcé la confiscation des biens jusqu'à concurrence de la somme de cent cinquante mille francs appartenant au sieur Savignac (Maurice), 53 ans, directeur de société, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

Par arrêt en date du 14 avril 1945, la cour de justice de Montpellier (section de Rodez), chambre civique, a prononcé la confiscation des biens à concurrence de dix mille francs appartenant au sieur Maurel (Marcel), 34 ans, cultivateur, à Compolibat (Aveyron).

Etat des individus condamnés à une confiscation totale ou partielle de leur patrimoine par arrêt de la cour de justice, section de la Loire-Inférieure (article 19 de la loi du 21 mars 1947):

NOM ET PRÉNOMS	DOMICILE	DATE DE L'ARRÊT	QUOTITÉ de la confiscation.
1 De Junquières (James)	Avenue de la Champignonnière, Nantes	1er décembre 1944.	Totale.
2 Bahuaud (Paul-Pierre)	Avenue de l'Hôtel-Dieu, Nantes	1er décembre 1944.	Totale.
3 De Almeida	Bouguenais	2 décembre 1944.	Totale.
4 Labalec (Célestin)	Boulevard Eugène-Orieux, Nantes	4 décembre 1944.	Totale.
5 Lucas (Alexis)	Rue de la Juiverie, Nantes	2 décembre 1944.	Totale.
6 Breger (Ernest)	Château Lavalière (Loire-Inférieure)	14 décembre 1944.	Totale.
7 Japin (Roger)	69, quai de la Fosse, Nantes	16 décembre 1944.	Totale.
8 Mandoux (Yvonne), femme Chenet	1, rue Morand, Nantes	22 décembre 1944.	Totale.
9 Batard (Denise)	Nort-sur-Erdre	19 janvier 1945.	Totale.
10 Mainguet (Charles)	Saint-Mars-du-Désert	23 novembre 1945.	Totale.
11 Petazzi (Victor), Ruaud, femme Petazzi	13, rue du Port-Guichard, Nantes	27 janvier 1945.	Totale.
12 Guilbaud (Gilbert)	Saint-Brévin-les-Pins	6 février 1945.	Totale.
13 Margaritte (Frédéric)	6, rue Kléber, Nantes	14 février 1945.	Totale.
14 Huet (Maria), veuve Allard	Hospice Saint-Jacques, Nantes	26 février 1945.	Totale.
15 Schoeser (Emile)	56 *bis*, rue de Coulmiers, Nantes	26 février 1945.	Totale.
16 Musial (Michel)	Beau-Soleil, Saint-Herblain	27 février 1945.	Totale.
17 Lesne (Suzanne), femme Richard	10, rue Fourcroy, Nantes	27 février 1945.	50.000 F.
18 Métais (Joseph)	14, rue des Usines, Nantes	28 février 1945.	Totale.
19 David (Louis)	Oudon	5 mars 1945.	Totale.
20 Fort (Rolland)	177, route de Paris, Nantes	5 mars 1945.	Totale.
21 Babin (Victor)	Saint-Etienne-de-Montluc	10 mars 1945.	Totale.
22 Ambrosini (Natal)	76, rue de la Convention, Nantes	12 mars 1945.	Totale.
23 Scharbarg (Elisa), femme Malary	Aux Moustiers	16 mars 1945.	Totale.
24 Rouche (Georges)	Bouguenais	16 mars 1945.	Totale.
25 Roucher (Gilles)	Bouguenais	16 mars 1945.	Totale.
26 Chevrier (Louis)	Chemin des Plantes, Nantes	17 mars 1945.	Totale.
27 Aubineau (Gabriel)	Villafe la Lionnaire-en-Couéron	23 avril 1945.	Totale.
28 Travail'e (Gustave)	Brains	27 mars 1945.	Totale.
29 Curet (André)	Au bout des Pavés, Pont-du-Cens	27 mars 1945.	Totale.
30 Brochet (Victor), Bourdet, femme Brochet	51, chemin du Corps-de-Garde, Nantes-Chantenay	28 mars 1945.	Totale.
31 Jardin (André)	La Géraudaise, Rouge	6 avril 1945.	Totale.
32 Vozar (Jean)	18, rue Léon-Say, Nantes	12 mai 1945.	Totale.
33 Daniaud (Yvonne), veuve Ringeard	Saint-Mars-de-Coutais	11 avril 1945.	Totale.
34 Petiteau (Roger)	3, rue du Cheval-Blanc, Nantes	13 avril 1945.	Totale.
35 Poiron (Prosper), Marckal, femme Poiron	Rue Chupied, Rèze	11 avril 1945.	Totale.
36 Dousset (Francis)	Aux Grandes-Rivières, Rouans	26 avril 1945.	Totale.
37 Provost (Roger)	Treffieux	2 mai 1945.	Totale.
38 Loubatie (Marc)	Oudon	5 mai 1945.	Totale.
39 Viteur (Constant)	Bouguenais	17 mai 1945.	Totale.
40 Leparoux (Fernand), Leroy, femme Leparoux	Thouaré	25 mai 1945.	Totale.
41 Pelloquin (Josué)	17, rue Kervégan, Nantes	29 mai 1945.	Totale.
42 Berthelot (Gérard)	54, boulevard de l'Egalité, Nantes	2 juin 1945.	Totale.

Les déclarations prévues par l'article 20 de la loi du 21 mars 1947 devront être faites dans le délai de trois mois à dater de la présente publication.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. Les Ailes montoises changent leur titre et deviennent Aéro-Club des Landes et Ailes montoises réunis. But: modifications aux statuts. Siège social: 6, place Pascal-Duprat, Mont-de-Marsan.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de la télévision. But: développer la télévision en France. Siège social: 43, rue de Prony, Paris.

12 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association d'éducation populaire de Noyen-sur-Sarthe. But: fonctionnement matériel de l'école libre de Noyen-sur-Sarthe. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, rue Hortense-Ceuneau, Noyen-sur-Sarthe.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Association L'Espérance. But: enseignement privé et éducation populaire à Plobannalec. Siège social: école privée des filles, au bourg de Plobannalec.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Association L'Avenir. But: enseignement privé et éducation populaire à Lesconil en Plobannalec. Siège social: école privée des filles, au Ridou, à Lesconil en Plobannalec.

21 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. Société intercommunale de chasse du canton de Die. But: repeuplement en gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: domicile du président, M. Flaloux, à Romeyer.

23 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association familiale de Gennes. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de Gennes.

24 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Comité d'intérêts des quartiers réunis du Merlan. But: défense des intérêts matériels et moraux des habitants, en dehors de toute idée politique ou religieuse. Siège social: bar-tabac, le Merlan, Marseille.

24 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Gourdon. But: organiser le fonctionnement de l'école catholique de Gourdon. Siège social: 17, rue du Majou, Gourdon.

24 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association des parents d'élèves des collèges classiques. But: discuter ce qui concerne les intérêts des enfants, formuler des vœux à ce sujet et en poursuivre la réalisation. Siège social: collège Angellier, rue Ch.-Péron, Boulogne-sur-Mer.

24 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Société des chasseurs de Gondecourt. But: organisation et encouragement du sport de la chasse. Siège social: café Dernoncourt, rue de Chemy, à Gondecourt.

26 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Ordre personnaliste. But: mettre à la disposition de ses membres un ensemble de moyens commerciaux, techniques, financiers et de toute autre nature appropriés à la réalisation de celles de leurs entreprises dont elle a approuvé l'objet. Siège social: 4, rue Waldeck-Rousseau, Lyon.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Les Amis du théâtre de Genelard. But: diffusion d'une culture artistique, saine et éducative. Siège social: champ de la Tour, à Genelard.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La Treille champenoise. But: répandre le goût de l'instruction pratique, des saines distractions, de l'entr'aide et de la concorde sociale, faire connaître et aimer l'école de Pargny. Siège social: école de Pargny.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Aide féminine aux vieillards. But: attributions alimentaires, vestimentaires, secours matériels et moraux aux vieillards. Siège social: 2, rue Bayard, Toulouse.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Entr'aide locale féminine. But: aide aux vieux et aux enfants. Siège social: 7, rue du Faubourg, à Thoissey.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Haute-Saône. Association familiale rurale de Dampierre-les-Conflans. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Dampierre-les-Conflans.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Haute-Saône. Association familiale rurale de Bourguignon-les-Conflans. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille rurale. Siège social: mairie de Bourguignon-les-Conflans.

4 juin 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Union Malo-Rosendael-Olympique en abréviation U. M. R. O. But: pratique générale de tous les sports. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, 22, place des Martyrs-de-la-Résistance, Rosendael.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.